



Procès verbal

Conseil municipal

Séance du 16 avril 2024

Le mardi seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme SOLLET, Mme GUERRIAU, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme NOBILET
M. FRION

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :

Mme NOBILET donne procuration à M. JEAN
M. FRION donne procuration à M. BOUCHER

- **Appel nominatif.**
- **Monsieur Marwan IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Demande approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024**

M. LE MAIRE (1.33) :

« Je vous propose que nous puissions approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février qui vous a été adressé le 20 mars, en sachant qu'il a été constaté et je vous remercie Monsieur CAMUS, une erreur matérielle sur le procès-verbal, puisque effectivement, contrairement au reste du Conseil municipal, les éléments liés aux échanges que nous avons eus en séance sur la délibération liée aux subventions au projet des écoles privées ne figurent pas dans le procès-verbal adressé. J'ai pris connaissance et acte de cette erreur matérielle. Vous l'aurez noté qu'il ne s'agit pas que des interventions de l'opposition qui auraient été omises, la réponse de Laurent BERTHOME et ma réponse n'y étaient pas non plus. S'agissant d'une erreur matérielle, nous avons deux possibilités que je laisse à votre simple et parfaite approbation, soit nous votons le procès-verbal du Conseil municipal à raison que, bien évidemment, les éléments soient rajoutés, soit nous décidons de reporter l'approbation de l'entier procès-verbal au Conseil municipal du mois de juin. Monsieur CAMUS puisque c'est vous qui, et je vous en remercie à nouveau, avez constaté cette erreur matérielle, dites-moi ce que vous souhaitez et évidemment, j'y ferais droit. »

M. CAMUS (2.47) :

« Si nous prenons acte devant cette assemblée que le procès-verbal va être corrigé et que l'on inscrive sous réserve des corrections apportées, cela me convient, étant donné que je vous ai informé de cette erreur tardivement. »

M. LE MAIRE (3.07) :

« S'il n'y a aucune autre remarque particulière et puisque vous avez toutes et tous un droit de retour sur les éléments tels qu'ils sont retranscrits, je vous rappelle que les procès-verbaux sont retranscrits mot à mot, il n'y a pas d'éléments d'intervention sur la rédaction, Toutefois, dans les interventions telles qu'elles devaient être prises, il y avait un élément d'intervention, n'hésitez pas à revenir vers moi. En l'état, je vous propose donc que nous puissions approuver le procès-verbal tel qu'il vous a été envoyé le 20 mars 2024 et à raison que les éléments liés à cette délibération qui ont procédé à nos débats soient réintégrés dans le procès-verbal définitif. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Lecture du relevé des marchés et avenants notifiés ainsi que la liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

MARCHES NOTIFIES

Date	Objet	Montant
26/02/2024	Marché conclu avec Allais pour l'impression du magazine municipal	Max : 48 000,00 € HT
26/02/2024	Marché conclu avec Allais pour divers travaux d'impression des services de la Ville	Max : 22 000,00 € HT

AVENANTS NOTIFIES

Date	Objet	Montant
27/02/2024	Avenant n°4 conclu avec Loire Atlantique Développement à un mandat d'étude de construction pour le gymnase des Savarières	1 600,00 € HT
01/03/2024	Avenant n°1 conclu avec Cobaplis au marché de travaux de bardage pour les locaux de convivialité du rugby	1 892,00 € HT
25/03/2024	Avenant n°1 conclu avec Le Copeau au marché de travaux de menuiserie pour les locaux de convivialité du rugby	1 538,37 € HT
25/03/2024	Avenant n°4 conclu avec Alcia au marché de travaux de plomberie pour l'extension de l'école maternelle du Centre	9 028,00 € HT

LISTE DECISIONS

Date	Objet	Montant
23/02/2024	Honoraires d'avocat société Maudet-Camus concernant contentieux opposant la Ville et la société Gueber	470,88 € TTC
23/02/2024	Indemnisation d'un tiers	400,00 €
23/02/2024	Honoraires d'avocat société Maudet-Camus concernant contentieux opposant la Ville et les consorts Letort	1 242,00 € TTC

- **Ordre du jour :**

1. Etude urbaine place Cambronne - convention de participation financière avec Nantes Métropole (S. GATT)
2. Le Pas Bredy - acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section CL n°52 (M. DAMAS)
3. Bâtiment Cinéville - modification de l'état descriptif de division et déclassement d'une partie du hall (L. LE GALL-RIBREAU)
4. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables - approbation de la concertation publique (S. GATT)
5. 14 rue du Petit Anjou - désaffectation et déclassement du parking et des anciens bâtiments communaux (S. GATT)
6. Approbation de l'étude d'avant projet définitif dans le cadre du projet d'extension du centre de loisirs 10-14 ans (C. CIGLIA)
7. Approbation du programme des travaux d'installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine (C. RAULAIS)
8. Adhésion au Réseau Eco-Evénement (REEVE) (P. LE GENDRE)
9. Renouvellement de la convention des Jardins Familiaux de la Lourneau, de Provence et du Douet (V. SOURISSEAU)
10. Adoption du dispositif "Argent de poche" (C. CIGLIA)
11. Adoption du dispositif "Aides aux projets jeunes (BAFA, permis B, projets solidaires et durables)" (C. CIGLIA)
12. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (V. SOURISSEAU)
13. Tarifs de la saison culturelle - année 2024/2025 (A. KERRAIN)
14. Tarifs de l'Ecole municipale de musique - année 2024/2025 (A. KERRAIN)
15. Concours aux associations - ajustement de la subvention au profit du Comité des Œuvres Sociales pour la mise à disposition du personnel pour l'année 2023 (L. TORQUEAU)
16. Mandat spécial (L. TURQUOIS)
17. RH - modification du règlement des autorisations spéciales d'absences portant mise en place d'un congé menstruel en faveur du personnel (L. TURQUOIS)
18. RH - modification du tableau de effectifs (L. TORQUEAU)
19. RH - création des postes d'apprentis pour la campagne 2024-2025 (L. TORQUEAU)

- **Présentation charte citoyenne par deux représentants de la Conférence des sages.**

M. LE MAIRE (5.46) :

« J'ai souhaité que, dans le cadre de ce Conseil municipal, des représentants de la Conférence des sages puissent venir nous faire un point de leurs travaux sur la charte citoyenne. »

M. Vincent BENAITREAU (6.40) :

« Nous allons vous présenter le 1^{er} résultat des travaux du groupe de travail du conseil de la Conférence des Sages concernant la charte citoyenne, groupe qui a été créé lors de la 1^{ère} réunion plénière de la Conférence des Sages lors de son extension au milieu de l'année dernière. Nous avons été amenés à préparer un document cadre dans lequel est inscrit l'ensemble des thèmes que la Conférence des Sages estime nécessaire d'aborder dans une charte de citoyenneté. Il a été décidé lors de la 2^{ème} réunion de ce groupe, de présenter ce document-cadre au Conseil municipal. Le but étant ensuite de pouvoir transmettre ce document au service Communication pour continuer à travailler et obtenir des documents plus

précis. L'un serait bien sûr la charte officielle qui permettra d'écrire l'ensemble des propositions sur les thèmes choisis. Le second correspondra à un certain nombre de dépliants mis à disposition et utilisés lors d'événements. Le service Communication a proposé, lors de notre 3^{ème} réunion, un passeport citoyen à destination des élèves de CM1, CM2 qui leur permettrait d'agir pour la charte de la citoyenneté dans la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Nous avons travaillé sur 3 thèmes mis en lien avec la Commune dont une ville solidaire, une ville nature et une ville active intitulés sur la charte que vous possédez. Le 1^{er} thème, une ville solidaire, s'adresse au respect d'autrui, au civisme et à la politesse qui impacte le respect des personnes et de l'espace privé c'est-à-dire le respect des personnes handicapées, âgées, de cultures différentes, les enfants et les personnes en charge de missions publiques (services publics, pompiers, médecins et autres). Pour l'espace public, il s'agit du respect des lieux ouverts au public et de ceux qui les fréquentent, en particulier les bâtiments et leurs annexes (squares, sentiers, trottoirs...). Nous pensons au stationnement illicite, abusif ou gênant, les parkings et en particulier la règle d'usage, surtout les règles concernant les handicapés et les horaires d'utilisation. Nous pensons aussi au contrôle des débordements de l'espace privé lorsqu'il y a des végétaux ou autres qui s'introduisent dans l'espace public alors que ce n'est pas autorisé, au respect des réglementations en vigueur, dont deux en particulier, le plan d'urbanisme et le code de la route, quel que soit le mode de transport utilisé. Il faudrait pouvoir adapter, lors de la circulation dans la Commune, des comportements qui préservent la sécurité des usagers, les déplacements adaptés et apaisés, la liberté de circulation et la propreté : déjections animales, containers de poubelles sur l'espace public, abandon de déchets sur la voie publique et toutes les décharges sauvages. Nous souhaiterions que tous ces thèmes soient inscrits dans la charte, présentés de façon agréable et incitatif. En ce qui concerne les nuisances sonores, ils s'adressent aux animaux, aux engins motorisés, aux sonorisations trop fortes, à la fois dans des appartements ou dans des jardins ou même dans des voitures toutes vitres ouvertes, aux travaux domestiques de jardinage, à l'utilisation du téléphone en public car il est parfois contraignant de supporter les conversations téléphoniques un peu forte de certains usagers. En cas de réalisation d'actions pouvant générer des nuisances sonores, il importe, si possible, de prévenir et le cas échéant d'adopter un comportement courtois s'il y a un litige

Voilà ce que je tenais à vous présenter sur la ville solidaire, je laisse donc la parole à mon collègue. »

M. Patrick LUSTENBERGER (12.49) :

« Le 2^{ème} point concerne la ville nature, une ville que l'on souhaite durable. Il s'agit d'un engagement citoyen indispensable pour préserver notre environnement, les ressources en eau et en énergie, c'est aussi favoriser le recyclage et le tri des déchets, mais aussi le recyclage de tout ce qui peut être réparé et réutilisé. Aussi les déplacements, à savoir lorsqu'il est possible d'améliorer, à la fois sur les transports en commun, mais aussi les moyens alternatifs, plutôt que la voiture tous les jours. Le 3^{ème} point concerne une ville active dans laquelle on voit deux choses, à la fois la vie associative c'est-à-dire favoriser l'envie de se diriger vers les associations, participer à cette vie associative et puis les activités liées au voisinage. Pour la vie civique, il s'agit de développer la démocratie participative mais aussi les grands événements, les élections et les actions locales organisés par la Commune ou les associations.

Voilà la présentation de ces 3 thèmes et je laisse la parole à mon collègue pour exprimer la façon envisagée pour la mise en place de cette charte du citoyen. »

M. Vincent BENAÏTREAU (14.32) :

« Dans le cadre de cette mise en place nous insistons sur le fait qu'il faudra effectivement que les gens, pour pouvoir appliquer cette charte, disposent d'un rappel des réglementations en vigueur pour chacun des thèmes abordés, avec une courte présentation ou des liens Internet ainsi que le rappel des moyens de contact des organismes à joindre en cas de civilité. Par contre, en ce qui concerne les supports de communication, la charte officielle de la citoyenneté de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pourrait être évoquée, publiée ou renseignée dans le bulletin municipal, sur le site de la Ville, sur les panneaux d'affichage qui sont utilisés dans la Ville et lors des manifestations locales (Chloroph'ïles, Sportissimo ou autres). Il faudra aussi avoir un lien avec les écoles puisque nous envisageons un passeport pour les écoliers et impliquer les responsables de l'enseignement. Un dépliant précisant le contenu de cette charte pourrait être mise à disposition de l'accueil de l'Hôtel de ville. Je vous propose aussi, Monsieur le Maire, de présenter cette charte lors de l'accueil des nouveaux arrivants et lors de vos vœux tous les ans. Outre ces documents, l'un des plus importants qui nous a été proposé et enthousiasmé par le service Communication de la Ville c'est le passeport citoyen. Il s'agit d'un document remis aux élèves (CM1 et CM2, voire plus) qui comporte un certain nombre d'actions à faire dans l'année pour avoir un comportement citoyen. Ce livret permettrait d'obtenir des récompenses, par exemple, des médailles ou une citation ou autre chose. Il devrait faire appel pour chaque acte ou action prévu aux instances locales qui s'en occupent, par exemple, s'il s'agit de la sécurité on pourrait se rapprocher des pompiers, pour la santé ce serait les médecins. Ceci existe déjà dans de nombreuses communes et plus particulièrement en Vendée et Loire-Atlantique. Plusieurs associations, dont une assez connue que nous avons contacté, mais les contraintes étaient trop importantes et les thèmes n'étaient pas exactement ceux qu'on avait envie de développer. Nous avons donc choisi de faire appel au service Communication de la Ville pour travailler ensemble et établir ce passeport citoyen qui serait remis tous les ans à nos élèves de CM1 et CM2. »

M. Patrick LUSTENBERGER (18.19) :

« Effectivement, cette action est largement utilisée en France mais également en Allemagne, en Espagne et en Italie. Dans tout le milieu européen, beaucoup d'actions de ce type-là sont développées auprès des enfants, sachant qu'ils seront les citoyens de demain et que si nous voulons leur laisser quelque chose assez correct, il faut les inciter eux aussi à le poursuivre. »

M. Vincent BENAÏTREAU (18.54) :

« En terme de mise en œuvre de tout ce système, effectivement, nous souhaiterions que le service Communication nous assiste activement parce que même si nous sommes très sages, nous n'avons pas toutes les compétences en communication, en dessin et autres. Nous aimerions une communication incitative plutôt que directive, avec un logo spécifique à la charte de citoyenneté qui permette à tout citoyen de s'y retrouver. Nous voudrions bien sûr que la Conférence des Sages reste informée du résultat. Nous sommes prêts à assurer un suivi régulier et à participer à tous les travaux qui continueront dans ce domaine à partir du premier document que nous avons donc produit et je suis désolé qu'il ne vous a pas été remis. »

M. LE MAIRE (20.13) :

« La Conférence des Sages a une forme de complète autonomie et il y a bien longtemps que nous n'avons pas eu la chance et l'occasion de vous entendre dans le cadre d'un Conseil municipal. Bien évidemment, la charte sera distribuée à l'ensemble des élus dès demain matin. Il est vrai que le support permettait déjà à voir pour beaucoup, en dehors de la rédaction formelle, en quoi consiste cette fameuse charte. Je voudrais en profiter, pour vous remercier toutes et tous, puisque la Conférence des Sages est aujourd'hui plurielle, renouvelée aussi,

vous l'avez bien rappelé. J'en profite pour remercier chaleureusement Christine GUERRIAU, qui vous accompagne sur vos travaux de manière extrêmement régulière et qui connaît, dans le cadre de ce mandat, un premier outil très opérationnel. C'est ce qui me satisfait particulièrement, qu'au-delà des mots, vous ayez eu l'idée de créer un outil qui puisse être à la fois un support pour notre collectivité en général, mais également pour les enfants, me paraît être de très bon aloi.

Vous pouvez compter sur mon engagement et de manière beaucoup plus large sur l'ensemble des élus, pour demain favoriser sa communication auprès des habitants, des associations et de toutes celles et tous ceux qui ont le plaisir de vivre sur notre beau territoire parce que je crois effectivement qu'on est sur un vrai problème de société, que rappeler les règles de vie en commun paraît être indispensable, ce travail est forcément un travail précieux pour notre collectivité. Vous pourrez bien évidemment, compter sur le service Communication pour travailler avec vous et vous venez de marquer ce soir devant l'ensemble de la population et de ce Conseil municipal avec cette présentation, j'ai hâte de voir comment cela se traduira de façon matérielle. Vous pouvez évidemment compter sur moi et comme vous l'avez spécifié, vous m'avez donné mandat pour en parler lors des vœux, lors de l'accueil des nouveaux habitants, mais de manière beaucoup plus large sur l'ensemble des conseillers municipaux, en sachant que, bien évidemment, vous serez, je le souhaite, au maximum associé pour porter avec les élus de la collectivité cette parole qui me paraît être effectivement particulièrement sage, donc vraiment, à nouveau, merci beaucoup pour votre travail. »

M. CAILLAUD (23.10) :

« Merci messieurs pour cette présentation et votre engagement dans le cadre de la Conférence des Sages. Je vous avoue que ce n'est jamais facile en début de Conseil municipal de découvrir comme ça des éléments d'information. Il faut donc que nous puissions les assimiler. Nous regarderons le document quand il nous sera transmis pour prendre un petit peu plus de recul. J'avoue aussi découvrir un peu que notre Commune a une devise, je ne le savais pas "Elle est solidaire, nature et active". »

M. LE MAIRE (23.48) :

« Monsieur CAILLAUD, vous n'avez pas bien lu le programme de l'équipe qui a gagné les élections en mars 2021. »

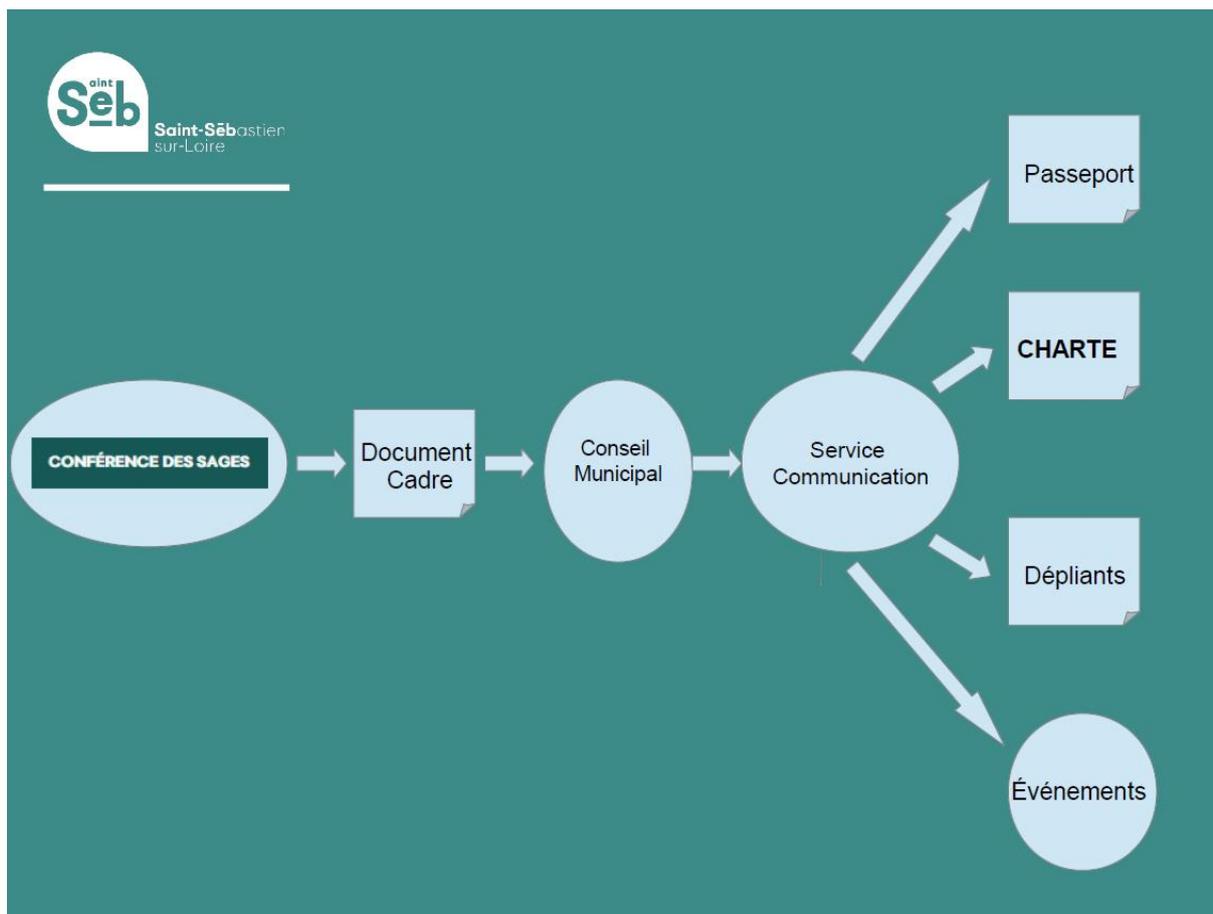
M. CAILLAUD (23.52) :

« Je trouve cela plus clair dit ainsi. Effectivement, il s'agit donc de la devise de la majorité municipale. Nous prendrons connaissance de votre document et vous remercie à nouveau messieurs. »

M. LE MAIRE (24.05) :

« Elle ne sera pas gravée au fronton de la mairie, Monsieur CAILLAUD, soyez rassuré. Ceci étant, c'est bien celle-ci qui guide les travaux depuis maintenant presque 4 ans et qui se traduit de façon réelle et effective au point que même les sages ont trouvé intéressant de conduire leurs travaux autour de cette charte sur ces éléments que nous avons supposés et pour lesquels, je vous le rappelle, dès le premier tour, en mars 2020, nous avons été élus pour pouvoir conduire ces politiques publiques. Messieurs, je ne sais que trop vous remercier du temps que vous consacrez à tous ces travaux, du temps que vous avez pris pour cette présentation à ce Conseil municipal. Et puis à très vite, pour la poursuite de vos travaux, parce que je sais qu'ils sont nombreux dans le cadre de la Conférence des Sages, et nous en discuterons à nouveau avec vous lors de la traduction plus opérationnelle désormais avec le service Communication de la Ville de ce beau document. »

ANNEXE



• **Trois thèmes en lien avec la devise de la commune :**

- Une Ville Solidaire
- Une Ville Nature
- Une Ville Active



- Thème 1 : Une Ville Solidaire

- Respect d'autrui, Civisme, Politesse

- Respect des personnes et de l'espace privé
- Partage de l'espace public
- Propreté
- Nuisances sonores



- Thème 2 : Une Ville Nature

- Engagement citoyen et préservation de l'environnement.

- Préservation des ressources naturelles
- Recyclage et tri
- Déplacements



- **Thème 3 : Une Ville Active**

- Participation à la vie de la commune
 - Vie associative
 - Vie Civique



- **Supports de communication:**

- "CHARTE"
- Bulletin Municipal
- Site WEB
- Panneaux d'affichage
- Manifestations Locale
- Ecoles
- Dépliants Accueil
- Réunion d'accueil des nouveaux arrivants
- Voeux du Maire



- Le passeport Citoyen :

- Cible CM1 CM2
- Livret avec action proposées sur les thèmes retenus
- Récompenses (médailles)
- Participation des instances locales.



- Mise en oeuvre :

- Un visuel (Logo) spécifique
- Une communication incitative plutôt que directive
- Information de la Conférence
- Un suivi régulier (participation des sages)

- **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

Mme BONNET (25.31) :

« 34 délibérations ont été présentées lors du Conseil métropolitain du 12 avril, je n'en évoquerai que 5.

Délibération n°4 : le Conseil métropolitain a approuvé la feuille de route sur le 4^{ème} Grand débat de la métropole "Fabrique de nos villes Ensemble, inventons la ville de demain". Une réflexion sur la bifurcation écologique, ses impacts sur nos modes de vie, avenir, les projets et futur. 4 grands questionnements étaient : habiter et vivre la métropole autrement, fabriquer la métropole autrement, pour une métropole des transitions résilientes et du mieux-être et pour une métropole qui sait faire société. 125 jours de débat de mars à juillet 2023, 30 000 participants, 152 cahiers d'acteurs dont un de la Conférence des Sages, 64 contributions individuelles avec un Comité citoyen tiers garant composé de 7 membres de la société civile, dont Monsieur LE HUEDE de Saint-Sébastien-sur-Loire, pour un coût de 650 000 €, à peu près moins d'1,00 € par habitant. Il s'agit donc d'une feuille de route collective qui va impliquer une dynamique d'apprentissage, de changement, de coopération entre les 24 communes de la métropole dans le respect de leur diversité. Cette feuille de route se découpe en 5 balises à la manière d'une boussole avec 18 engagements et une centaine d'actions. Je ne vais pas tout vous dérouler mais vous évoquer 5 balises avec un engagement et une action :

- 1^{ère} balise : la métropole de la nature et du vivant avec 3 engagements et 16 actions. Un exemple d'engagement, c'est faire de la nature une composante essentielle et systématique de la densité. Un exemple d'action, amplifier la présence de la nature dans tous les projets d'aménagement en intégrant systématiquement une part de pleine terre et des plantations d'arbres.
- 2^{ème} balise : une métropole sobre et circulaire avec 4 engagements et 20 actions. L'urbanisme circulaire devient le mode de fer métropolitain avec comme action, recycler les entrées d'agglomérations et leurs zones commerciales, en ce qui nous concerne, la route de Clisson. Une autre action, un autre engagement, la sobriété, nouvelle boussole du bâtiment et des aménagements, avec comme exemple d'action, renforcer le dispositif de mon Projet rénov pour soutenir la rénovation des logements privés et l'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone.
- 3^{ème} balise : la métropole facile avec 4 engagements et 20 actions, exemple d'engagement, promouvoir des centralités proches, mixtes et vivantes. Une action visée dans les polarités des centres-bourgs et quartiers avec les acteurs concernés par un panier de services essentiels, services, commerces, professionnels de santé et artisanat.
- 4^{ème} balise : la métropole pour tous, qui loge et qui protège avec 4 engagements et 21 actions. Un engagement, intervenir avec force sur l'ensemble de la chaîne du logement pour produire à prix maîtrisé et exemple d'action, inventer une offre de logements libres, dissociant, fonciers et bâtis.
- 5^{ème} balise : la métropole impliquante et conviviale avec 3 engagements et 20 actions. Un exemple d'engagement, accompagner l'habitant dans sa capacité à investir, à inventer ses nouveaux modes de vie comme renforcer la maison de l'habitant pour en faire un guichet unique de conseils aux habitants et habitantes dans tous les domaines de logement. Un autre engagement, c'est promouvoir des lieux à vivre, penser systématiquement l'urbanisme transitoire pour stimuler les regards sensibles, activer les lieux et tester de nouveaux ouvrages.

Voilà une petite représentation de tout ce Grand débat avec une feuille de route qui se veut inspirante pour dessiner nos villes de demain.

La délibération n°6 : sur le fonds de concours pour le soutien à la végétalisation des cours d'école, nous avons obtenu, pour l'école de la Profondine 20 000 €, à savoir que, pour l'ensemble des 24 communes, cela représente 500 000 €. Monsieur le Maire est intervenu en précisant que, pour une cour, il fallait près de 100 000 €. La réponse a été de dire qu'il s'agissait d'un fond incitatif. Je vous rappelle que Saint-Sébastien-sur-Loire a fait le choix de végétaliser 5 groupes scolaires.

La délibération n°10 : sur l'évolution de l'offre des transports et des tarifs Naolib, il y a peu d'évolution de l'offre (0,6 %) due à la pénurie de conducteurs et aux travaux de la centralité, avec les lignes 7 et 8, l'offre de base est donc priorisée. Pour rappel, les travaux de la ligne C9 vont le conduire jusqu'à Pirmil pour faire le lien avec la ligne 7 et 8 et rejoindre le futur CHU. Invoquer le contexte inflationniste et la hausse du coût de l'énergie, donc une hausse des tarifs de 2,5 % pour cette année, elle était déjà de 6 % l'année passée, C'est une augmentation substantielle, notamment pour les plus modestes, puisqu'elle va porter l'offre illimitée à plus de 14,00 € et l'abonnement mensuel à plus 2,00 €.

La délibération n°13 : nous avons approuvé le contrat local des solidarités 2024-2027. Pour rappel, nous nous étions engagés en 2019 dans la prévention de lutte contre la pauvreté qui avait été initiée par l'Etat avec un financement 50 % par l'Etat et 50 % par le territoire métropolitain ce qui a permis, à Saint-Sébastien-sur-Loire, le déploiement d'actions transversales de lutte contre la pauvreté. Je rappelle que le taux de pauvreté sur la métropole est de 11,9 %, et qu'il est de 8 % sur Saint-Sébastien-sur-Loire. En 2024, un nouveau plan avec 4 axes à savoir, la poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine, l'amplification de la politique d'assets au travail pour tous, la lutte contre la grande exclusion et l'organisation solidaire de la transition écologique. 16 porteurs de projets, Saint-Sébastien-sur-Loire n'en fait pas partie. En revanche, via ce contrat local, la métropole a souhaité conserver à partir de 2025 un fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté, qui visera à soutenir les projets des communes n'ayant pas déposé de projet en 2024. Nous pourrions donc nous en emparer.

La délibération n°31 : nous avons approuvé l'actualisation des barèmes de ressources du fonds de solidarité pour le logement. Je vous rappelle que ce fonds vise à soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés à accéder ou à se maintenir dans le logement via des aides financières directes, soit en mesure d'accompagnement social lié au logement. Ce plafond a été pensé pour une intervention jusqu'au niveau du seuil de pauvreté, et à savoir que la FSL peut également intervenir auprès d'un public aux ressources plus élevées mais cumulant des intérêts de fragilité, tels que les problèmes de santé ou l'absence de logement. Cette actualisation des barèmes est un ajustement, à titre préventif, pour éviter de voir sortir des dispositifs des travailleurs ou des retraités précaires puisque pour le moment il n'y a pas eu de variation notable. Je préciserai que l'appel de fonds pour 2023 pour Saint-Sébastien-sur-Loire a été de 13 000 € pour 114 ménages avec une aide qui s'est monté jusqu'à 47 35 €. »

DCM2024/04/01 : ETUDE URBAINE PLACE CAMBRONNE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC NANTES METROPOLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commune a souhaité, en collaboration avec Nantes Métropole, initier une étude de programmation et d'aménagement urbain sur le secteur de la place Cambronne.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après analyse des offres, un groupement de bureaux d'études a été retenu pour réaliser cette mission.

Cette étude permettra de définir un projet d'aménagement ainsi qu'une programmation urbaine sur le secteur de la place Cambronne.

Cette étude représente une opportunité de mettre en œuvre conjointement les politiques publiques de la Ville et de la métropole en matière d'aménagement.

Ainsi, il a été convenu entre les deux collectivités un co-financement à travers une convention de participation financière, jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Nantes Métropole, ainsi que les modalités d'attributions et de versement de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d' :

Article 1 : APPROUVER la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de la place Cambronne.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (35.23) :

« Merci pour cette présentation et même si la délibération semble relativement courte dans sa présentation puisqu'il s'agit de parler juste d'une étude. Il s'agit d'un sujet qui concerne un lieu assez emblématique de notre Commune, la place Cambronne. Elle porte le nom d'un personnage illustre qui a marqué la vie de notre Commune. Elle est située en plein centre-ville et a marqué bien des générations de Sébastiennaises et de Sébastiennais. C'est un peu comme si nous parlions de la place du Commerce pour Nantes ou de la place de l'Etoile pour Paris. J'ai souvenir qu'il y a eu des études par le passé concernant ce secteur de la Ville, je n'ai pas recherché les documents qui remontent peut-être au mandat précédent, voire celui encore d'avant. J'aurais aimé savoir s'il était encore tenu compte d'éléments qui avaient été étudiés par le passé ou est-ce que tout cela est laissé de côté et l'on repart à zéro. Il est vrai que l'on remet juste à la discussion d'une répartition de financement d'une étude par un prestataire extérieur. Il n'empêche que l'on peut déjà se questionner et s'informer de cette délibération au Conseil municipal, sur cette partie importante dans notre Ville et du centre-ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Qu'est-ce que cela pourrait être demain ? On entend parler de parking souterrain, de bâtiments détruits, de constructions directement sur la place, peut-être de places de parking supprimées. Quelle serait la planification ? On peut imaginer qu'un tel projet, s'il se faisait, après toutes ces études, demanderait du temps. Je ne sais pas si cela pourrait s'engager sur la fin de ce mandat. Pourriez-vous nous donner quelques indications, même si je suis bien conscient que l'on parle de financement d'une étude, justement, pour permettre d'avoir des éléments d'appréciation ? »

M. GATT (37.44) :

« En terme d'études qui ont pu être faites, la dernière étude urbaine date de 2004 et s'appelait à l'époque l'étude STEF donc effectivement, elle n'est pas récente. C'est pour cette raison que l'on propose de réaliser une nouvelle étude qui prendra en compte d'autres études que l'on a pu mener dès 2018. Depuis 2018, une étude de stationnement et de déplacement avait été réalisée avant l'arrivée du chronobus. Ensuite, cette même étude a été à nouveau réalisée avec notre métropole en 2021 pour avoir effectivement l'impact du chronobus sur le stationnement au niveau du centre-ville, à cela s'est ajouté une étude commerciale réalisée

en 2023 et qui vient de se terminer. Nous avons vraiment tous les aspects des différentes études. Pour l'instant il manque effectivement cette brique étude urbaine qui date de 2004 et qu'il faut forcément réactualiser. Aujourd'hui, nous avons donc différents scénarios en tête que l'on ne va pas exposer pour ne pas aller à l'encontre de cette étude. Nous préférons partir d'une page blanche et que le cabinet puisse s'informer de tout ce qui a été fait et prendre la mesure de ce lieu. Ensuite, nous envisagerons effectivement différents scénarios prévus dans le cadre de cette étude et des résultats que l'on devrait avoir d'ici la fin de l'année. Je ne préfère pas en dire plus à ce stade mais nous aurons l'occasion d'en reparler. »

M. KEUNEBROEK (39.20) :

« Concernant cette délibération pour financer une convention de participation à la réalisation d'une étude urbaine pour la place Cambronne, je suis en désaccord avec la méthode. En effet, je pense qu'une concertation préalable avec les usagers devrait être mise en place. La rénovation d'un centre-ville est un projet majeur pour la vie des Sébastienais et devrait être pensée en amont avec eux. La concertation publique permet d'impliquer les citoyens, les parties prenantes locales et les acteurs concernés dès les premières phases du projet. Cela favorise la transparence, la participation démocratique et permet de recueillir des avis, des idées et des préoccupations des habitants ainsi que des commerçants qui seront directement impactés par les changements envisagés. Ce n'est qu'après cette concertation préalable qu'il deviendrait pertinent de lancer une étude. A ce jour, les premières esquisses laissent à penser que le béton et la voiture seraient les rois de cet aménagement et je ne peux pas croire qu'au XXI^{ème} siècle, on nous proposerait un aménagement digne du siècle dernier. Je souhaite, par exemple, que la piétonisation du centre-ville soit étudiée sans a priori. Sur ces arguments, je voterai contre cette délibération. »

M. LE MAIRE (40.30) :

« Sylvain GATT va vous répondre. Par contre, je veux bien que vous preniez un peu de temps, si vous le souhaitez, pour nous expliquer ce que vous croyez connaître du futur aménagement de cette place parce qu'à moins que vous ne soyez capable de lire dans les pensées de l'ensemble des conseillers municipaux, il n'y a rien d'arrêté d'où la réalisation d'une étude. Nous avons l'habitude dans ce Conseil municipal que vous affichiez ou affirmiez des choses fausses qui pourraient laisser à penser que cette place ne serait aménagée qu'au profit de la voiture et du béton. Je rebondis sur l'intervention de Michel CAILLAUD, en effet la place Cambronne porte un nom illustre pour notre collectivité et est peut-être, dans l'image des habitants à la même hauteur que celle de la place du Commerce, mais je vous le dis, ce ne sera pas la place du Commerce à Saint-Sébastien-sur-Loire. La question de la végétalisation, la piétonisation, la qualité de vie seront au centre, bien évidemment, de l'étude. Pour autant, il faut s'appuyer sur des expertises et l'intérêt de la co-financer avec à la fois la métropole et leurs services que nous n'a pas en interne, c'est tout l'intérêt d'une métropole. Je ne sais pas sur quels éléments vous vous basez. »

M. KEUNEBROEK (42.02) :

« J'ai participé à la commission Aménagement, conversé avec Sylvain GATT et exposé ces premières esquisses en utilisant le conditionnel. »

M. GATT (42.31) :

« Heureusement, je n'étais pas seul à cette commission, d'autres élus étaient présents ainsi que des agents de la Ville, ce ne sont pas les propos que j'ai tenus, bien au contraire. J'ai évoqué effectivement nos attentes, et notamment un des points que je me souviens bien avoir dit, c'était plus de verdure, plus de végétalisation et moins de place à la voiture, justement en l'effaçant. Le terme que j'avais utilisé était d'effacer la voiture.

Pour revenir à la concertation, elle a été réalisée dans le cadre de l'étude commerciale avec les commerçants. Un atelier a eu lieu avec une vingtaine de commerçants, nous avons donc eu une concertation avec les commerçants dans le cadre de cette étude commerciale. Ensuite, dans l'étude urbaine qui vous est proposée ici, dans le cahier des charges, avec le cabinet d'études qui a d'ores et déjà été retenu, il y a un volet concertation qui fait partie de l'étude globale. »

M. LE MAIRE (43.46) :

« Je partage votre analyse et votre avis, il faudra que cette place soit co-construite. Pour autant, au même titre que ce que Sylvain GATT a précisé sur les études commerciales, de stationnement, les études de déplacement, il s'agit là d'une étude urbanistique extrêmement technique. Nous nous appuyons sur des experts pour obtenir un premier cadre qui changera en fonction de cette forme de concertation avec les citoyens, les associations, les commerçants, et aura évidemment du sens, c'est pourquoi vous avons souhaité l'inclure dans la convention. »

M. CAMUS (44.28) :

« Dans le document, il est mentionné le secteur de la place Cambronne, jusqu'où va ce secteur ? Je pense que la totalité du bourg devrait être inclus et il faudra réfléchir au déplacement dans cet espace. Il s'agit bien d'une convention de financement mais nous sommes tous sensibles à cette idée d'un aménagement urbain. Vous avez parlé, Monsieur GATT, d'ordres de mission et de cahiers des charges, pourrez-vous partager ces informations ? Nous n'avons pas les éléments et cela nous permettait de voir vos objectifs autour de ces aménagements. Quels sont aussi les principes que vous voulez défendre ? Il peut y avoir différentes approches dans cette idée d'effacement de la voiture avec le parking souterrain, est-ce le plus efficace et le plus intéressant ? Comment va s'articuler cet aménagement avec le reste de la Ville parce qu'il y a d'autres quartiers qui bougent, vous avez parlé du C9, quelle vision générale peut-on avoir sur l'urbanisation de la Commune à partir de cette place qui, en effet, est centrale dans notre Ville.

Je souhaite aussi intervenir suite à l'intervention de Madame BONNET, nous savons aujourd'hui qu'il y a de nouveaux enjeux écologiques et sociaux qui nous obligent à repenser la façon de fabriquer la Ville, puisque c'est ce qui a été choisi à Nantes Métropole, et vous avez acté un certain nombre d'engagements. Je me suis posé la question autour de la nature et du vivant, cette place est arborée, est-ce que c'est un élément qui va être pris en compte, être priorisé ? et garder les arbres déjà en place parce que nous savons qu'il est compliqué de les faire pousser. Il a été question aussi de l'urbanisme sobre et circulaire. Est-ce qu'on se dirige vers des constructions type îlot-gendarmerie ? Et j'en profite pour signaler que nous sommes régulièrement interpellés sur le vieillissement un peu anticipé de cet îlot, la dégradation des murs extérieurs ou est-ce que l'on va privilégier des solutions qui permettront de partir de l'existant ? On sait qu'aujourd'hui, il y a des réflexions sur ne plus détruire parce qu'on connaît l'effet des déchets en termes de carbone.

Nous avons parlé de participation des habitants, je me questionne sur la place de la concertation pour définir ce projet urbain qualifié dans le texte de projet partagé. Il me semble nécessaire et préférable de travailler en amont avec les habitants. Je me souviens avoir un peu été interpellé par une petite phrase qui était dans notre convention de mixité sociale, où l'on voyait les aménageurs se préparer à des recours régulièrement qui ensuite a commencé à être pris en compte dans les réflexions, peut-être qu'une concertation en amont permettrait d'éviter tout cela.

Enfin, j'essaie aussi de penser à l'ensemble de la Ville, la composition de la population à Saint-Sébastien-sur-Loire. Nous avons eu les premiers éléments de l'ABS lors de la commission avec une particularité dans notre Ville, qui est le vieillissement de la population et un questionnement sur les parcours de vie des personnes âgées. Nous avons parlé tout à l'heure de centralité, de mixité, d'accès aux services, il me semble donc qu'à l'occasion de cette étude, on pourrait privilégier cette centralité. Je suis fortement impressionné par un projet qui a Vu le jour à Orvault, qui est la résidence Hacoopa pour personnes âgées. J'imaginerais bien quelque chose de ce type place Cambronne, en plein centre de Ville, permettant aux personnes âgées d'être proches de tous ces services. Bref, c'est une belle occasion pour repenser la Ville et pour innover dans cette idée d'une ville durable et qui soit aussi acceptable et acceptée par les populations. Il est vrai que les premiers éléments qui nous avaient été fournis sur ce histoire de parking interrogeait par rapport à ce projet. On peut donc dire oui à la convention de financement où notre suivi dans les prochaines études sera quand même attaché à vérifier que ce qui nous préoccupe soit bien pris en compte. »

M. GATT (49.40) :

« Encore une fois, nous n'allons pas faire le résultat de l'étude puisque nous avons mandaté quelqu'un pour le faire. On ne vous demande pas de voter le résultat de l'étude mais de voter sur le cofinancement de cette étude.

Sur le contenu du cahier des charges, il s'agit d'un appel d'offres qui a été réalisé ce sont donc des éléments que l'on pourra vous fournir sans difficulté. Pour répondre à votre question, il y a au niveau du plan deux secteurs, un secteur resserré, vous le découvrirez dans le cahier des charges, justement sur la place Cambronne et l'îlot Cambronne et un secteur plus élargi qui englobe le centre-ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, ce sont deux secteurs bien délimités dans le cadre de cette étude. Bien évidemment, nous avons tous, comme vous, des objectifs maintenant, il faut vraiment que cette étude puisse le montrer ou le démontrer qu'on puisse le faire. Je parlais tout à l'heure de cette volonté forte d'avoir plus de végétalisation, de renaturer cet espace-là, j'ai aussi évoqué le fait d'effacer la voiture, c'est quelque part retrouver, et pour répondre à M. KEUNEBROEK, une piétonisation du lieu c'est-à-dire que si l'on a des voitures aujourd'hui sur cet espace, demain si l'on renature et on fait quelque chose de piétonnier, cela permettra d'avoir un lieu beaucoup plus attractif, plus convivial que l'on attend tous avec peut-être un salon de thé, un restaurant, une terrasse beaucoup plus animée que ce qu'on peut avoir aujourd'hui autour de cette place Cambronne. Nous avons aussi une volonté d'avoir plus de surface commerciale. Je prends l'exemple d'une banque qui a trop d'espace aujourd'hui et grâce à ce type de projet, ils vont pouvoir occuper moins d'espace pour leur agence, ce qui libérera de l'espace commercial pour d'autres activités, ce sont les données aussi d'études commerciales qui nous donnent à voir quel type de commerce pourront être accueillis sur cette place Cambronne. Nous avons déjà ce volet commercial qui a été acté dans cette étude commerciale. L'enjeu aussi d'accueillir des nouveaux habitants donc avoir du logement aussi sur place, ce qui intéresse aussi les commerçants. Au sein de cette offre de logements supplémentaires, nous avons évoqué la possibilité d'accueillir des logements seniors. Maintenant, il faut que cela soit étudié proprement et concrètement via cette étude urbaine et de programmation qui va prendre en compte toutes ces données et qui va pouvoir nous proposer, dans le cadre du cahier des charges, plusieurs scénarios. Il y a beaucoup de choses dans cette étude, nous attendons beaucoup de façon à nous donner des axes clairs et des objectifs qui seront affichés et qui pourront être développés demain par un promoteur qui sera intéressé par le sujet. »

M. CAMUS (53.32) :

« J'aimerais bien qu'avec cette étude on ne se prive pas de penser et d'innover Vous avez utilisé le mot promoteur, il est vrai que nous avons l'habitude de faire la Ville en s'appuyant sur les promoteurs, mais il y a peut-être d'autres voies possibles. La destruction commence à

m'interroger, des immeubles détruits pour construire du neuf, produire du logement n'est pas forcément toujours construire. Nous avons là des espaces qui sont pas très hauts, peut-on construire dessus ? Je ne connais rien en terme de technicité mais ce sont des choses qui doivent être regardées, il faut repenser. Lorsque je parle des parcours de vie pour les personnes âgées c'est parce que l'on sait qu'aujourd'hui, à Saint-Sébastien-sur-Loire, les personnes âgées habitent dans de grandes maisons où elles sont seules et qui sont des espaces de logement. Si on transfère ces personnes qui libèrent des maisons, on crée aussi du logement. »

M. GATT (55.00) :

« Avec Michèle Michel BONNET, sur le précédent mandat, devant l'hôtel de ville dans le bâtiment IRIS, il a été dédiés des logements pour les seniors et c'est ce qui a été mis en place par rapport au parcours résidentiel donc on sait faire, nous pouvons nous appuyer sur les acteurs, comme les bailleurs sociaux et ceci est prévu place Cambronne parce que c'est un lieu à proximité de tout. Effectivement, cela fait partie des enjeux et de pouvoir accueillir cette population. Vous parlez de ne pas démolir, mais cela évite de faire l'étalement urbain, nous sommes sur la construction de la Ville sur elle-même. Plutôt que de faire de l'étalement urbain, consommer des espaces naturels pour pouvoir construire demain des nouveaux logements.

Enfin, pour l'ilot gendarmerie, point évoqué précédemment, enfin la Ville étant propriétaire du local, je participe aux assemblées générales. Il a été acté de refaire le ravalement car il semble qu'il y a eu une problématique dans le choix de la peinture. »

M. CAILLAUD (56.31) :

« Vous nous avez précisé que les éléments de l'étude pourraient être connus d'ici la fin de l'année, mais j'imagine que vous avez aussi une idée de la suite. Quelle serait la planification et sur quelle durée, fin de l'année, résultat de l'étude, c'est fin 2024 ? Ensuite, ce projet sera pour un an, deux ans, cinq ans, plus ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer à ce sujet ? »

M. GATT (57.04) :

« Nous parlons de ce sujet depuis 10 ans, il y a des process classiques. Nantes Métropole est propriétaire du parking Cambronne et la Ville est propriétaire de l'espace autour de la Maison du Léopard, les autres sont des propriétaires privés il faut donc faire avec eux. Aujourd'hui, on ne peut pas leur dire de vendre ou de déconstruire. Nous sommes pour l'instant incapable de vous donner des éléments de calendrier. L'étude permettra de mettre un premier jalon et de savoir ce qui va être fait demain et ainsi peut-être de libérer ce foncier pour aller vers ce renouvellement urbain. »

M. LE MAIRE (58.08) :

« Les différents échanges que je viens d'entendre représentent un partage des grands objectifs, que le Conseil municipal, dans son unanimité, aura à cœur de porter. Bien évidemment, dans un projet comme celui-là, et en faisant preuve de réalisme et d'ambition, devra répondre, sans les opposer, à tous ces enjeux que vous avez posés sur la table, la végétalisation, les transports en commun, l'accessibilité en vélo, les voitures, parce que pour que les commerces vivent, il faut aussi qu'il y ait une part de stationnement sur un périmètre plus large. Il faut aussi prendre en compte la question des parcours de vie et notamment des personnes âgées et comme la rappeler Sylvain GATT les logements construits en face de l'hôtel de ville. Je ne saurais que vous rappelez aussi le dispositif innovant que nous avons mis en place également dans la nouvelle crèche et le nouveau bâtiment SO GREEN. Effectivement, Sylvain GATT a raison de rappeler que nous savons faire, partout où on pourra, notamment sur la place du végétal, éviter, réduire, récompenser, restera notre ligne absolue pour la végétalisation de la même manière que, je vous rappelle que chaque année, dans le

cadre du compte administratif, nous sommes obligés d'évoquer les pénalités SRU qui ont fait très longtemps, dans ce même Conseil municipal, l'objet de longs débats et longs reproches de l'opposition. Certes, aujourd'hui, nous ne sommes plus dans le même dôme puisque cette pénalité s'est trouvée fortement réduite par les engagements pris par la municipalité. Il n'empêche que la question du logement et de l'accueil de nouveaux habitants restera prégnante, même si je vous entends Monsieur Camus, sur la capacité à innover, en se disant que construire sur du bâti déjà existant peut avoir du sens, encore faut-il que techniquement, cela soit possible. Vous avez raison d'être prudent sur la qualité des bâtiments qui sont aujourd'hui sur la place Cambronne. Je ne suis pas certain qu'il y ait une vraie possibilité et capacité de construire dessus. L'idée, je vous le rappelle, pour qu'on se remette bien dans le contexte de la délibération sur laquelle, dans quelques secondes, nous allons être amenés à voter, il s'agit de lancer une étude d'urbanisme pour nous aider à y voir collectivement plus clair. Sur la base d'un certain nombre d'engagements ou de convictions que nous semblons très largement partager puisque la première raison de ma colère ce soir en Conseil municipal, c'est quand l'un d'entre nous ose évoquer que la future place Cambronne ne serait demain, dédiée aux voitures et bétonnée. Je pense que nous sommes assez d'accord sur le cahier des charges. Je vous propose, à raison qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations des échanges que nous avons de manière beaucoup plus libre dans le cadre des commissions, que la commission urbanisme puisse débattre plus régulièrement sur les éléments de partage d'informations pour essayer de trouver la meilleure solution, qui sera évidemment partagée avec les citoyens et les associations concernées, pour envisager demain quelque chose qui rentre au maximum dans le cahier des charges. Nous avons besoin de cette étude, nous vous demandons de bien vouloir valider une étude que nous ne mandatons pas seuls mais avec la Métropole qui a adopté, dans le cadre de la suite du Grand Débat, des nouvelles directives de la construction de la Ville de demain, qui devraient être de nature à vous rassurer dans le vote que vous allez devoir faire. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de participation financière pour la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle sur le secteur de centralité de la place Cambronne et de ses abords ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 34 voix pour, 1 contre (M. KEUNEBROEK)

Article 1 : APPROUVE la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude urbaine sur la place Cambronne.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

**Pour la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle
sur le secteur de centralité de la place Cambronne et de ses abords**

Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire – Nantes Métropole

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, dont l'Hôtel de Ville est situé Place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° ___ en date du 16 avril 2024,

ci-après désignée « Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire »

d'une part,

Et

NANTES MÉTROPOLE, dont le siège est au 2, cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9, représentée par Monsieur Pascal PRAS, Vice-président, dûment habilité à cet effet en vertu de l'arrêté n°2022-470 et de la délibération du Bureau métropolitain n°2024-___ en date du 31 mai 2024,

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude urbaine pré-opérationnelle sur le secteur de centralité de la place Cambronne et de ses abords afin d'y faire émerger un projet urbain partagé, qualitatif et durable et de définir les principes de composition et de structuration urbaines et d'aménagement des espaces publics de ce secteur stratégique du centre-ville sébastiennais.

Un marché a été lancé par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, afin de confier à un prestataire la conduite d'une étude dont l'objectif est, dans la continuité de l'étude commerciale réalisée par la Métropole dans le courant de l'année 2023, de définir les conditions urbaines, techniques et financières de l'évolution de ce secteur d'hypercentralité.

Ce marché a été confié, après mise en concurrence, par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à MASTERPLAN, mandataire d'un groupement constitué des sociétés BROUSSAILLE (atelier de paysage) et A2i infra – agence de Nantes (bureau d'étude VRD), pour un montant total de 39 975 € Hors Taxes, soit 47 970 € TTC.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Nantes Métropole ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention que Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle sur le secteur de centralité de la place Cambronne et de ses abords.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et prendra fin après le versement de la subvention par Nantes Métropole à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

3.1 Engagements de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire adresse à Nantes Métropole un exemplaire du marché conclu avec le prestataire retenu pour la réalisation de l'étude comprenant l'ensemble des pièces à caractère technique, administratif et financier.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage également à communiquer à Nantes Métropole l'ensemble des informations nécessaires à la bonne appréhension de la mission d'études (évolution de la structure foncière dans le périmètre de l'étude, projets émergents ou à l'étude,...).

Afin de permettre à Nantes Métropole de suivre le déroulement de l'étude envisagée, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire devra :

- associer Nantes Métropole à l'ensemble des phases et tranches de l'étude, pour prise en compte des politiques publiques métropolitaines, ainsi qu'aux arbitrages et à la validation à l'issue de chaque phase de l'étude,
- inviter Nantes Métropole, ses directions et ses élus aux comités techniques et aux comités de pilotage dont les compositions seront préalablement et conjointement définis entre les parties aux présentes,
- remettre à Nantes Métropole, au fur et à mesure de leur réalisation, un exemplaire des rapports remis par le prestataire,
- remettre à Nantes Métropole le rapport final conforme regroupant les conclusions définitives de l'étude ainsi que l'ensemble des comptes-rendus des instances de pilotage de celle-ci.

3.2 – Engagement de Nantes Métropole

Nantes Métropole s'engage, en déclinaison des politiques publiques métropolitaines qu'elle porte, à :

- ⑩ mettre à la disposition du prestataire tous documents nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- ⑩ participer aux réunions des comité de pilotage et comité technique, sous le pilotage de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, et à toute autre réunion technique nécessaire au bon avancement de l'étude,
- ⑩ mobiliser les ressources techniques et expertises dont elle dispose permettant de s'assurer de l'opérationnalité et de la faisabilité des choix opérés.

ARTICLE 4 - LA SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

4.1 Montant de la subvention

Le coût global de l'étude est de 39 975 € HT, soit 47 970 € TTC.

Nantes Métropole accorde à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire une subvention d'investissement de 50 % du montant TTC de l'étude déduction faite de toute autre subvention éventuelle, soit 19 987,50 € net de taxe.

Le montant définitif de la subvention à verser par Nantes Métropole sera recalculé (à la hausse ou à la baisse) sur présentation par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire d'un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du marché d'étude conclu avec MASTERPLAN et ses co-traitants. Cet état devra également faire apparaître le montant définitif des éventuelles autres subventions perçues par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

En cas d'avenant au marché d'étude venant augmenter le coût de la prestation, le montant de la subvention ne pourra être augmenté que par voie d'avenant à la présente convention, sous réserve du vote des crédits afférents par Nantes Métropole et de l'accord des parties.

4.2 Modalités de versement

La somme versée par Nantes Métropole au titre de la présente convention sera mandatée en une fois au rendu final de l'étude et sur présentation des justificatifs stipulés art. 4.1 dans un délai de 30 jours comptés à partir de la date de réception par Nantes Métropole de la demande de paiement de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

4.3 Versement

Nantes Métropole se libérera de la somme due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert,

Au nom de commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Sous le numéro : D443000000
Code banque : 30001
Code guichet : 00589
Trésorerie de LE LOROUX BOTTEREAU

OU

IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à faire mention de la participation financière de Nantes Métropole dans toutes les publications relatives à la présente étude.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de manquement grave de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à tout ou partie des obligations résultant de la présente convention, Nantes Métropole se réserve la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de la date d'envoi. De ce fait, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ne pourra plus prétendre à un quelconque versement au titre de cette convention par Nantes Métropole, qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,
Monsieur Laurent TURQUOIS

Maire

Pour Nantes Métropole,
Monsieur Pascal PRAS

Vice-Président

DCM2024/04/02 : LE PAS BREDY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CL N°52**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, dans le cadre de sa politique "Ville Nature", est très engagée dans le développement durable et la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la Commune s'attache à étudier toutes les possibilités de création de nouvelles liaisons douces et cheminements qui permettent d'explorer le territoire dans son aspect "nature".

Ainsi, la Commune souhaite, sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer "Le Petit Anjou", qui traversait le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, ouvrir un cheminement piétonnier.

C'est pourquoi, par délibération du Conseil municipal du 19 décembre dernier, vous m'avez autorisé à procéder à l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Gérard PRIOU, cadastré section CL n° 11, d'une superficie de 1 612 m², située en zone NI au PLUm. Le terrain est par ailleurs grevé d'un Espace Boisé Classé et est concerné par un Espace Paysager à Protéger de type zone humide.

Des échanges ont également été engagés avec le Département de Loire-Atlantique, propriétaire du terrain riverain, cadastré section CL n° 52, d'une superficie de 1 680 m², afin d'avoir un maillage du territoire.

La parcelle objet de la présente vente, faisait également partie de l'ancienne voie ferrée.

Par courrier en date du 22 février 2024, le Département nous a signifié son accord pour vendre à la Commune cette parcelle, pour l'euro symbolique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d' :

Article 1 : APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 52 à l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISER le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Article 3 : DESIGNER Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (1.03.16) :

« Nous allons bien sûr approuver cette délibération. Je vais évoquer, un sujet qui n'est pas forcément lié à cette délibération mais elle vise un espace naturel, cela pourrait être intéressant que l'on puisse en échanger et les habitants depuis quelque temps nous interrogent à ce sujet. Je veux parler d'espèces invasives comme le frelon asiatique. Vous avez peut-être suivi l'actualité comme moi, ce sujet est évoqué au niveau national puisque le Sénat a voté une proposition de loi très récemment à ce sujet et que localement, il y a aussi des démarches engagées, je pense, avec le département de la Loire-Atlantique pour accompagner des actions pouvant être menées parce que malheureusement, depuis de nombreuses années, ce fameux frelon asiatique a quasiment envahi tout le pays qui est maintenant concerné et produit de

gros dégâts qui ont des conséquences sur la pollinisation, sur le nombre d'abeilles. Je voulais savoir si, au niveau de notre Commune, il y avait une réflexion à ce sujet. Quelle remontée avez-vous au niveau des habitants ? Des moyens étaient-ils envisagés pour accompagner la lutte contre ce fléau au niveau national mais aussi local ? Des propositions sont-elles engagées pour accompagner les uns et les autres ? C'est une action qui sera menée par les acteurs publics, notamment les collectivités locales mais aussi en lien avec la population et c'est en additionnant nos capacités et nos forces que nous avons peut-être à intervenir et éviter une situation qui pourrait être dangereuse demain pour la qualité de la biodiversité. »

M. LE MAIRE (1.05.12) :

« Je ne vais pas être en mesure de vous répondre de manière précise mais il est vrai que l'année dernière nous avons eu quelques cas à traiter et je remercie notamment les services pour leur travail, c'est effectivement une situation qui nous préoccupe. Aujourd'hui, nous y réfléchissons pour ensuite proposer une délibération avec des éléments d'accompagnement plus précis afin d'échanger ensemble. J'entends parfaitement que cela a puisse inquiéter les uns et les autres, nous essaierons donc d'être à la hauteur des attentes des habitants. »

M. GATT (2.26.46) :

« J'interviens par rapport à la délibération. Il y a une erreur sur le plan, en rouge est entourée l'acquisition faite au mois de décembre et la délibération concerne la partie hachurée qui représentent le cheminement. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'accord du Département de Loire-Atlantique pour l'acquisition par la Commune du terrain lui appartenant, cadastré section CL n° 52 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de son projet "Ville Nature", d'acquérir cette parcelle pour la réalisation d'un cheminement piétonnier ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 52 à l'euro symbolique.

Article 2 : AUTORISER le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

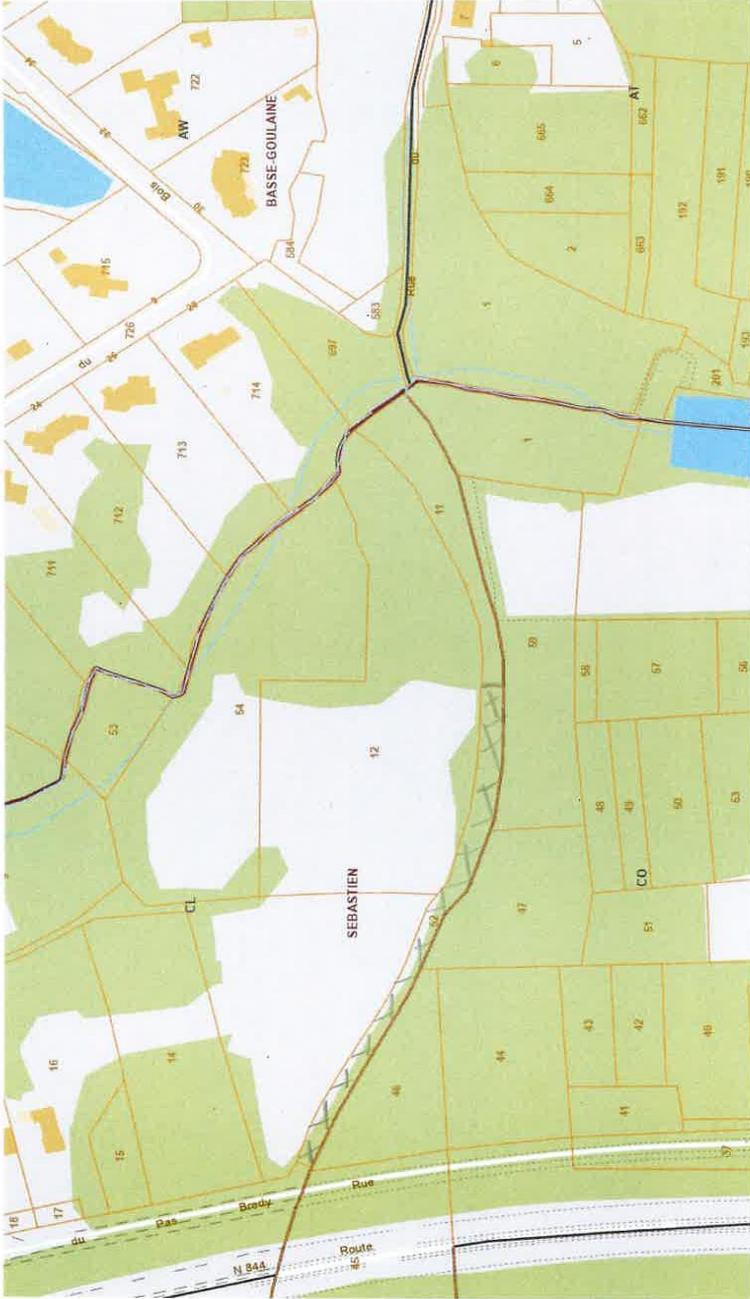
Article 3 : DESIGNER Maître GLAUD, notaire associé à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 4 : AUTORISER Monsieur e Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 5 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



DCM2024/04/03 : BÂTIMENT CINEVILLE - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU HALL***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est copropriétaire avec la SOREDIC d'un immeuble situé, rue Marie Curie. Cet immeuble supporte un bâtiment, composé actuellement de deux lots.

Le lot n° 1 appartient à la SOREDIC et est à usage de cinéma (Cinéville).

Le lot n° 2 appartient à la Commune et est à usage de salle de spectacles (L'Embarcadère).

Ce lot n°2, outre la salle en elle-même comporte également plusieurs locaux annexes dont des vestiaires qui donnent dans le hall du cinéma.

Une modification de cet état descriptif de division a été effectuée par un géomètre.

La nouvelle situation est la suivante :

Le lot n° 1 reste inchangé.

Le lot n° 2 est supprimé et subdivisé en lots 3, 4 et 5.

Le lot n° 5 comprend la salle de spectacles et les loges attenantes.

Les lots n° 3 et 4 comprennent les anciens vestiaires et un petit passage entre la salle de spectacles et une salle du cinéma.

Ce sont les lots n° 3 et 4 que la Commune entend céder à la société SOREDIC.

Depuis début février 2024, les vestiaires qui donnaient dans le hall du cinéma ne sont plus utilisés par la Commune pour l'accueil du public à la salle de spectacles. L'entrée et la sortie du public venant assister à un spectacle ou à toute autre manifestation dans la salle de l'Embarcadère se font dorénavant par un hall propre situé sur le côté gauche du cinéma, sans besoin de passer par le hall du Cinéville.

A ce jour, la Commune n'a donc plus l'utilité de cette partie du bâtiment. La SOREDIC s'est présentée et a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette dernière dans la perspective d'un projet plus global de réfection de son hall d'accueil.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de constater sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé et pourra faire ensuite l'objet d'une vente.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : CONSTATER la désaffectation du domaine public de la portion de bâtiment dont la vente est projetée, cadastrée section CX n° 134, 136 et 138, située, 33, rue Marie Curie à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : APPROUVER le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le constat sur site effectué par la Police Municipale le 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le bien est propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public de la portion de bâtiment dont la vente est projetée, cadastrée section CX n° 134, 136 et 138, située, 33, rue Marie Curie à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : APPROUVE le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/04 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Commune s'est saisie de la loi d'Accélération de la Production des

Energies Renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 pour définir des projets de "zones d'accélération matérialisées sous la forme de cartographies.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de "zones d'accélération" de la Commune. Cette consultation s'est tenue du 1^{er} au 15 février 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d'élaboration des zones d'accélération

Sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'après les chiffres 2021 issu de la méthode Basemis produits par l'association Air pays de la Loire la part de production d'énergies renouvelables (hors biocarburants) dans la consommation totale de la Commune est de 4,5 %, soit de 18 GWh dont 7,2 GWh provient du bois-énergie.

Les projets de zones d'accélération sur la Commune ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les "zones d'accélération", les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et l'éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement.

L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets ; il favorise leur réalisation.

Enfin, le zonage n'est pas exclusif ; des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors de ces zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et en anticipation du principe "zéro artificialisation nette", les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain le 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les "zones d'accélération" des énergies renouvelables de la Commune a été effectuée du 1^{er} au 15 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation en ligne et en mairie. Un registre de contribution était également disponible en mairie.

Les documents de la concertation ont été consultés 30 fois sur la page dédiée du site internet de la Commune. Aucune contribution n'a été portée sur le registre.

Suite au rappel par la DDTM de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives sont ajoutées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur les aires protégées définies à l'article L.110-4 du Code de l'environnement.

Les zones d'accélération soumises à validation

Le total théorique de production d'énergie renouvelable sur ces zones d'accélération de la Commune d'ici à 2030 est de 30 GWh, permettant de passer de 4,5 % à 12 % de production d'énergies renouvelables annuel en 2030 (hors biocarburants). Ce potentiel théorique ne doit pas être confondu avec un objectif, ce n'est pas l'objet de la démarche engagée par l'Etat.

Les projets diffus en dehors des zones pourraient permettre de compléter les productions pour atteindre l'objectif de 20 % de production d'énergies renouvelables en 2030, notamment pour la géothermie, le solaire thermique ou photovoltaïque et le bois.

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 2.1 GWh à horizon 2030.
- Energie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 24,6 GWh pour le photovoltaïque et 0,4 GWh pour le solaire thermique, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ou métropolitain (le cas échéant).
- Energie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 1 GWh.
- Géothermie (le cas échéant) selon la carte en annexe intégrant toute la Commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale estimée à 1.9 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations d'ici 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG) au Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Article 3 : DESIGNER Monsieur le Maire, ou son adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites "ZAPER"), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

CONSIDERANT qu'en application du 11-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

VU la concertation du public qui s'est tenue du 1^{er} au 15 février 2024 ;

VU les plans annexés à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 4 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire- Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Article 3 : DESIGNE Monsieur le Maire, ou son adjoint, pour prendre toutes les mesures nécessaires et pour signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

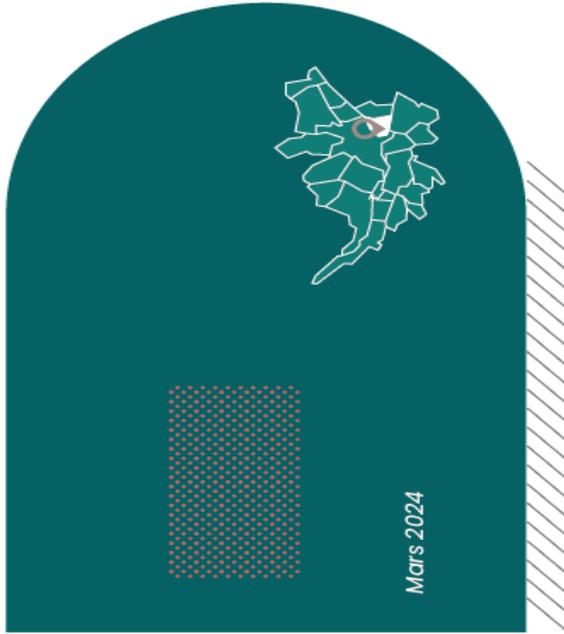
Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

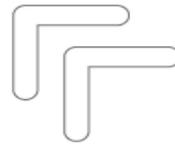


**Zones d'Accélération des
Energies Renouvelables
(ZAENR)**

Vision communale
**SAINT-SÉBASTIEN-
SUR-LOIRE**



X
X
X
X
X



X
X
X
X

X
X
X
X



AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE - S.S.S.S. ZAENR DES COMMUNES DE NANTES MÉTROPOLE / Mars 2024

X
X
X
X

Saint-Sébastien-sur-Loire, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE - 88888 ZADNR DES COMMUNES DE HAUTES MÉTROPOLES / MARS 2024

ÉOLIEN

Vision communale

“ La commune ne dispose pas sur son territoire de secteur propice au développement éolien. Zone d'exclusion par rapport aux radars et circulation aérienne. ”

Quantification de la production associée à ces zones :

Zone potentiellement favorable RETENUE par la commune

Saint-Sébastien-sur-Loire, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables





MÉTHANISATION



»

La commune ne dispose pas sur son territoire de secteur propice au développement de la méthanisation.

Quantification de la production associée à ces zones :



Zone potentiellement favorable




SOURCE : C. CHIFFOLEAU - BUREAU D'AMÉNAGEMENT URBAIN - AVRIL 2014

X X X X

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE x x x x ZANNE DES COMMUNES DE HAUTES MÉTROPOLES / 2024



Saint-Sébastien-sur-Loire, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables





SOLAIRE OMBRIÈRES

Voisine communale

« Identification de tous les parkings publics et privés d'une taille supérieure à 1 500 m² afin d'être en cohérence avec l'article 40 de la loi du 10/03/2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ; à l'exception des parkings situés en zone naturelle ou inondable ou en zone patrimoniale, pour lesquels une solution de végétalisation sera privilégiée dans la mesure du possible, ainsi que les parkings pour lesquels une mutation foncière est envisageable à court ou moyen terme. »

Quantification de la production associée à ces zones :

1,0 GWc

Zone potentiellement variable



Source : Commune - Centre - Nantes Métropole - A. Laroche (données) - A. Laroche - Centre - Nantes Métropole - A. Laroche (données) - Janvier 2024







AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTES MÉTROPOLITAINE / Mars 2024



Saint-Sébastien-sur-Loire
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

SOLAIRE EN TOITURE



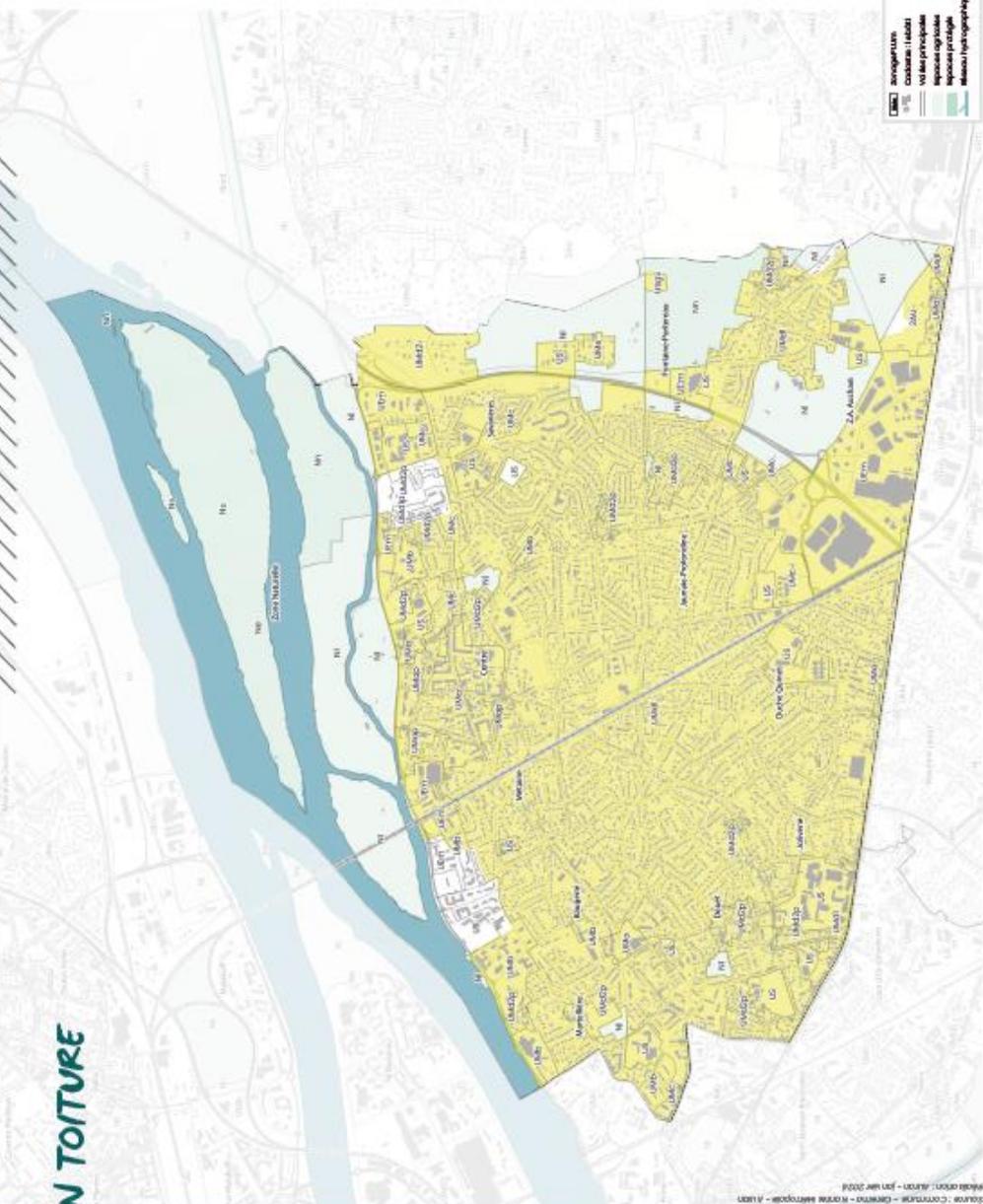
Vue communale

« Identification de toute la commune en fonction des zonages du PLUm. Seront donc exclus les zones patrimoniales soumises à l'avis des ABF et les zones naturelles. »

Quantification de la production associée à ces zones :

25,0 GWh

Zone potentiellement favorable



AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE x x x x ZAIIR DES COMMUNES DE NANTES MÉTROPOLÉ / MARS 2024



Seb
Saint-Sébastien-sur-Loire

Saint-Sébastien-sur-Loire, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE x x x x ZANER DES COMMUNES DE NANTES MÉTROPOLE / Mars 2024

GÉOTHERMIE

Vision communale

“ La commune est favorable au développement de la géothermie sur l'ensemble de son territoire, en fonction des faisabilités techniques. ”

Quantification de la production autorisée à ce jour :

1,9 GWh

Zone géothermique à variable

Source : CORTRIM - Nantes Métropole - Aviron

Photos : ORION - Aviron - JRM 16/07/2024

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE x x x x ZANER DES COMMUNES DE NANTES MÉTROPOLE / Mars 2024

DCM2024/04/05 : 14 RUE DU PETIT ANJOU - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING ET DES ANCIENS BATIMENTS COMMUNAUX***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n° 131, d'une superficie totale de 12 475 m², située, 14, rue du Petit Anjou.

Sur cette parcelle est édifié notamment l'hôtel de ville, ainsi qu'un ensemble de bâtiments préfabriqués qui était à usage de bureaux pour les services techniques municipaux.

Le parc de l'Hôtel de ville ainsi que des espaces dédiés aux stationnements sont situés également sur cette parcelle.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, l'ensemble des services techniques municipaux a rejoint le nouveau Centre Technique Municipal, situé, rue du Pas Brédy. Les bâtiments préfabriqués sont donc inoccupés depuis ce temps-là.

A ce jour, la Commune n'a donc plus d'intérêt à conserver ces bâtiments. Le même promoteur qui a réalisé les opérations immobilières en face de l'hôtel de ville s'est présenté et a exprimé le souhait d'acquérir la partie de la parcelle qui supporte ces bâtiments communaux afin d'y édifier un programme immobilier.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de constater sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine public et pourra faire ensuite l'objet d'une vente.

Par ailleurs, s'agissant de la partie de la parcelle à usage de stationnement, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique préalable en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

En conséquence, la Commune a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 20 février 2024 dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : CONSTATER la désaffectation du domaine public des bâtiments et du terrain dont la vente est projetée, cadastrés section CB 131 pour partie, situés, 14, rue du Petit Anjou à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : APPROUVER le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M.KEUNEBROEK (1.10.38) :

« La parcelle 131 est donc la parcelle sur laquelle se situe la mairie. Celle-ci appartient aujourd'hui en totalité au secteur public et cette délibération aura pour aboutissement d'en vendre une partie à un promoteur privé. Il s'agit d'une mauvaise décision et ma voix s'y opposera. En effet, le foncier est rare à Saint-Sébastien-sur-Loire et il n'est pas raisonnable de céder cette partie tellement symbolique au secteur privé. La partie qui sera cédée représente un tiers de la totalité de la parcelle, ce qui est beaucoup. Dès qu'il s'agit de reconstruire la Ville sur elle-même, la majorité pense immédiatement à la céder au secteur privé et aux promoteurs. Pourtant, il y avait plusieurs autres possibilités pour conserver la propriété du terrain dans le secteur public. Certes, il aurait été possible de construire des logements sur l'emprise artificialisée actuelle, peut-être, mais n'oublions pas que partout dans le monde, la population se réapproprie l'espace public pour vivre la Ville autrement. Un projet de rénovation participative de bâtiments aurait pu être mené. Les bâtiments auraient pu être transformés en espaces communautaires polyvalents, tels qu'un centre culturel, un espace de co-working ou encore un lieu de vie collectif. Les exemples ne manquent pas. Cela se fait dans la plupart des villes, pourquoi pas à Saint-Sébastien-sur-Loire. D'autre part, le projet Charlize prévoit deux bâtiments et garde bien peu d'arbres existants. Les cèdres et tilleuls seront-ils conservés ? Que dire du gâchis de l'espace boisé derrière la mairie, conserver, certes, mais bientôt entouré d'immeubles, cela changera le regard des personnes qui s'y promèneront et elles pourront ressentir un sentiment d'étouffement plutôt que la vue dégagée actuelle. Et enfin, comment ne pas évoquer vos écrits concernant les arbres et du vert dans la Ville, dans le dernier magazine municipal d'avril, on l'a bien compris, les seuls arbres qui vous intéressent sont ceux qui sont protégés. Vous sembliez vouloir mettre en œuvre la transition écologique malheureusement, avec vous, le naturel, si j'ose dire, revient vite au galop. Cela a été dit et répété, les arbres anciens captent mieux le carbone que les jeunes pousses, il est donc prioritaire de les conserver. A quoi bon ensuite prévoir des programmes de plantation quand, si près de l'hôtel de ville, le mauvais exemple est donné. Non, vraiment, ce projet ne devrait pas voir le jour et je m'y opposerai avec détermination. »

M. CAMUS (1.13.11) :

« Lors du dernier Conseil municipal de février, je vous avais, moi aussi, interpellé sur ce projet et notamment sur les garanties qui avaient été prises pour préserver les arbres existants au cœur de l'ilot. Vous aviez, Monsieur GATT et Madame NOBILET, rappelé votre vigilance quant à la préservation des arbres en général dans la Ville et vous m'aviez assuré avoir travaillé avec le promoteur sur une implantation du projet qui permettrait de conserver les arbres au milieu du foncier. Or, j'ai été surpris d'apprendre que lors de la réunion publique qui s'est tenue dans cette salle la semaine dernière, vous n'y avez pas, semble-t-il, eu la même réponse à la question qui a été posée au sujet de ces arbres et que, les seuls arbres qui allaient être préservés étaient ceux qui étaient en bord de parcelle. Ensuite, en regardant le document mis en avant par le promoteur, je suis aussi surpris parce que je ne vois plus le cèdre et les tilleuls. Est-ce que le projet a bien pris en compte ces arbres ? J'avoue que vous comprendriez sinon ma déception voire ma colère, parce que j'aurais le sentiment que vous m'avez un peu emmené là où je n'avais pas envie d'être emmené. Il est d'autant plus important que vient d'être signée au niveau de la métropole une charte de l'arbre sur la métropole où, dans l'engagement numéro 4, il est rappelé que faire du maintien des arbres existants est de leur emplacement un des enjeux de la démarche d'aménagement. Faire preuve systématiquement d'anticipation pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement, Je sais que vous avez sans doute tous voté puisqu'il n'y avait que trois abstentions (article Ouest-France). Depuis maintenant de nombreuses années les experts nous disent qu'il est préférable de garder les vieux arbres parce que l'on sait qu'avec les sécheresses de plus en plus longues et précoces, cela rend incertain les plantations et qu'il faut entre 30 et 50 ans pour pouvoir profiter pleinement de la fraîcheur d'un arbre. Ma réponse à votre question va être liée à l'assurance que vous me

donnez de préserver ces arbres parce que du logement sur les zones artificialisées, oui, mais pas à n'importe quel prix. »

M. CAILLAUD (1.16.04) :

« Il s'agit d'une situation géographique importante de cette parcelle puisqu'elle concerne l'hôtel de ville qui fait partie du centre-ville et ce n'est pas neutre. Je m'interroge sur quelques éléments, tout d'abord je lis qu'il est nécessaire de constater la désaffectation du service public et donc de déclasser cette parcelle, et ensuite dans les articles soumis au vote il est inscrit d'approuver le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Pouvez-vous m'éclairer sur les conséquences juridiques et financières ? Qu'est-ce que cela change vis-à-vis d'un promoteur qui voudrait racheter des parcelles de changer une parcelle qui est dans le domaine public et de la passer dans le domaine privé ? Je ne sais plus si des montants ont déjà été annoncés puisqu'il s'agit d'une surface assez importante. Quels sont les enjeux financiers ? »

M. LE MAIRE (1.17.19) :

« Je me permets de vous répondre sur la partie technique ou juridique. Le déclassement n'est lié qu'à l'impossibilité pour une ville d'autoriser un permis de construire d'un promoteur ou d'une construction privée sur le domaine public municipal. Nous avons cette obligation juridique de devoir déclasser tout d'abord. Monsieur SALAUN, je ne crois pas me tromper, sur l'explication juridique de ce déclassement. En revanche et pour être certain qu'il n'y ait pas d'éléments de confusion, la valeur du bien est liée au zonage du PLUm c'est-à-dire que si on déclassé un bien communal mais sur une cotation qui est la préservation de la nature, elle ne prend pas de valeur. Si demain, c'est pour y construire des immeubles, il y a la question du droit à construire et la valeur est augmentée. Pour autant, les deux éléments sont dissociés, il y a le traitement du PLUm et ensuite cette action juridique que l'on vous demande aujourd'hui de bien vouloir accepter. »

M. GATT (1.18.36) :

« L'objet de la délibération n'est pas de valider ou pas un projet à ce stade. Pour revenir à vos propos, je n'ai jamais dit lors du dernier Conseil municipal qu'aucun arbre ne serait coupé, j'ai évoqué qu'un état phytosanitaire a été effectué. Encore une fois, je n'ai pas le plan sous les yeux, il y a quelques arbres qui vont être coupés, effectivement mais pour l'ensemble du bâtiment, nous travaillons sur la notion de RC, éviter, réduire, compenser. L'implantation du bâtiment évite de couper des arbres. Il y a deux bâtiments réalisés et cette implantation prend en compte la place de l'arbre. Dans les arbres coupés, ce sont des arbres qui au niveau phytosanitaire, peuvent être coupés. Dans la charte de l'arbre, il est bien indiqué qu'un arbre peut être coupé si son état phytosanitaire n'est pas bon. Aujourd'hui nous sommes dans cette démarche. Je pense que vous nous faites un faux procès sur la question des arbres parce qu'on le démontre à chaque fois par rapport au projet mis en place. On plante des arbres partout où cela est possible. Je citerai quelques projets : la forêt urbaine, la création d'un parc qui va voir le jour au centre social du Douet, un nouvel espace avec la plantation d'arbres, un parc situé allée des maraîchers et 70 arbres au total vont être plantés dans le cadre du Boulevard des Pas Enchantés. »

M. LE MAIRE (1.21.07) :

« Il est vrai que l'on ne peut pas, dans une vie municipale, décider notre posture en fonction de la casquette que l'on décide de mettre sur notre tête, ça ne marche pas parce qu'aujourd'hui, la question autour de cette délibération est peut-être de vous réinterroger sur le futur projet, son intégration dans l'environnement, les objectifs mais elle ne peut pas être traitée de manière dogmatique en nous expliquant qu'il y avait d'autres solutions ou qu'il ne fallait pas faire d'immeubles à cet endroit. Vous ne l'avez pas dit Monsieur CAMUS mais tout à l'heure, vous

nous avez rappelés à quel point la place Cambronne, parce qu'elle constitue un élément de centralité, avec les transports en commun, la proximité des commerces, devait être un lieu auquel on devait être attentif sur la question du logement et en particulier du parcours résidentiel. Si on ne fait pas de logement, cela veut dire que je change de casquette et je fais un parc. Mais comment allons-nous résoudre la question du logement. Vous évoquiez la presse, de la même manière, vous ne pouvez pas lire les articles les uns après les autres sans en faire et en avoir une vision globale. Tous les articles qui sont parus ces derniers mois nous expliquant que la crise immobilière ne favorisait plus les promoteurs et la construction, qu'on ne savait pas où on allait loger les nouveaux habitants, il y a bien un moment où il faut arriver à trouver des éléments de compromis et qui prennent en compte le maximum de choses. Je vous ai entendu Monsieur KEUNEBROEK mais je vous garantis qu'au-dessus des bungalows qui avaient été installés par la majorité en 1981 et qui devaient être provisoires, sur lesquelles on a mis terme pour des conditions de travail des agents que vous n'avez jamais évoqués, étaient déplorables pour les agents de cette ville qui rendent le service public au quotidien, on ne peut pas construire dessus. On ne pouvait pas faire des immeubles uniquement sur cette emprise, il faut aussi utiliser les fonciers à bon escient avec des éléments de compromis. En effet, il y aura des arbres qui seront abattus, mais comme dans 99 % des projets immobiliers de reconstruction de la Ville sur elle-même. On ne va pas couper tous les arbres mais ceux nécessaires à la construction. Nous aurons réduit les vellétés, y compris de constructibilité sur cette grande parcelle par le promoteur tel qu'il aurait pu en avoir des vellétés. Nous essayons, à chaque fois, de compenser à l'échelle de la Ville avec les projets évoqués par Sylvain GATT. J'espère que l'on aura l'occasion rapidement d'en reparler justement pour chercher des éléments d'équilibre. Je ne voudrais pas que l'on se trompe, Monsieur KEUNEBROEK, ce dossier a été présenté exactement de la même manière que celui pour les travaux de reconstruction du CSC de l'Allée Verte, aucun d'entre vous n'est intervenu sur les trois ou quatre arbres qu'il va falloir couper pour pouvoir agrandir le CSC de l'Allée Verte. Je pose la question, Monsieur KEUNEBROEK, on peut couper des arbres pour le CSC de l'Allée Verte mais pas à l'hôtel de ville, cela ne peut pas être à géométrie variable. Il s'agit d'éléments de posture que l'on a confortablement dans le cadre de réunions politiques, que l'on peut asséner sur les réseaux sociaux, mais qui ne font pas la réalité d'une vie d'une Commune. Il faut que nous puissions créer des logements pour diminuer notre pénalité SRU et surtout pour permettre aux personnes d'habiter dans notre Ville, d'avoir un parcours résidentiel pour nos aînés, d'avoir des logements sociaux pour réduire les fractures sociales. Evidemment, si on avait pu trouver des compromis qui nous auraient permis de ne pas abattre d'arbres, on l'aurait sans doute cherché et trouvé. Nous sommes restés sur notre ligne éviter, réduire, compenser. Je pense que c'est à tout notre honneur d'une place ou d'un ensemble autour de l'hôtel de ville qui n'a déjà et qui n'aura demain plus rien à voir avec ce que c'était avant et notamment la disparition de vieux baraquements qui datent une fois encore des années 80. »

M. KEUNEBROEK (1.26.35) :

« Vous devez quand même bien vous rendre compte qu'ici nous sommes dans le parc de l'hôtel de ville et que les arbres qu'on abat font partie d'un ensemble. Dans le cas du CSC de l'Allée Verte, je ne me souviens plus très bien mais c'était quelques arbres, il ne s'agissait pas d'un parc. Cela n'a rien à voir. Vous avez dû remarquer que mon intervention était en partie sur la perte, pour le service public, d'un tiers de la parcelle de la mairie et cela me paraît tout à fait anormal. »

M. LE MAIRE (1.27.03) :

« Je peux vous répondre, il s'agit de 5 arbres pour le CSC de l'Allée Verte. Vous me parlez d'un parc avec des arbres en fond de parcelle sur un vieux parking, entouré de baraquements et pour lesquels, vous seriez légitimement revenus en mettant cette fois-ci une autre casquette c'est-à-dire sur les éléments d'économie d'énergie, en nous disant comment se fait-il que vous n'ayez pas encore abattu ces baraquements et que vous puissiez encore faire travailler des agents à l'intérieur. J'entends que l'abattage des arbres ne soit pas un sujet simple, mais pour

prendre un peu de hauteur, les "yakafokons" ne fonctionnent pas et ils fonctionnent encore moins quand il s'agit de changer de casquette en fonction du prisme et d'un seul prisme que l'on veut prendre sur un dossier. L'articulation se fait à l'échelle d'une collectivité, y compris sur la question de la compensation. Elle se fait à l'échelle des ambitions multiples que doit conduire une municipalité, dont celle du logement, et qui doit faire écho et trouver des éléments de juste compromis. C'est ce que je crois que nous avons réussi à trouver avec le promoteur pour nous permettre effectivement de rendre, quoi qu'il arrive, vous le verrez à l'usage, l'ensemble de cet espace bien meilleur que celui tel qu'il est actuellement avec des mauvais bâtis. »

M. CAMUS (1.29.10) :

« Je réagis parce que je ne peux pas vous laisser caricaturer ainsi mes propos, notamment, lorsque vous parlez de logement et d'arbres, moi aussi je commence à vous connaître comme vous le dites, j'ai retrouvé le rapport de la Fondation pour la Nature et l'Homme et de la Fondation Abbé Pierre. Dans ce rapport, les auteurs montrent que répondre à la crise du logement sans grignoter toujours plus d'espace naturel sont deux objectifs qui ne sont pas incompatibles. Ils rappellent que l'artificialisation des terres nous rend plus vulnérables aux changements climatiques avec une aggravation des risques d'inondations et de la création d'îlots de chaleur urbain. Nous sommes ici dans un domaine urbain et avec des questions d'îlots de chaleur urbains. Ma question, ce bosquet avec des arbres magnifiques et bien implantés ne sont pas plus malades que ceux-là, il me semble ? Après avoir discuté avec Monsieur GATT, vous avez dit que vous aviez travaillé avec le promoteur pour faire en sorte qu'ils permettent de garder ces arbres-là. On peut regarder la vidéo ensemble pour écouter cette intervention. J'ai l'impression, ici, de me retrouver coincé. J'ai déjà posé cette question parce que j'étais interpellé et vous m'aviez donné une réponse. Du logement, oui, mais du logement dans quelles conditions et que laisse-t-on autour ? »

M. GATT (1.30.44) :

« Je me souviens avoir dit que nous étions une des seules communes justement à avoir un barème d'évaluation des arbres et qu'il était systématiquement mis en œuvre sur chacun des projets immobiliers, dès lors qu'un arbre était coupé, il était compensé, ce sera le cas ici. Nous parlons ici de quelques arbres, il ne s'agit pas de tout le bosquet et certains seront replantés. J'insiste aussi sur le fait que les arbres qui sont coupés font l'objet d'une étude phytosanitaire et ils ne sont pas en meilleure forme. »

M. LE MAIRE (1.31.27) :

« Il me semble qu'une étude est en cours ou a été réalisée sur une partie des arbres qui a révélé qu'une partie d'entre eux n'étaient pas forcément en bonne santé. La question phytosanitaire n'est pas simplement prescrite dans la parcelle qui pourrait nous interroger, de sorte que vous ne puissiez pas non plus caricaturer nos propos. L'idée étant d'essayer de trouver des éléments de compromis. Il y a des arbres donc on ne construit pas mais dans ce cas où allons-nous trouver les fonciers pour pouvoir construire des immeubles ? Cela me paraît aussi être une vraie bonne question. Il y a là un foncier équilibré, sur lequel on a vraiment conduit notre réflexion autour d'éviter, réduire, compenser, et qui permettra d'accueillir des nouveaux habitants dans de bonnes conditions, avec un îlot de fraîcheur en proximité, le deuxième étant l'allée Arthur Christiansen, en plein centre-ville avec des transports en commun à grande proximité qui leur permettront de ne pas avoir besoin d'utiliser leur voiture en permanence avec je crois une place importante pour des locaux pour les vélos donc pour favoriser les mobilités douces dans lequel on va avoir 35 % de logements sociaux. On réinterrogera la question avec le bailleur social de la question de la place du parcours résidentiel pour les seniors. C'est ce genre de grand projet dont on a besoin aussi pour répondre à l'exigence nationale et de la Métropole dans le cadre du PLH et qui nous contraint à construire 150 logements par an sur la collectivité. On ne peut pas le balayer d'un revers de

la main en se disant que l'on ne construit pas parce que derrière il y aura la pénalité SRU sur laquelle vous nous en ferez le reproche. Sur quel foncier pourrions-nous avoir la maîtrise pour pouvoir sortir ce type d'ensemble ? Il ne s'agissait pas du tout de la caricature de vos propos, Monsieur CAMUS mais de dire vraiment qu'en prenant un peu de hauteur, ce projet est un bon projet, même si, effectivement, il doit y avoir quelques arbres qui doivent être coupés, parce qu'il s'agit d'un élément du compromis. »

Mme LE MENTEC-TRICAUD (1.34.23) :

« Je peux comprendre le besoin de logements pour le plus grand nombre sauf que lorsque l'on étudie plus précisément sur le site du promoteur, on constate que le logement va être très cher et ne sera pas accessible à beaucoup de personnes, la TVA est à 20 %, il n'y a absolument pas de prêt aidé, d'acquisition avec une TVA à 5,5 % il n'y a pas de bail réel et solidaire, il n'y a pas tout à fait ce type de programme d'accession à la propriété. Maintenant, vous parlez de logements sociaux mais cela va être par rapport à un bailleur social, avec de la location mais pas d'accession aidée pour des familles modestes ou, disons, de moyenne. Ce qui est donc dommage, c'était l'occasion de réaliser un projet qui soit accessible au plus grand nombre. »

M. GATT (1.35.34) :

« La première réunion publique était en 2017, nous sommes en 2024 et toutes les informations sont déjà sur table depuis un certain temps, je peux vous dire que c'est 45 % de logements sociaux, nous travaillons avec les services de la Ville pour justement dire aux promoteurs, avec Nantes Métropole, la typologie qui doit être mise sur la table, la typologie des logements c'est-à-dire la taille mais aussi la typologie en terme d'accession sociale. Il s'agit d'un travail avec les services de la Ville et de la Métropole et qui correspond à la demande et aux besoins du marché pour les 45 % de logements sociaux. Pour les propriétaires occupants, je n'ai pas les éléments en tête, Lorsque le promoteur lance son opération, c'est qu'il a rempli son carnet de réservation et qu'il a des preneurs au niveau des appartements. Sinon, il ne lancerait pas l'opération. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016 décidant d'engager la procédure de déclassement ;

VU l'arrêté n° A2024/01/04 du 11 janvier 2024 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de la voirie ;

VU le rapport et les conclusions avec avis favorable de Monsieur LATASTE, commissaire-enquêteur ;

VU le constat sur site effectué par la Police Municipale le 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le bien est propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 29 voix pour - 1 contre (M. KEUNEBROEK) - 6 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public des bâtiments et du terrain dont la vente est projetée, cadastrés section CB 131 pour partie, situés, 14, rue du Petit Anjou à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : APPROUVE le déclassement du domaine public du bien précité pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/06 : APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS 10-14 ANS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Fortement engagée dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les différents équipements municipaux, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a lancé une étude pour un projet d'extension de l'actuel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 10 à 14 ans, appelé "le S'Potes".

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Augmenter la capacité d'accueil du site actuel, pour répondre à la demande croissante des familles,
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant les temps d'accueil de loisirs sur la tranche d'âge 10-14 ans,
- Diminuer l'impact environnemental du bâtiment.

Le projet consiste en la rénovation et l'extension des locaux actuels de l'ALSH en vue de disposer de salles d'activités supplémentaires, de locaux pour le personnel d'animation, d'une infirmerie et de locaux de stockage, ainsi que d'un local vélo clôt.

Une phase de recensement des besoins des utilisateurs ainsi qu'un diagnostic technique et environnemental du site ont été menés en 2021, aboutissant à l'élaboration du Programme Technique Détaillé de l'opération.

Après une mise en concurrence menée en 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'agence d'architecture MIMA.

Une phase d'étude d'esquisse (ESQ) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été menés jusqu'en octobre 2023. Une phase d'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) a ensuite été initiée et s'est terminée en février 2024.

Au niveau environnemental, le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur équipement et le recours à l'écoconception et aux matériaux biosourcés dans les choix constructifs, tout en respectant les dernières réglementations en matière de maîtrise de l'énergie et de gestion des eaux pluviales.

Il est prévu également de limiter l'impact environnemental du projet en travaillant sur l'aménagement paysager du site.

Au stade de l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD), le montant des travaux est estimé à 1 313 000 € HT soit 1 575 600 € TTC, pour un montant d'opération de 1 958 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Le calendrier de l'opération prévoit les phases suivantes :

- Fin des études de maîtrise d'œuvre sur le 1^{er} semestre 2024,
- Passation des marchés de travaux en milieu d'année 2024,
- Démarrage des travaux en septembre 2024, pour une livraison prévue fin d'année 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER l'étude d'Avant-Projet Définitif de l'opération d'extension du Centre de loisirs 10-14 ans.

Article 2 : HABILITER Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : SOLLICITER des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (1.39.29) :

« Merci pour cette présentation, j'allais dire que l'on approuvait cette délibération de manière un peu malicieuse. Ma collègue Christine LE MENTEC-TRICAUD faisait remarquer que sur un des plans proposés dans l'annexe de la délibération, il était noté qu'un arbre serait conservé si possible. On espère que ce sera bien le cas. Mais au-delà de ça, je voulais vous remercier parce que ce projet a été présenté en commission il y a quelques jours, ce qui nous a permis de l'étudier ensuite. Vous nous présentez les éléments, il y a des échanges, des discussions, des questions. Je remercie les agents des services concernés et, d'une manière générale, les

agents de la Ville pour le travail technique, pédagogique, tout ce qu'ils peuvent nous apporter comme éléments pour nous aider à la prise de décision. Ce projet, vous le savez aussi, je suis toujours un peu sensible à ces questions-là, notamment à titre professionnel, est un bon projet pour l'accueil d'une tranche d'âge particulière. On sait qu'on est à la fin du primaire et un peu dans le collège et on entend les différents débats qui traversent, malheureusement, le monde d'aujourd'hui. On sait tous les enjeux importants, éducatifs mais aussi de sensibilité, notamment autour de la qualité de bâtiment, de lieux qui permettent de vivre ensemble, le partage, etc. Je tenais à le souligner et vous dire qu'on approuvait ce projet. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'étude d'Avant-Projet Définitif présentée répond aux objectifs fixés par la collectivité en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans le Centre de loisirs 10-14 ans ;

CONSIDERANT qu'à ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 1 313 000 € HT soit 1 575 600 € TTC, pour un montant d'opération de 1 958 000 € TTC toutes dépenses confondues ;

VU l'avis de la commission Aménagement de la ville/Grands travaux du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération d'extension du Centre de loisirs 10-14 ans.

Article 2 : HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation.

Article 3 : SOLLICITE des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

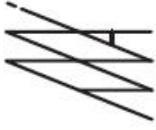
Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

M. LE MAIRE (1.41.18) :

« Voilà un projet voté à l'unanimité malgré le fait que nous soyons là encore contraints de couper quelques arbres mais je constate que cela ne pose pas la même difficulté sur ce S'Potes. »

ANNEXE



039

**ALSH
10/14**

6 rue des Bécouets, 44230
Saint-Sébastien-sur-Loire

MOA

**Ville de Saint-
Sébastien-sur-Loire**

Place Marcelin Verdu, BP 53325,
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire
02 40 80 52 72 / 09 07 99 20 82
atelier@saitssebastien.fr

MOE

architecte mandataire

Atelier MIMA

5 passage Douart, 44000 Nantes
02 88 32 33 16
contact@ateliermima.com

bureau d'étude TCE

CAIRN ingénierie

2 rue Alfred Kastler CS 30714, 44307
NANTES Cedex 3
02 80 06 06 70 / 07 01 89 45 10 cfo-
get@cairn-ingenierie.fr

bureau d'étude paysage

**DE LONG EN
LARGE**

11, rue Paul Bellamy, 44000 Nantes
09 82 38 25 55
e.ascal@longenlarge.fr

APD

Proposition V2

12/01/2024





039
ALSH
10/14

MOA
Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Place Marcelin Vello de 60326,
42000 Saint-Sébastien-sur-Loire
02 82 38 28 55
ville@stsebastien.fr

MOE

Atelier MIMA
5 passage Doucet, 42000 Nantes
02 82 38 28 18
mimastudio@orange.fr

CAIRN ingénierie
bureau d'étude TCE
2 rue Alfred Kastler CS 30714 44307
42000 Saint-Sébastien-sur-Loire
02 30 58 00 70 / 07 81 89 45 10
craig@cairn-ingenierie.fr

DE LONG EN LARGE
11 rue Paul Belinmy 44200 Nantes
02 82 38 28 55
economie@longenlarge.fr

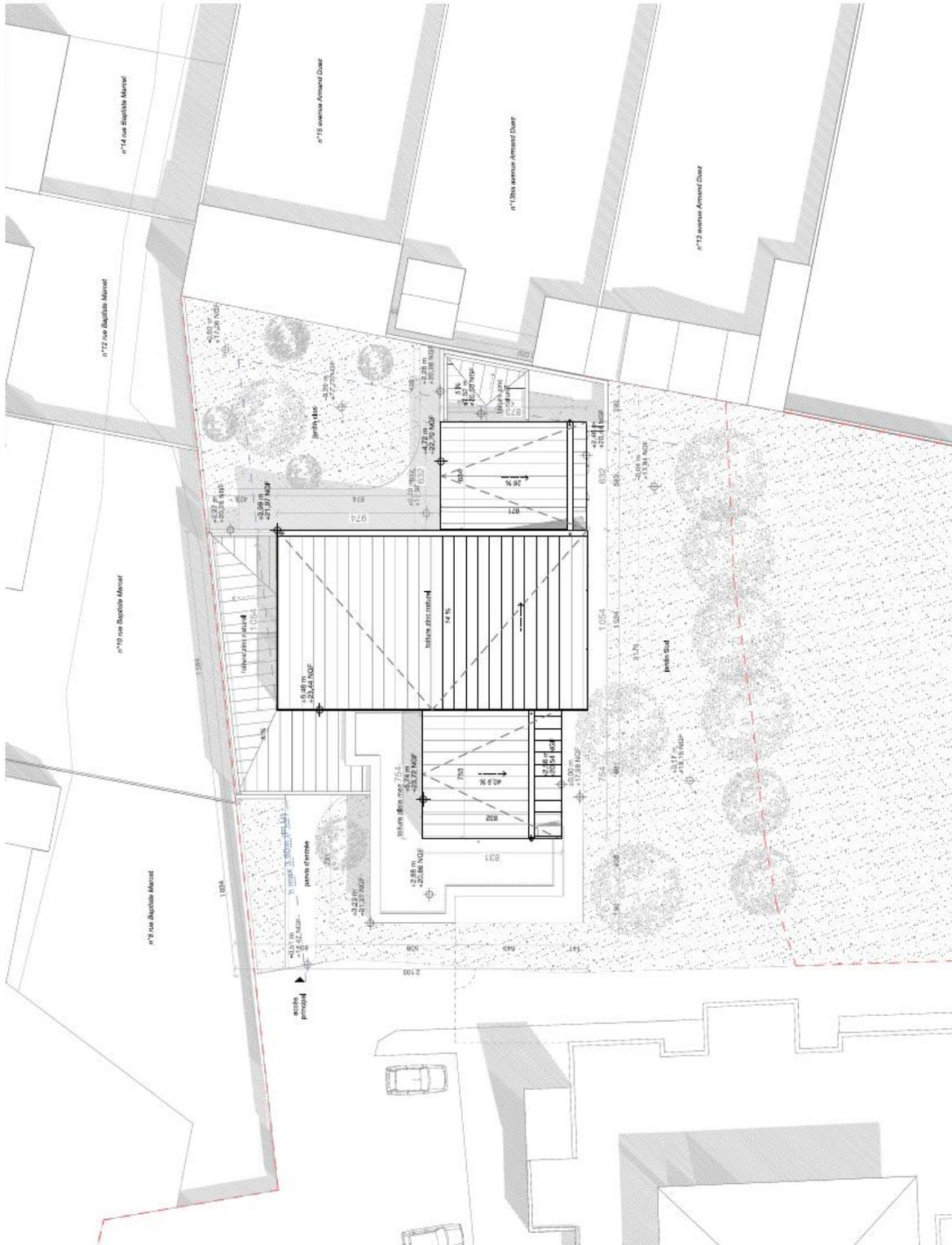
APD

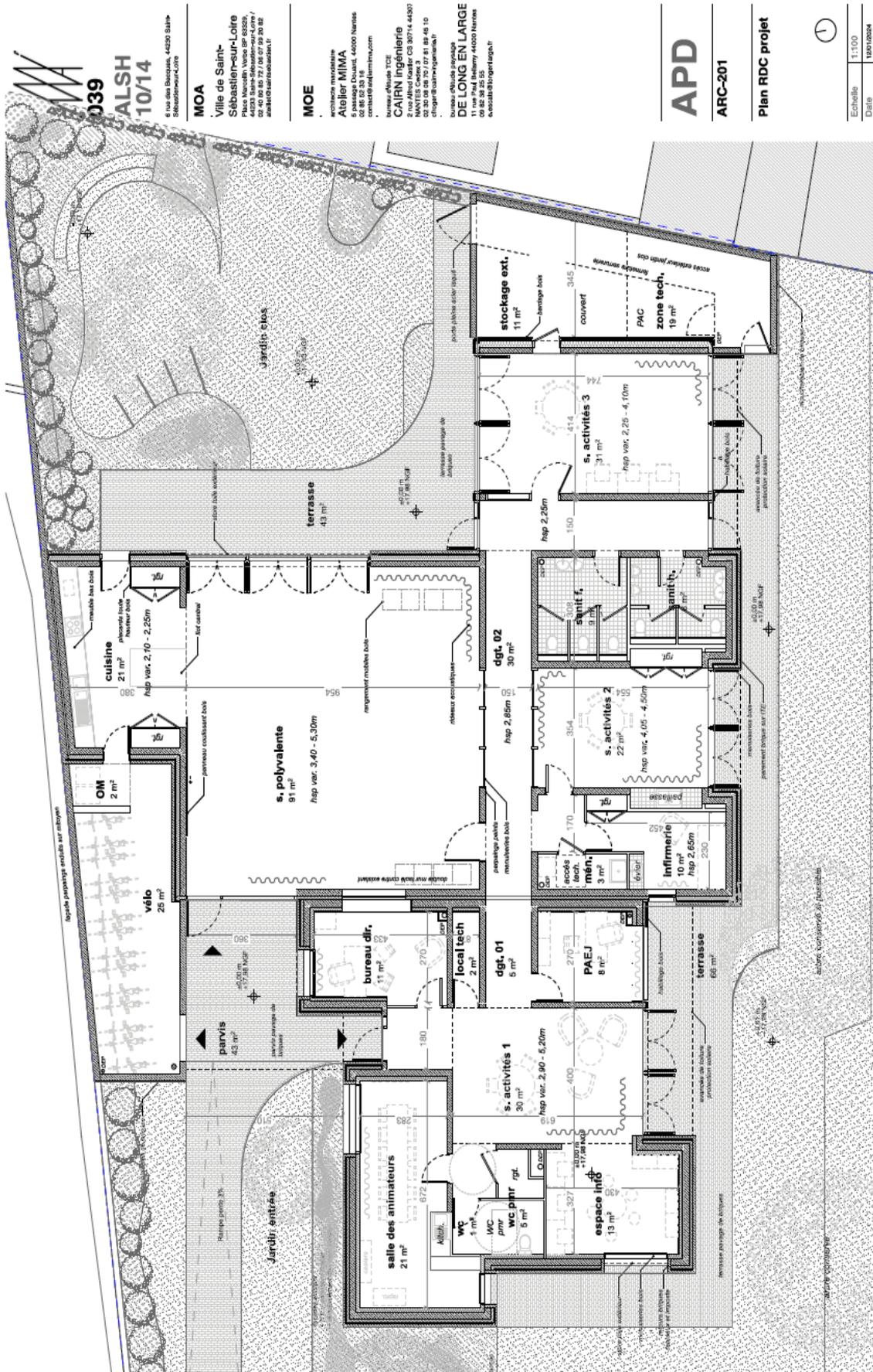
ARC-102

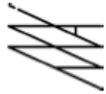
Plan masse



Echelle 1:200
Date 18/01/2024







039
ALSH
10/14

6 rue des Buissons, 44200 Saint-Sébastien-sur-Loire

MOA

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Place Mercator, Nantes BP 88326,
44200 Saint-Sébastien-sur-Loire /
Nantes Métropole BP 20187
nantes@stsebastien.fr

MOE

architecte responsable
Atelier MIMM
10 rue de la République, 44000 Nantes
02 88 52 33 18
contact@ateliermimm.com

ingénieur responsable
CAIRN ingénierie
10 rue de la République, 44000 Nantes
02 88 52 33 18
ingénieur@cairn.fr

bureau d'études paysage
DE LONG EN LARGE
11 rue Paul Bellamy 44000 Nantes
02 88 38 25 25
bureau@delongenlarge.fr

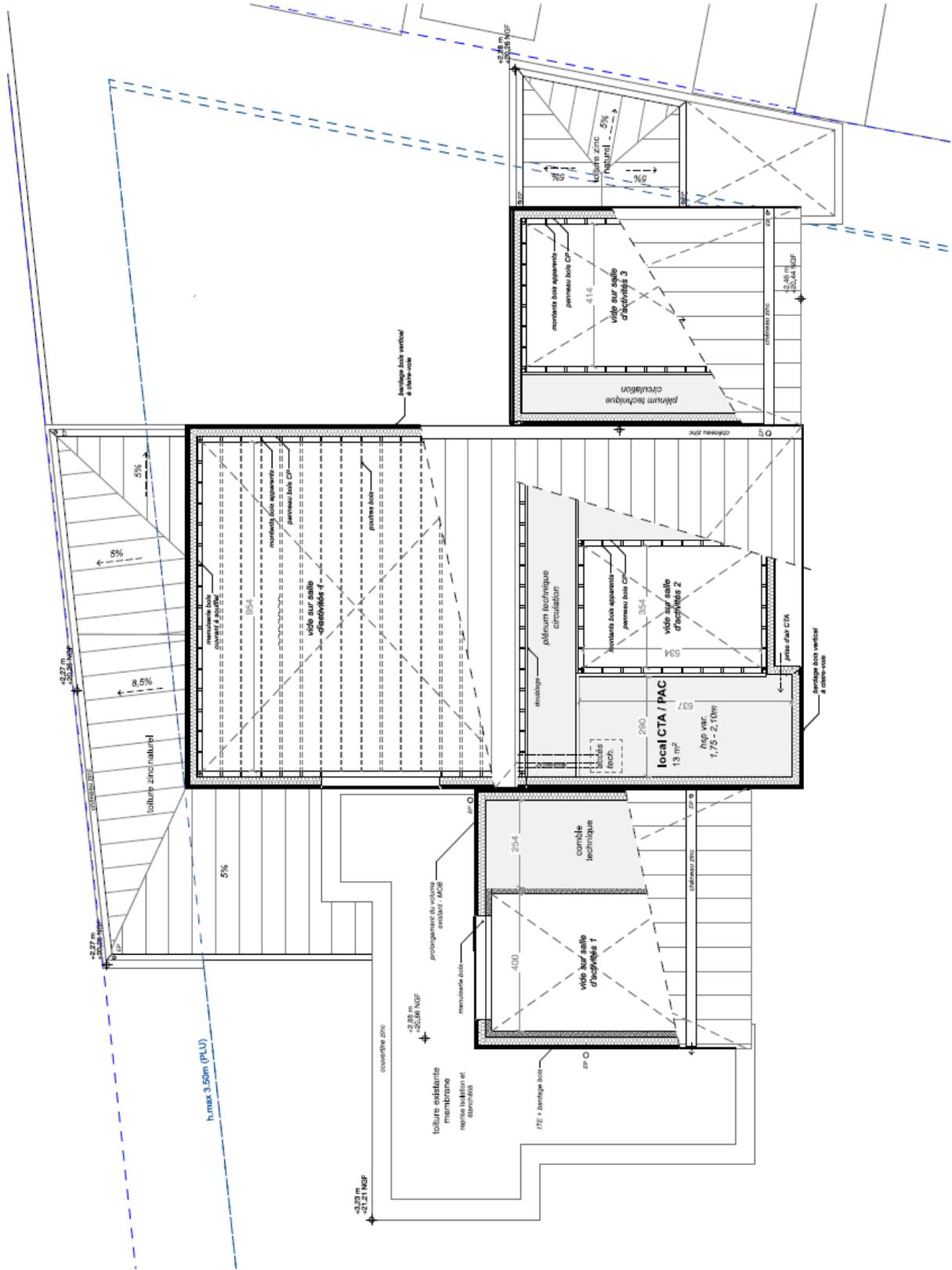
APD

ARC-204

Plan R+1 projet



Echelle	1:100
Date	19/01/2024





039
ALSH
10/14

6 rue des Bœufs, 42000 Saint-Sébastien-sur-Loire

MOA

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Place Marcel Vanoy, BP 10032,
42000 Saint-Sébastien-sur-Loire
02 40 86 85 77 / 02 40 29 29 82
maai@stsebastien.fr

MOE

architecte responsable
Atelier MIMA
5 passage Duval, 42000 Nantes
02 85 57 33 18
contact@ateliermima.com

bureau d'étude TC2
CAIRN Ingénierie
2108 JULES KAHLE, CS 30714 44302
NANTES Cedex 3
02 51 08 28 70 / 07 81 81 45 19
projet@cairn-engineering.com

bureau d'étude paysage
DE LONG EN LARGÉ
11 rue Paul Hélimy 41000 Noyers
02 54 50 00 00
contact@delongepaysage.fr

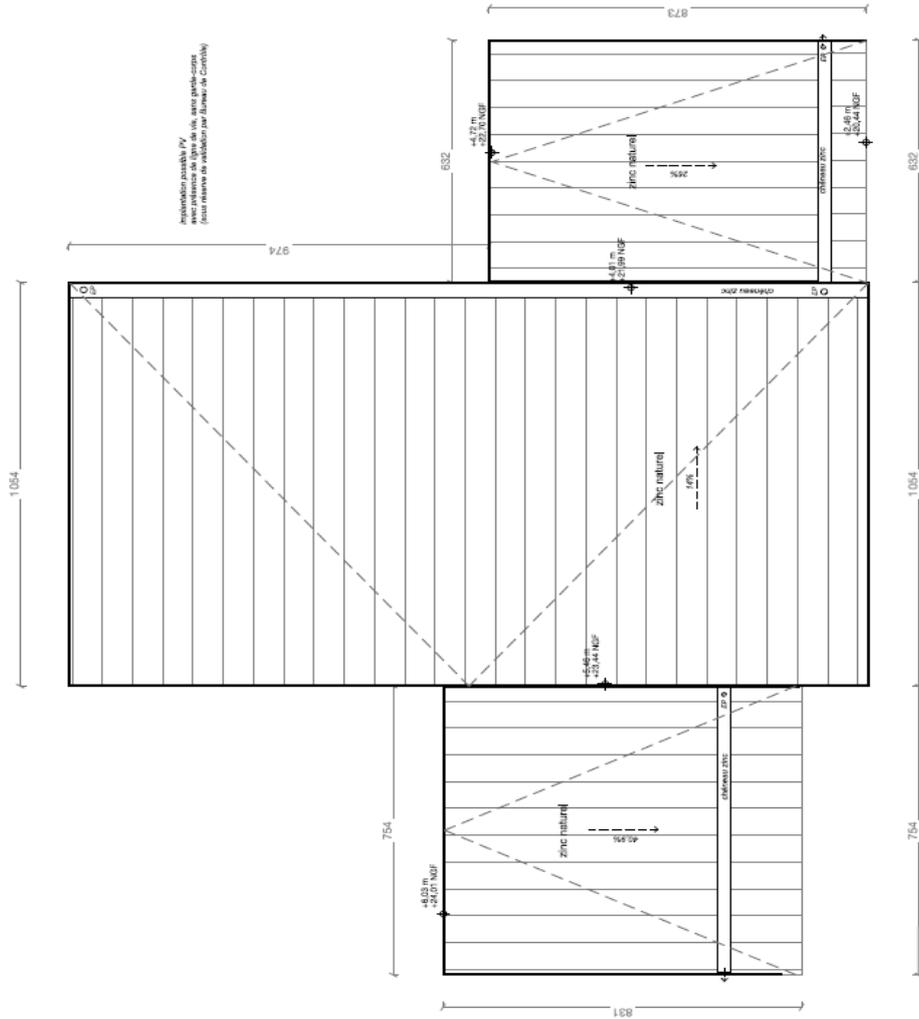
APD

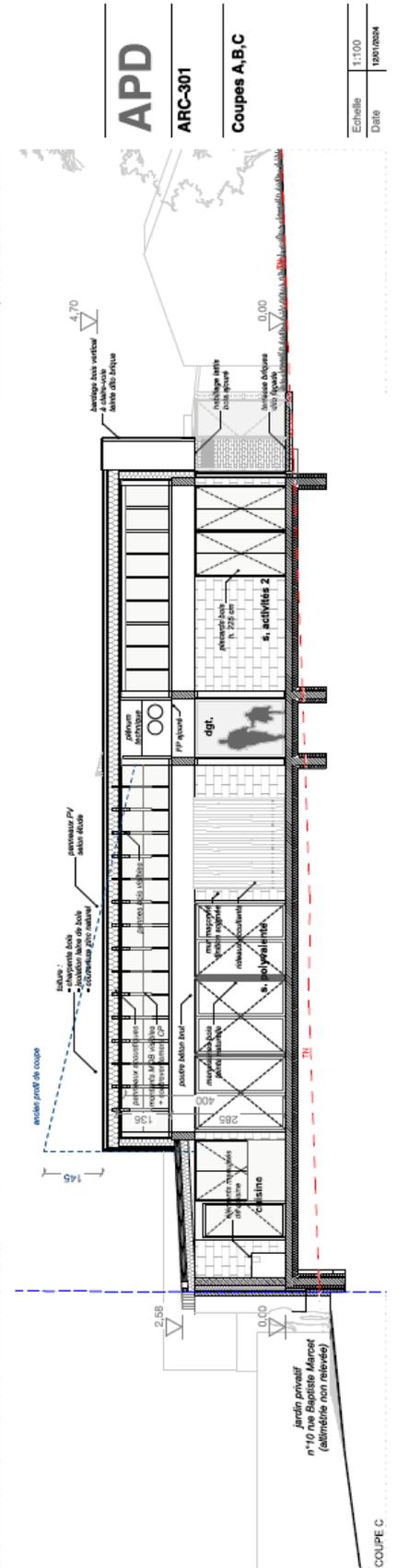
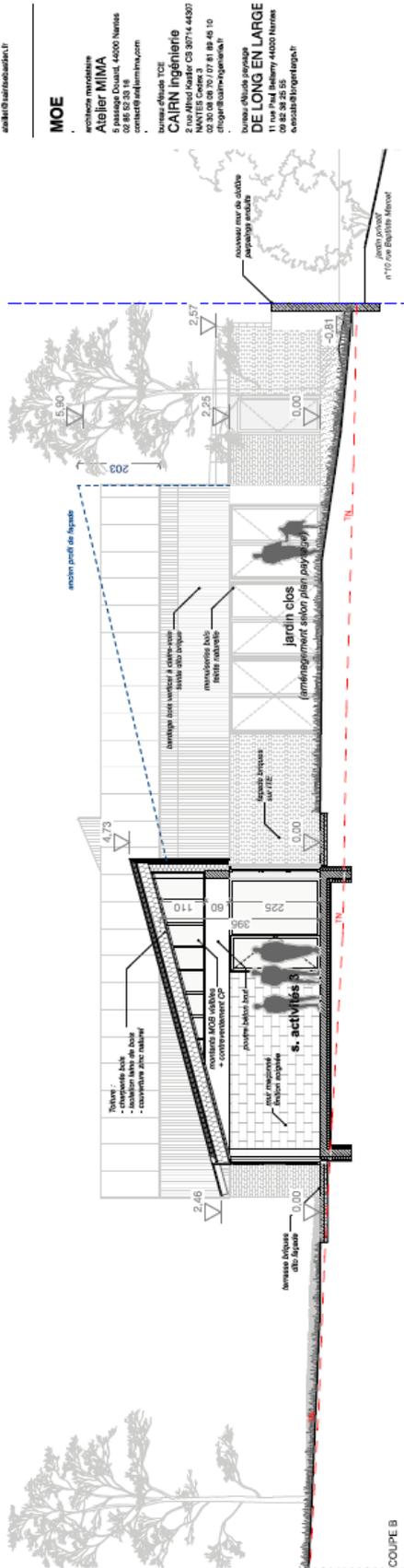
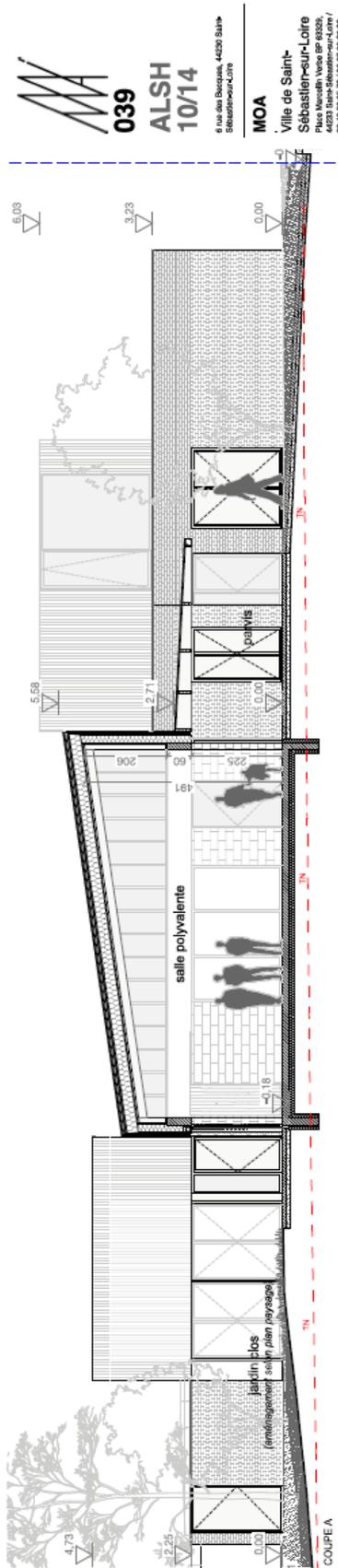
ARC-207

Plan toiture projet



Echelle	1:100
Date	10/03/2024





039
ALSH
10/14

6 rue des Bœufs, 44250 Saint-Sébastien-sur-Loire

MOA
Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
11 rue Prof. Bakery 44000 Nantes
02 40 80 45 72 / 02 40 80 20 82 /
mao@ville-saintsebastien.fr

MOE

architecte responsable
Atelier MIMA
5 passage Duval, 44000 Nantes
02 40 52 39 16
contact@ateliermima.com

bureau d'étude TCE
CAIRN Ingénierie
2 rue René Kœber, CS 90714, 44307
NANTES Cedex 3
02 20 08 08 70 / 07 81 86 48 10
cairn@cairn-ingenierie.com

bureau d'étude paysage
DE LONG EN LARGE
11 rue Prof. Bakery 44000 Nantes
02 40 26 26 25
contact@delongenlarge.fr

APD

ARC-301

Coupes A,B,C

Echelle	1:100
Date	19/01/2024



**039
ALSH
10/14**

6 rue des Bécasses, 41220 Saint-Sébastien-sur-Loire

MOA

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Place Marcelin - Vieux BP 63326,
41220 Saint-Sébastien-sur-Loire /
02 40 80 85 27 / 02 40 80 20 88
maire@stsebastien.fr

MOE

architecte mandataire
Atelier MIMA
11 rue Paul Benaudy 44000 Nantes
02 85 23 33 16
contact@ateliermima.com

agence d'études TCE
CAIRN ingénierie
10 rue de la République 44300 Nantes
02 30 08 08 70 / 07 81 89 48 10
cairn@cairn-ingenierie.fr

DE LONG EN LARGE
bureau d'étude paysage
11 rue Paul Benaudy 44000 Nantes
02 82 38 25 35
e.lescaze@delongenlarge.fr

APD

ARC-511

**Vues 3D
proposition
toiture**

Echelle	1:2,50
Date	12/01/2024



DCM2024/04/07 : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX ASCENSEURS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA PROFONDINE**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Fortement engagée dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil du public en situation de handicap dans ses équipements municipaux, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire envisage l'installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine.

En effet, l'école élémentaire de la Profondine dispose de 12 salles de classe en étage, et nécessite donc la pose d'ascenseurs pour les rendre accessibles à tous. Ces travaux de mise en accessibilité viennent compléter ceux déjà engagés dans le reste des locaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le programme des travaux (joint en annexe) prévoit l'installation d'un ascenseur dans une gaine à construire au niveau de la cage d'escalier de chacune des deux ailes du bâtiment de l'école élémentaire (non communicantes).

Au stade de la programmation, le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC, pour un montant d'opération de 260 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Le calendrier de l'opération prévoit les phases suivantes :

- Passation du contrat de maîtrise d'œuvre : avril 2024
- Etudes de maîtrise d'œuvre : avril à juillet 2024
- Passation des marchés de travaux : septembre/octobre 2024
- Démarrage des travaux en novembre 2024, pour une livraison en avril 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER le programme des travaux d'installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine.

Article 2 : HABILITER Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation.

Article 3 : SOLLICITER des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1.42.55) :

« Je profite de ce point sur les ascenseurs pour revenir sur la délibération précédente parce que vous nous avez taquiné avec l'histoire de l'arbre. Il est prévu un bâtiment sans surélévé mais on aurait aussi peut-être pu imaginer un bâtiment avec surélévation qui nécessiterait un ascenseur pour pouvoir accueillir tous les publics. Je faisais le lien sur l'emprise au sol et le fait de construire en élévation et on constate avec cette délibération qu'un ascenseur finalement ce n'est pas un coût exorbitant dans un bâtiment. »

M. LE MAIRE (1.43.33) :

« Une fois encore, je ne comprends pas, je persiste et signe. Je dis que dans certains projets, il ne faut pas couper d'arbres et pour d'autres projets, on peut les couper. Et quant à la question de pouvoir reconstruire sur lui-même le bâtiment, aujourd'hui, en l'état, il n'y avait pas d'autre possibilité dans le cadre du S'Potes que de devoir agrandir le bâtiment par le rez-de-chaussée, nous n'avions pas de possibilité, y compris sur des coûts, vous avez raison pour ce qui concerne de l'école de la Profondine de pouvoir réinstaller un ascenseur. Je vous le redis, il est facile d'avoir une vision un peu stéréotypée quand vous ne mettez qu'une seule casquette et qu'il n'y a pas une vision plus large. Il est plus facile d'animer les réseaux sociaux ou de rester dans des éléments de posture et lorsqu'il regarde les choses d'un peu plus large, c'est évidemment éminemment beaucoup plus compliqué, ce qui explique que d'une délibération à l'autre, on vous présente successivement deux dossiers pour lesquels il y a malheureusement quelques arbres à couper. Il y en a un qui ne pose pas de problème et l'autre qui fait profondément débat. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le programme des travaux présenté concernant l'installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine répond aux objectifs fixés par la collectivité en vue de permettre l'accueil durable des personnes en situation de handicap dans les bâtiments municipaux sébastienais ;

CONSIDERANT qu'à ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC, pour un montant d'opération de 260 000 € TTC toutes dépenses confondues ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** le programme des travaux d'installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine.

Article 2 : **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation.

Article 3 : **SOLLICITE** des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

**Installation de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine
Programme des Travaux**



La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est engagée depuis plus de nombreuses années dans la mise en conformité de son patrimoine bâti vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. De nombreux travaux ont été menés, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé. L'école élémentaire de la Profondine dispose de 12 salles de classe en étage, et nécessite donc la pose d'ascenseurs pour les rendre accessibles à tous. Ces travaux viennent compléter ceux engagés sur le reste des locaux en matière d'accessibilité.

Les objectifs

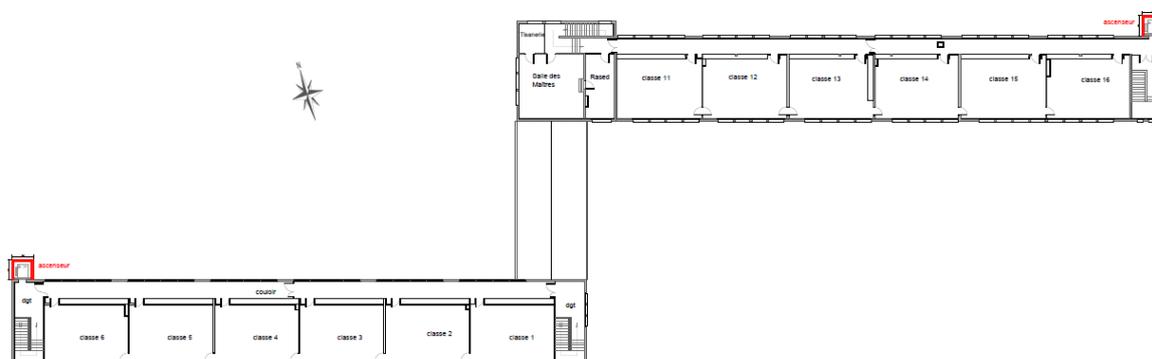
Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Adapter l'école aux règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des parents,
- Améliorer les conditions de travail des enseignants et du personnel municipal

Description des travaux

L'opération va consister à installer un ascenseur dans une gaine à construire au niveau de la cage d'escalier de chacune des deux ailes du bâtiment de l'école élémentaire (non communicantes).

Le plan ci-après présente l'implantation envisagée :



Nature des travaux

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de terrassements sur les deux zones d'implantation des ascenseurs
- Réalisation de travaux de gros-œuvre des gaines d'ascenseur (fondations, élévations, planchers, enduits)
- Réalisation des travaux de couverture de la gaine (étanchéité ou bac-acier)
- Réalisation des frangements dans les murs existants au niveau des paliers des cages d'escalier
- Adaptation des aménagements intérieurs (sols, murs, plafonds)
- Raccordements électriques en courant fort et courants faibles
- Fourniture et pose des deux ascenseurs
- Remise en état des abords à l'issue des travaux

Estimation des travaux

Le montant total des travaux est estimé à 160000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- Etudes de DIAG/AVP: Avril/Mai2024
- Etudes de PRO/DCE: Juin/Juillet2024
- Mise en concurrence des entreprises de travaux: Septembre à Octobre 2024.
- Travaux: Novembre 2024 à Avril2025

Intervenants

La maîtrise d'ouvrage fera appel à :

- Un maître d'œuvre
- Un bureau de contrôle
- Un coordonnateur SPS
- Un bureau d'études géotechnique
- Un diagnostiqueur spécialisé en amiante

DCM2024/04/08 : ADHESION AU RESEAU ECO-EVENEMENT (REEVE)**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Des centaines de manifestations sont organisées chaque année sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il s'agit d'événements de toutes tailles organisés par la Ville, les écoles, les associations sportives et culturelles, etc.

Depuis de nombreuses années la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire intègre la démarche de développement durable dans l'organisation de ses événements. Cela passe par exemple par l'installation d'appuis vélos, la réduction et le recyclage des déchets, l'utilisation de gobelets lavables et la mise à disposition de cendriers.

Une démarche globale d'éco-manifestation couvre les domaines des déchets, des déplacements, de l'accessibilité, de la restauration, de la préservation du site, et de l'eau et l'énergie. Les pratiques actuelles méritent d'être amplifiées et multipliées sur l'ensemble des événements organisés sur la Commune.

L'adhésion au Réseau éco-événement permet de renforcer la dynamique engagée et d'accompagner l'ensemble des organisateurs d'événements en leur faisant bénéficier des formations et des groupements d'achats proposées par ce réseau régional.

En 2022, l'événement Chloroph'ïles a déjà obtenu le label "Événement éco-responsable". Il semble important de continuer dans la même dynamique.

L'adhésion annuelle a un coût de 385 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : AUTORISER l'adhésion de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au Réseau éco-événement pour un montant annuel de 385 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS 1(1.46.20) :

« Nous avons déjà voté l'année dernière ce type de délibération, il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience concret notamment auprès des associations organisatrices.

Et pour les réseaux sociaux, si vous souhaitez m'y trouver, je vous souhaite bon courage.3

M.LE MAIRE (1.46.50) :

« Je ne pensais pas à vous, je regardais plus loin.

Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne le tissu associatif, ce point peut être étudié avec Camille NOBILET. Cependant, Chloroph'ïles et le Marché de Noël ont été labellisés éco-responsable, nous sommes dans une démarche de progression avec la Ville et les associations. De nombreuses associations, comme le jumelage, très actives sur le marché de Noël a permis de concourir l'obtention de ce label. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT d'une part que depuis de nombreuses années la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire intègre la démarche de développement durable dans l'organisation de ses événements et d'autre part en 2022, elle a déjà obtenu le label "Evénement éco-responsable". Il semble important de continuer dans la même dynamique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE l'adhésion de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au Réseau éco-événement pour un montant annuel de 385 €.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/09 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA LOURNEAU, DE PROVENCE ET DU DOUET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis presque quarante ans, une offre de jardins familiaux est mise à la disposition des Sébastienais, pour favoriser l'échange, la solidarité et la convivialité toute en permettant la production de légumes sains et de saison.

Les parcelles de terrains constituant les jardins familiaux de La Lourneau et de Provence ont été mises à disposition en 1987 et agrandies en 1994. Elles ont été complétées en 2014 par un nouveau terrain affecté à cette activité au 105 Route de Clisson (Jardins Familiaux du Douet).

L'offre de jardins familiaux est constituée à ce jour de 81 parcelles qui totalisent une surface cultivable de près de 7 258.5 m².

Le renouvellement pour 44 mois ferme de la convention de mise à disposition de ces terrains auprès de l'association des Jardins Familiaux intervient le 1^{er} mai 2024, pour une validité jusqu'au 31 décembre 2027.

La nouvelle convention précise :

- les réglementations en vigueur relatives aux produits phyto-sanitaires
- les règles d'utilisation des locaux et des parcelles
- l'interdiction de brûlage des déchets verts
- les règles de bon voisinage.

Cette convention se réfère à la "Charte du Jardinier Sébastienais" mise à jour et jointe à la convention.

Le loyer actuel pour la mise à disposition de l'ensemble des surfaces est de 0.41€/m² s'il s'appliquait sur l'ensemble de l'année 2024 soit 2 976 €.

Afin d'apporter un soutien à cette activité des jardins familiaux, à partir du 1^{er} mai 2024, le loyer ne sera pas réévalué pour le reste de l'année 2024. Ce montant de loyer de 2 976 € par an sera reconduit à l'identique en 2025, 2026 et 2027.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à l'association des Jardins Familiaux un loyer ferme de 0.41 € par m² et par an pour toute la durée de cette convention, du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2027.

Article 2 : DIRE que les recettes attendues seront inscrites au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (1.50.32) :

« Comme vous venez de l'affirmez avec l'adhésion au réseau éco-évènement, la Ville souhaite mettre en avant une démarche de développement durable. Dans cette perspective je souhaite attirer votre attention sur les méthodes de jardinage dans les jardins familiaux qui doit être exemple de produits phytosanitaires. Notre Ville n'est pas à l'écart des débats qui ont lieu dans toutes les communes, qui mettent des jardins à disposition. Doit-on autoriser des produits en agriculture biologique dont certains sont toxiques pour les insectes ? Il y a là des débats qui doivent être accompagnés. Par ailleurs, quelles sont les démarches mises en place par la municipalité pour former les jardiniers aux modes de cultures respectueux de l'environnement ? Madame l'Adjointe au Développement durable étant absente, ma question ne demande pas une réponse immédiate. »

M. LE MAIRE (1.51.33) :

« Je vous confirme qu'il y a un règlement intérieur et vous propose d'en discuter à nouveau lors de commissions ou Conseil municipal car je n'ai pas tous les éléments En effet, il faut accompagner par la pédagogie, je suis d'accord avec vous et cela méritera un moment d'attention de la part de la municipalité et avec les réponses de Camille NOBILET. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les annexes jointes à la présente délibération ;

- La convention de mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux
- La charte du jardinier sébastienais
- Le plan des jardins de la Lourneau
- Le plan des jardins du Douet
- Le plan des jardins de Provence

CONSIDERANT que la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite renouveler la convention des Jardins Familiaux de la Lournau, de Provence et du Douet pour asseoir une relation Ville/Association basée sur des objectifs communs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

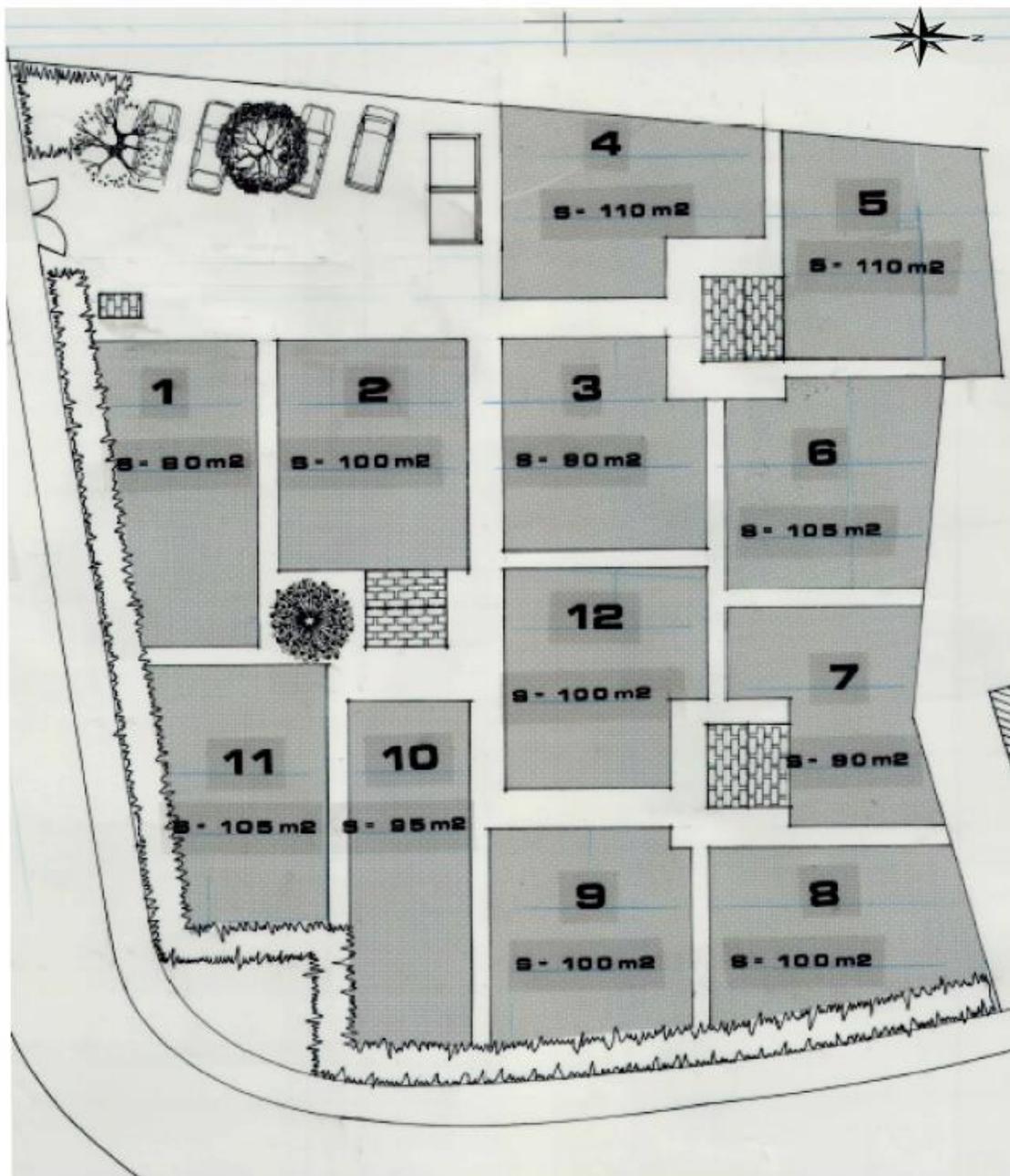
Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des Jardins Familiaux de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : **DIT** que les recettes attendues seront inscrites au budget de la Commune.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

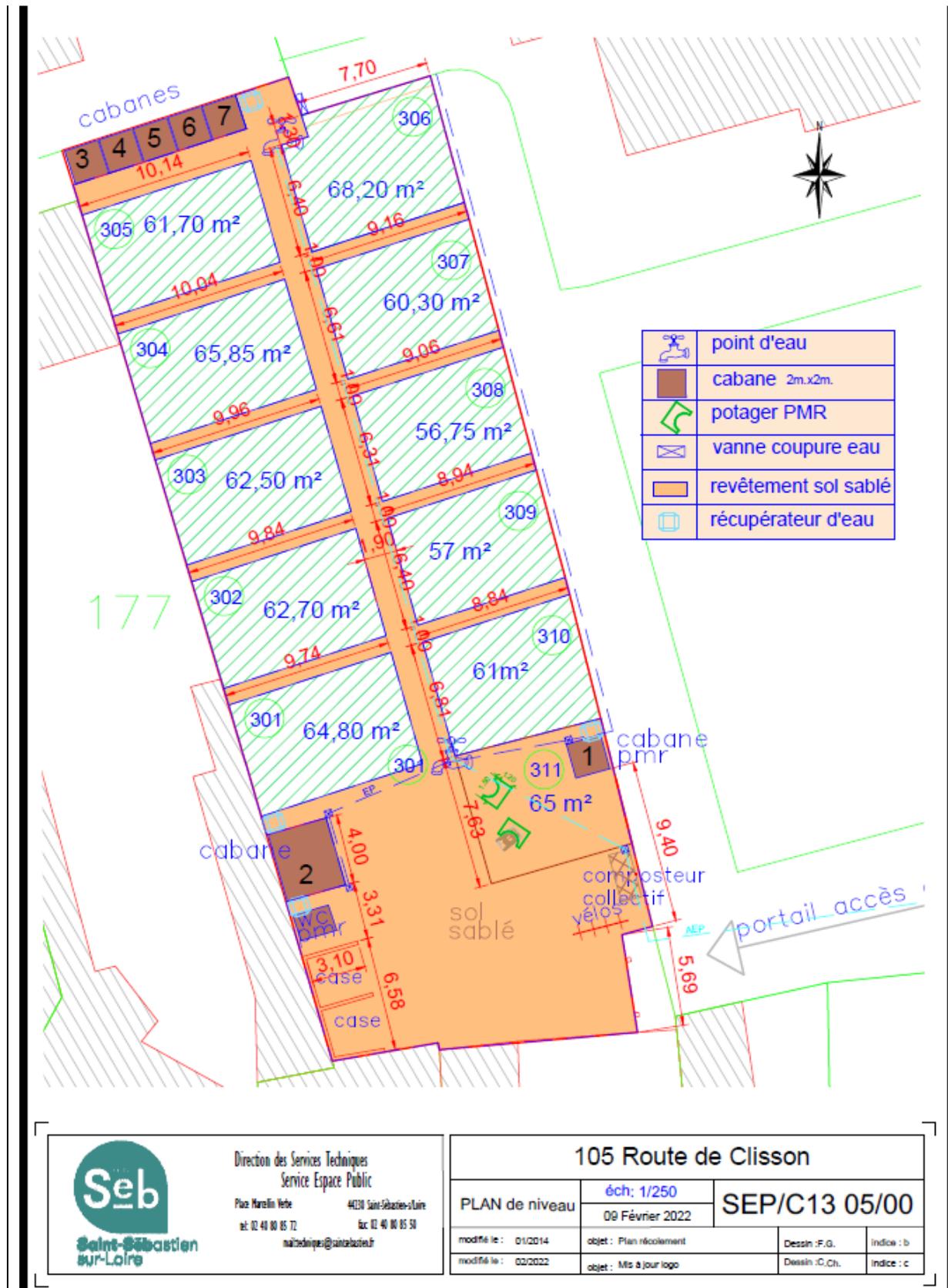
Article 4: **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



 <p>Direction des Services Techniques Service Espace Public Place Marcellin Vete 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire tel: 02 40 80 85 72 fax: 02 40 80 85 50 mail: techniques@saintsebastien.fr</p>	RUE DE PROVENCE			
	PLAN de niveau	éch: 1/250 15 Février 2022	SEP/P15 03/00	
modifié le : 01/2014	objet : Plan récolement	Dessin : F.G.	Indice : b	
modifié le : 02/2022	objet : Mise à jour logo	Dessin : C.Ch.	Indice : c	

ANNEXE



Direction des Services Techniques
Service Espace Public

Place Marelin Verte 44130 Saint-Sébastien-sur-Loire
tel: 02 40 80 85 72 fax: 02 40 80 85 50
ma@techniques@sebsaintsebastien.fr

105 Route de Clisson

PLAN de niveau

éch: 1/250

09 Février 2022

SEP/C13 05/00

modifié le: 01/2014

objet: Plan récolement

Dessin: F.G.

indice: b

modifié le: 02/2022

objet: Mts à jour logo

Dessin: C.Ch.

indice: c



Charte du jardinier Sébastienais

Les jardiniers cultivant une parcelle au sein des jardins familiaux de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engagent à protéger l'environnement et à préserver la santé humaine.

« Jardinier responsable » c'est pratiquer un jardinage raisonné, c'est d'abord observer, comprendre et prévenir.

Cette charte a pour but de développer une pratique du jardinage plus respectueuse de l'environnement selon 10 principes

- 1 - Bannir les produits phytosanitaires, pesticides, engrais chimiques et privilégier les produits ou techniques naturelles (utiliser les extraits fermentés d'ortie, de prêle, de fougères, le compost...).
- 2 - Protéger le sol : ne pas modifier sa structure en préférant une aération régulière du sol à la fourche-bêche, ou avec un aérateur mécanique de type « grelinette » ainsi qu'à l'utilisation systématique du paillage.
- 3 - Nourrir le sol sans produits chimiques par l'apport de produits d'origine organique (compost, fumier composté, ...)
- 4 - Gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, préférer arroser tôt le matin ou tard le soir, utiliser en priorité les réserves d'eau de pluie (installées sur le site)
- 5 - Pratiquer le tri des déchets dans les jardins, recycler les déchets verts par la pratique du compostage ou du paillage
- 6 - Ne pas brûler les déchets verts et ne pas les abandonner dans les lieux publics.
- 7 - Favoriser les variétés anciennes et rustiques et produire ses propres graines
- 8 - Favoriser la biodiversité végétale et animale en diversifiant les plantations, en créant des conditions favorables à la faune.
- 9 - Maintenir la propreté des espaces communs : participer aux nettoyages collectifs et à l'entretien du site.
- 10 — Respecter les règles de bon voisinage

ANNEXE

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux

2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
POUR LES JARDINS FAMILIAUX**

ENTRE,

- La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, sise place Marcellin Verbe, 44230 à Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Laurent TURQUOIS,
- ci-après désignée « la Ville »,

ET

- L'association des Jardins Familiaux de Saint-Sébastien-sur-Loire, sise 1 rue de l'Allée verte (centre socioculturel), 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par Monsieur BELHAMITI Président ou son représentant.
- ci-après désignée « L'association »,

Préambule :

Les parcelles de terrains constituant les jardins familiaux (La Lourné et Rue de Provence) de Saint-Sébastien-sur-Loire mises à disposition des Sébastienais depuis 1987 et agrandies en 1994 ont fait l'objet d'améliorations successives.

La présente convention répond au renouvellement de la convention de 2022 à compter du 01/05/2024 dans le cadre de l'occupation temporaire de terrains à usage de jardinage et constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association des Jardins Familiaux de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, afin de permettre la mise en culture de parcelles cultivables dont les modalités de mise en œuvre sont définies ci-après.

ARTICLE 1er - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'association trois terrains :

1. Le terrain situé rue de la Lourné : correspondant pour partie à la parcelle cadastrale CR179p pour une superficie cultivable de 5442.5 m².
Ce terrain regroupe 59 parcelles à cultiver. Il comporte un accès principal à partir de la rue de la Lourné (terrain de boules) et un accès secondaire à partir de la rue des Plantes par la liaison piétonne.
2. Le terrain situé rue de Provence : correspondant aux parcelles cadastrales CN 125 et CN 126.

1

Paraphes :

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux

2024

Ce second terrain regroupe 12 parcelles à cultiver pour une superficie cultivable de 1195 m² (compte tenu des allées et parties communes).

3. Le terrain situé au 105 route de Clisson : correspondant à la parcelle cadastrale DH253 pour une surface cultivable de 621m².

Ce troisième terrain regroupe 10 parcelles. Il comporte un accès par un chemin piétonnier, à partir du parking situé entre le numéro 109 et 11 route de Clisson.

Ces trois terrains représentent un ensemble de 81 parcelles à cultiver totalisant une surface cultivable de 7258.5 m².

La mise à disposition de ces terrains a pour objet exclusif la pratique du jardinage amateur.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est prévue pour une durée de 44 mois fermes, à effet du **01/05/2024** jusqu'au **31/12/2027**, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois avant sa date d'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - LOYER

En contrepartie de la mise à disposition des parcelles détaillées précédemment, l'association versera à la Ville un loyer selon un prix fixé au m² de surface cultivable. Ce prix est de **0.41€** du m² cultivable par an. Il couvre pour partie les frais de consommation d'eau.

Ce loyer annuel sera exigible dès l'entrée en vigueur de la convention soit à partir du **01/05/2024** après émission d'un titre de recette par la ville auprès de l'association. Sur l'année 2024 ils sera appliqué un prorata temporis par rapport au loyer théorique annuel.

Le loyer annuel sera ferme pour les 4 années.

Le paiement du loyer annuel interviendra à chaque début d'année civile.

En cas de départ anticipé de l'association, ou de résiliation de la convention en cours d'année, le loyer annuel perçu par la ville lui sera complètement acquis et ne pourra être reversé, même partiellement, à l'association.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4-1-Assurances

L'association s'engage à souscrire, avant l'entrée dans les lieux, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile que pour ses biens propres et devra fournir une attestation à la ville sans délai.

L'association devra fournir une nouvelle attestation tous les ans à la collectivité (Service gestionnaire : espacespublics@saintsebastien.fr).

Article 4-2- Usage des locaux

L'association usera des biens mis à sa disposition en bon père de famille et uniquement dans le cadre de l'objet de ses activités.

L'association maintiendra les lieux en bon état et devra les rendre tels en fin d'occupation. Elle veillera à la propreté constante des terrains et de ses abords immédiats.

2

Paraphes :

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux

2024

Le locataire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord express, écrit et préalable de la ville.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord de la ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieure dans les plus brefs délais et aux frais du locataire.

Tous les dégâts et dégradation constatés seront mis à la charge du locataire.

Tout incident mettant en cause la conservation des lieux, sera signalé sans délai aux Services Techniques Municipaux (Tel : 02.40.80.85.72.)

Les locaux sont destinés uniquement à la remise des outils et des fournitures de plantation (terreau, amendement, ...), au stockage des semis et jeunes plants avant repiquage. L'élevage d'animaux n'est pas autorisé. Tout chauffage de fortune (Brasero, poêle, ...) y est strictement interdit.

Article 4-3- Utilisation

Les jardiniers ne sauraient utiliser le terrain mis à leur disposition à autre chose que la culture à usage familial. **Le règlement intérieur en fait obligation aux usagers.**

L'exploitation des parcelles ne peut donner lieu à aucun commerce, ni vente de la production obtenue.

Le dépôt de matériaux dangereux, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation est interdit.

Les bidons et réserves d'eau devront être hermétiquement clos afin de limiter le risque de proliférations d'insectes indésirables et plus particulièrement le « moustique tigre ». Pour l'empêcher de pondre, de proliférer et donc de transmettre à l'Homme des virus, il est impératif de limiter les lieux de ponte en évitant tous les endroits et objets pouvant retenir l'eau de pluie.

Article 4-4- Travaux de mise en état et mise à disposition des parcelles

Les services techniques municipaux se sont chargés de la mise en état initiale des terrains, conformément aux plans joints à la présente convention et suivant ce qui avait été établi après concertation avec les jardiniers (traçage des allées, installation des réseaux d'eau, mise en place des abris, mise en place des cuves de récupération d'eau, toilettes sèches et composteur collectif du Douet).

Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des chemins, clôtures, haies, fossés de plantation...

A chaque renouvellement de la convention, des plans à jour seront remis à l'association des jardins familiaux.

Avec l'accord du service Espaces Publics, le conseil d'administration des Jardins Familiaux pourra procéder à des divisions de parcelles, pour tenir compte des souhaits exprimés. Le plan sera alors mis à jour par le service Espaces Publics.

Article 4-5- Entretien

1- Par l'association :

- Chaque jardinier est responsable de son matériel. Il prendra notamment toute précaution relative aux risques d'incendie conformément au règlement intérieur.
- L'entretien des parcelles et des allées de délimitation, larges d'un mètre, est à la charge des jardiniers

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux

2024

- L'association a la garde des parcelles
- L'association, veille, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, à la bonne exécution des obligations incombant à leurs membres
- Vis-à-vis de la ville, l'association est garante des obligations des jardins familiaux

2- Par la ville :

- L'entretien des allées de desserte empierrées desservant les jardins à partir des parkings sera à la charge de la ville, ainsi que les fournitures destinées à l'entretien extérieur des abris.

Tous les entretiens, quels qu'ils soient, se feront dans un esprit de concertation entre l'ensemble des parties.

Article 4-6- Listing utilisateurs

Chaque année, l'association, s'engage à fournir au service Espaces Publics, au cours du premier trimestre, la liste des jardiniers, assortie des numéros de parcelles utilisés.

La sélection des utilisateurs se fait suivant les critères déterminés par l'association.

La ville souhaite que conformément au règlement intérieur de l'association, la priorité soit donnée aux personnes ne possédant pas de jardin ou bien ne possédant pas plus de 100m² de jardins. L'association devra favoriser les demandes des jardiniers de la commune de Saint Sébastien Sur Loire résidant à proximité géographique des différents sites.

Article 4-7- Objectifs de développement durable

L'association s'engage dans une démarche éco-responsable.

A cet effet, les jardiniers des nouvelles parcelles s'engagent à respecter l'environnement, notamment à travers **la Charte du jardinier sébastienais**, que chaque jardinier devra signer lors de son attribution de parcelle. Cette charte vise à promouvoir les pratiques écologiques au sein de l'association.

De même, l'association s'engage à respecter et développer les caractères sociaux et pédagogiques du jardinage amateur.

Article 4-8- Préservation de la santé des jardiniers et de la qualité de l'eau

Conformément aux engagements de la Ville en matière de développement durable et à une gestion respectueuse de l'environnement de ses espaces publics ainsi qu' à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'utilisation et la détention des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel sont **strictement interdites**, à l'exception des produits de bio-contrôle, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Leur utilisation devra respecter les doses et n'être utilisé que ponctuelle. Enfin, il est seulement recommandé d'utiliser des matériaux naturels pour le paillage (paille, broyat de végétaux, ...) des parcelles.

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux 2024

Article 4-9- Utilisation raisonnée de la ressource en eau

La réduction de la consommation d'eau est également au cœur de cette démarche de protection de l'environnement.

L'association devra utiliser en priorité l'eau de pluie récupérée dans les citernes prévues à cet effet donc privilégier l'arrosage avec arrosoir plutôt qu'au tuyau. Dans la mesure du possible les planches de culture devront être paillées.

Des forfaits de consommations sont fixés par site. En cas de dépassement de ces forfaits l'eau sera refacturée à l'association des Jardins Familiaux :

- Jardins du Douet : 60 m3
- Jardins de la Lournau : 550 m3
- Jardins de Provence : 110 m3

Toujours afin de préserver la ressource en eau, des toilettes sèches seront à disposition sur le site. Les jardiniers sont chargés collectivement de leur entretien. Ils s'assurent notamment de leur propreté mais aussi vident le réservoir dans le pavillon de compostage.

Article 4-10- Gestion des déchets et compostage collectif

L'association devra effectuer un tri rigoureux de ses déchets générés sur le site. Un pavillon de compostage collectif est à leur disposition au Douet.

La gestion du pavillon de compostage est assurée par l'association.

L'association pourra prétendre à une formation pour le compostage auprès de Compostri de par la convention signée avec la ville.

Selon le Code de l'environnement et la Circulaire du 18 novembre 2011 (relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts), il est **interdit de brûler les déchets verts**. Et ce, que cela soit à l'air libre ou dans un incinérateur.

Article 4-11- Accès aux parcelles

L'accès aux parcelles devra se faire à pied sauf exception validée par le conseil d'administration des jardins familiaux.

Une tolérance sera toutefois effective pour les personnes en situation de handicap.

Article 4-12- Caractère social

Le caractère social de l'utilisation des Jardins Familiaux doit rester une priorité comme le mentionne le règlement intérieur de l'association.

L'association est responsable de l'application de ses statuts.

L'association s'insère au sein d'un quartier et en devient par définition un des acteurs. Elle devra prendre toute leur place dans cette entité, respectant le voisinage et œuvrant à la création de lien social.

Article 4-13- Règles de bon voisinage

L'usage des terrains et de ses abords ne devra apporter aucun trouble de voisinage et aucune nuisance.

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux 2024

A ce titre, lors d'apport d'amendement organique de type fumier, l'association doit dans la mesure de ses possibilités mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les odeurs (enfouissement rapide, bâchage du stock à disposition des jardiniers, ...). Cette nuisance olfactive peut être considérée comme un trouble anormal du voisinage.

Tout jardinier s'engage à avoir un comportement de bon voisinage avec les autres membres de l'association. Il devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif. Le jardinier devra être respectueux des autres jardiniers dans ses paroles et ses actions.

Les parents sont responsables de leurs enfants, même sur les parties communes.

La consommation d'alcool et autres produits stupéfiants est interdite dans l'enceinte des jardins familiaux ainsi que dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 – CONTROLE – CLAUSE RESOLUTOIRE

La ville pourra mandater tout élu ou fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Cet élu ou fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des terrains sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement et sur place un état des lieux.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'association et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Nantes compétents.

ARTICLE 8 – PIÈCES JOINTES

- Plan des parcelles de chaque site
- Charte du jardinier sébastienais

Fait en deux exemplaires originaux,
à Saint-Sébastien-sur-Loire, le .../02/2024

6

Paraphes :

Convention de mise à disposition de terrains pour l'association des Jardins Familiaux

2024

Pour la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Pour l'association

Le Maire,
Monsieur Laurent TURQUOIS

Le Président,
Monsieur BELHAMITI, ou son
représentant

7

Paraphes :

DCM2024/04/10 : ADOPTION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage quotidiennement auprès des jeunes du territoire à travers de multiples actions. Dans un contexte sociétal en constante évolution, à travers une volonté de soutenir l'engagement des jeunes afin de contribuer à l'intérêt général, c'est naturellement que la Ville a décidé de mettre en œuvre le dispositif "Argent de poche".

Ce dispositif permettra aux jeunes de 15 et 16 ans, domiciliés à Saint-Sébastien-sur-Loire depuis plus de 6 mois, de pouvoir candidater à des missions de service public de courte durée (quatre ½ journées/semaine) et sensibilisant au monde du travail par l'accompagnement tutoré de la mission exercée par les agents de la Ville. Ces missions seront proposées pendant les vacances scolaires, sur autorisation parentale ou tutélaire.

Ces missions seront rémunérées sous forme "d'argent de poche" à hauteur de 20 € par ½ journée.

L'objectif éducatif et social de ce dispositif est avant tout d'enrichir le parcours citoyen des jeunes, mais aussi de vivre une première expérience professionnelle et de valoriser l'engagement, d'offrir une connaissance des métiers du service public territorial et de contribuer à une dynamique de l'emploi pour une tranche d'âge peu ou pas employable.

Dans le parcours de candidature, ces jeunes, s'ils le souhaitent, pourront être accompagnés par l'expertise des agents de l'Info Jeunes dans la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation mais encore par la préparation à un entretien d'embauche.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : ADOPTER le dispositif "Argent de poche" pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1.54.57) :

« Vous avez parlé de nouveaux dispositifs, or, ce dispositif Argent de poche a l'air d'exister déjà ailleurs et est notamment soutenu par la CAF. Est-ce que cela sera le cas pour la Ville ? Allons-nous chercher des financements CAF sur ce dispositif ? En allant regarder sur ce qui se faisait ailleurs, j'ai trouvé intéressant, car en effet ces jeunes très souvent désertent un peu les propositions de vacances collectives, cherchent à travailler mais j'ai vu notamment en Mayenne qu'il leur est proposé d'aménager leurs propres espaces, de participer, d'avoir une activité créative, nous avons parlé du S'Potes, Il y a des choses intéressantes à travailler sur ce dispositif, au-delà du petit job. Vous avez parlé de 4 demi-journées, est-ce 4 demi-journées au total 4 demi-journées à la suite ou on fait une demi-journée répartie sur plusieurs semaines ? »

Mme CIGLIA (1.56.19) :

« En réalité, ce dispositif est le dispositif "Chantier et stage à caractère éducatif". C'est vrai que l'utilisation d'argent de poche, on l'utilise surtout pour qu'il soit très compréhensible par la jeunesse qui va pouvoir s'en saisir. Au départ ce dispositif faisait partie de la politique des caractéristiques prioritaires de la Ville, à laquelle nous ne répondons pas, nous ne remplissons pas les critères, donc nous ne prétendons pas des crédits particuliers pour un accompagnement particulier dans ce cadre-là.

Vous parliez des missions, effectivement, elles peuvent être variées. Je ne vous ai pas donné une liste précise, nous pourrions en discuter à nouveau en commission mais évidemment, l'intérêt, c'est aussi pouvoir parler de projets, de s'impliquer sur des sites de la Ville qui pourront représenter un intérêt tout à fait significatif. Concernant la durée, il y a une souplesse qui sera réelle et effective et surtout qui s'adaptera aussi aux missions proposées, pendant les temps de vacances, il y aura une grande souplesse dans la capacité à réaliser ces demi-journées. »

M.LE MAIRE (1.55.52) :

« Je remercie les services et Claudine CIGLIA pour la mise en place de ce dispositif qui existe dans peu de collectivités. Je suis fier que l'on accompagne demain notre jeunesse sur cette capacité à s'investir dans notre société »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter tout dispositif contribuant à l'accompagnement des jeunes sur le territoire ;

VU l'avis de la Commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **ADOPTÉ** le dispositif "Argent de poche" à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/11 : ADOPTION DU DISPOSITIF "AIDES AUX PROJETS JEUNES" (BAFA, PERMIS B, PROJETS SOLIDAIRES ET DURABLES)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vivre à Saint-Sébastien-sur-Loire en tant que jeune c'est avoir accès à un accompagnement des projets qui forgent le citoyen de demain, c'est accéder à des aides qui permettent le déploiement d'une autonomie pleine et entière, c'est s'engager dans des missions d'intérêt général.

Accompagner le parcours citoyen des jeunes c'est une priorité pour la municipalité et c'est avec un enthousiasme certain qu'il est proposé de mettre en œuvre le dispositif d'aides aux projets jeunes pour l'obtention du BAFA, du permis B ou encore la réalisation de projets solidaires et durables.

A travers une logique d'accompagnement social cohérent avec l'ensemble des dispositifs de la Ville, chaque jeune, domicilié à Saint-Sébastien-sur-Loire depuis plus de 6 mois, pourra déposer un dossier d'aide pour ces 3 objets et être accompagné financièrement, en contrepartie d'un engagement bénévole défini par volume horaire selon le projet accompagné.

Ces heures de bénévolat se feront au bénéfice des services de la Ville ou d'une association du territoire dans l'intérêt général.

Concernant les projets solidaires et durables, ils seront présentés en commission composée de 2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité en voix délibératives, de la responsable du service jeunesse, un agent du service jeunesse et un jeune ayant bénéficié de l'aide, en voix consultatives. Cette commission se réunira 1 à 2 fois par an selon le nombre de projets déposés.

Pour le BAFA et le permis B, les dossiers seront étudiés et sélectionnés par le service jeunesse.

Pour la première année de fonctionnement du dispositif, il est proposé d'allouer les crédits suivants : 6 000 € pour l'accompagnement au BAFA/permis B et 2 000 € pour les projets solidaires et durables.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : ADOPTER le dispositif "Aides aux projets jeunes" (BAFA, permis B, projet solidaire et durable) pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : AUTORISER l'inscription au budget supplémentaire de crédits à hauteur de 8 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.00.42) :

« Je distinguerais bien BAFA, permis B et les projets solidaires, parce que projets solidaires et durables existaient sous une autre forme précédemment, il s'agissait de Projet Motiv'Jeunes par contre, il s'agit de la même enveloppe de 500 € maximum pour un projet. Pour les BAFA et les permis B, un dossier est étudié et sélectionné par le service jeunesse ? y-a-t'il des critères ? Y-a-t'il une idée de plafond de revenus des familles ? Certaines familles rencontreront plus de complications que d'autres. Si je n'ai pas de parents qui ont peu l'argent le jeune devra réaliser les 15h/30h de bénévolat ce qui peut être intéressant, mais si j'ai des parents qui permettent de préparer le permis avec leurs moyens il s'agit là d'un léger déséquilibre. Pour le BAFA, nous en avons parlé en commission, quelles suites peut-on avoir avec notamment les services de la Ville ? Je sais que beaucoup de jeunes ont besoin d'un stage pratique pour le BAFA, ce qui peut être à envisager dans l'étude de ces dossiers. »

Mme CIGLIA (2.02.13) :

« Pour le BAFA, vous avez raison, nous accompagnons déjà beaucoup de stagiaires toute l'année. Nous porterons donc une attention particulière à toutes les demandes qui seront faites, l'objectif étant de poursuivre l'accompagnement dans nos structures avec des équipes le font sans difficulté. Concernant l'aide pour le permis de conduire et le BAFA, une aide va être étudiée en fonction du taux d'effort, c'est la politique qu'on applique et que vous connaissez bien, elle nous semble effectivement la plus juste. L'aide pourra être, pour le BAFA, de 150 € à 300 € donc un montant qui sera modulable, la même règle s'appliquera pour l'aide au permis de conduire sur cette même base, avec un montant qui pourra s'échelonner entre

300 € et 600 €. Nous sommes effectivement soucieux de répondre à ces critères et de moduler l'accompagnement en fonction des jeunes et de leur famille. »

M. LE MAIRE (2.03.24) :

« Tout d'abord, dire qu'aujourd'hui cet élément de contrepartie, qui consiste dans des ordres bénévoles, ce n'est pas une punition, c'est au contraire une vraie opportunité à la fois pour nos jeunes, et pour le tissu associatif qui souffre de cette difficulté à trouver des bénévoles. Il faut peut-être aussi avoir une vision positive de cet élément d'association et d'intégration dans la société de ces jeunes qui, en contrepartie de l'accompagnement financier sur le permis B, vont avoir à donner un peu de temps pour les autres. Nous distribuons de l'argent public, qui est un bien collectif et ils le rendent au collectif. Quelle belle image nous renvoyons à nos jeunes. Pour le BAFA, pour compléter les propos de Claudine CIGLIA, nous accueillons en effet, chaque année, beaucoup de stagiaires BAFA, c'est-à-dire qu'entre le premier et le dernier stage technique, il y a un stage pratique, Monsieur CAILLAUD pourrait le confirmer. Pour celles et ceux qui bénéficieront de ce projet d'accompagnement au BAFA, on ne saura que trop leur conseiller de venir faire leur stage pratique à Saint-Sébastien-sur-Loire, parce que, contrairement à beaucoup d'autres organismes, pour des raisons que je ne juge pas, nous proposons un contrat d'un mois, soit sur le mois de juillet ou août, c'est-à-dire au-delà du nombre de jours réglementaires pour pouvoir valider le stage pratique, je regarde à nouveau Michel CAILLAUD, de surcroît, en les rémunérant. Le niveau de rémunération est tel que, normalement, celles et ceux qui viennent faire leur stage pratique au sein de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire se retrouvent avec un montant suffisant pour pouvoir couvrir les frais à la fois du 1^{er} et 2^{ème} stage. Il y a donc une capacité qui sera offerte pour qu'ils puissent, en plus, autofinancer et surtout, par l'intérim de ce dispositif, ne plus avoir à faire de l'avance de trésorerie, ce qui est toujours la problématique pour le 1^{er} stage. Nous sommes sur des vrais éléments d'équilibre et qui possèdent bien à notre volonté de nous impliquer plus que jamais pour notre jeunesse. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter tout dispositif contribuant à l'accompagnement des jeunes sur le territoire ;

VU l'avis de la Commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le dispositif "Aides aux projets jeunes" (BAFA, permis B, projet solidaire et durable) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2: AUTORISE l'inscription au budget supplémentaires de crédits à hauteur de 8 000 €.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/12 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- **L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs**

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et Action Logement.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, l'enjeu est d'actualiser le référentiel du SAIDL au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ; de maintenir un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ; d'améliorer la prise en compte des demandeurs les moins autonomes ou à moment de vulnérabilité de leur parcours ; d'animer et de former le réseau d'accueil des demandeurs.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ; et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

- **Dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier**

L'égalité et l'efficacité de traitement des demandes et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le fichier commun de la demande, géré et animé par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb. Ce fichier est en constante évolution, afin d'intégrer les exigences réglementaires, et d'améliorer la qualification de l'offre et la demande. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

Aujourd'hui, l'enjeu est d'actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ; d'homogénéiser des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ; d'améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

L'autre enjeu est d'améliorer la transparence et la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS ; de définir des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution et non dans le PPGDLSID ; d'intégrer la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN. Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

L'AVIS DES COMMUNES ET DE L'ETAT

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du CCH, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire-Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le "Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil municipal de 16 avril 2024 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion.

Article 2 : S'ENGAGER à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la Commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (2.11.50) :

« Nous validons ce point, et nous avons évoqué la question du logement tout à l'heure, il y a une grave crise du logement dans notre pays, en Loire-Atlantique et sur le territoire de la métropole, donc on ne peut que se réjouir que différents acteurs, collectivement, mettent en place des outils et cherchent à pouvoir mieux répondre aux besoins dans le cadre du logement social. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU que Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'Etat, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du CCH, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement, émis lors de sa séance du 20 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion.

Article 2 : S'ENGAGE à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la Commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



Plan Partenarial de Gestion

de la Demande Locative Sociale
et d'Information du Demandeur

2024-2029

SOMMAIRE

P.3 INTRODUCTION

P.6 BILAN DU PPGDLSID 2017-2022

P.14 OBJECTIFS 2024-2029

1. LA GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE

2. LE DÉPÔT ET L'ENREGISTREMENT DES PIÈCES

3. L'INFORMATION DES DEMANDEURS

4. L'ACCUEIL DES DEMANDEURS

5. L'INTÉGRATION DE LA COTATION

6. LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS NÉCESSITANT UN TRAITEMENT PARTICULIER

7. LA GESTION DES DEMANDES DE MUTATIONS INTERNES

8. LA QUALIFICATION DE L'OFFRE

9. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOCATION ACTIVE

P.31 PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2029

P.36 ANNEXES

1. La grille de cotation

2. La liste des lieux d'accueil du SAIDL et des guichets d'enregistrement

INTRODUCTION

La politique d'attributions métropolitaine

Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour Nantes Métropole.

La politique métropolitaine en faveur du logement social, avec des objectifs de production élevés et une politique de rénovation urbaine ambitieuse ont pour ambition d'y contribuer, tout autant que la définition de priorités partagées à l'échelle de la Métropole en matière d'attributions.

Avec un parc de plus de 63 300 logements locatifs sociaux et une demande locative de 37 294 demandeurs au 1^{er} janvier 2023, les questions de transparence de l'information pour le demandeur, d'efficacité et d'équité dans la gestion des demandes constituent des enjeux majeurs pour une Métropole juste et solidaire.

Ces enjeux partagés sont au cœur des réflexions menées par la Métropole et ses partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place en 2016

Un contexte de tension accrue sur le logement social

Le renouvellement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSD) s'est inscrit dans un contexte de tension accrue sur le logement social, l'écart entre demandes et attributions ne cessant de se creuser. En 2022, on comptait ainsi 5 930 attributions contre 6 866 en 2015, et 37 294 demandeurs contre 28 547 au 1^{er} janvier 2016. Le taux de satisfaction a chuté sur la période récente, passant de 19,4 % en 2019 à 15,9 % en 2022. Le délai moyen d'attribution est aussi plus long : en 2022, celui-ci était de 24,7 mois (contre 22,4 mois à l'échelle départementale) quand il était de 18 mois en 2018.

La démarche suivie pour le renouvellement

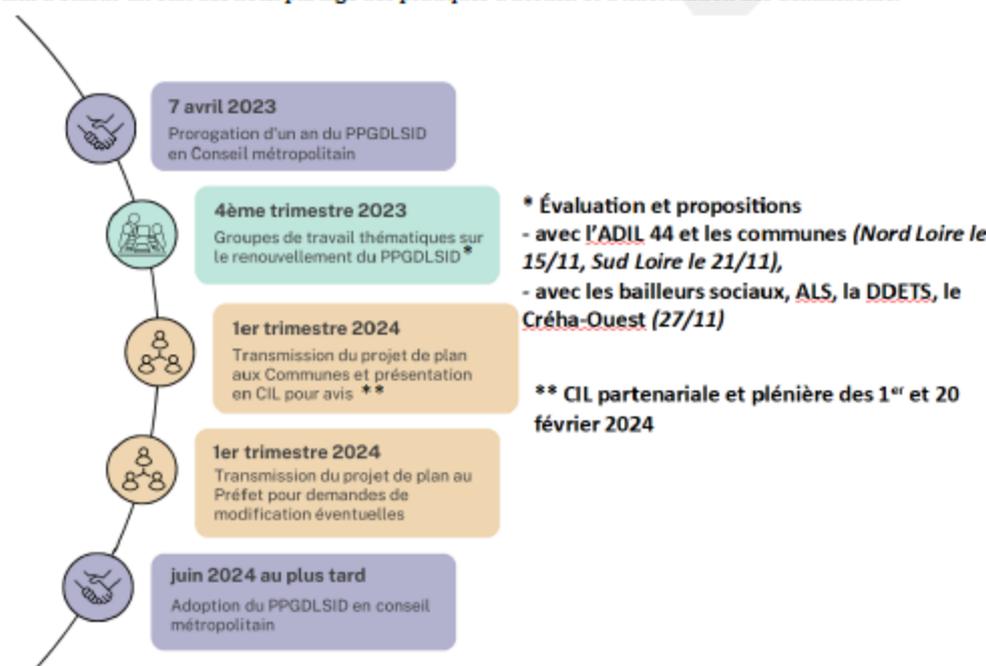
La procédure d'élaboration du précédent PPGDLSD de Nantes Métropole a été engagée par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023.

Son renouvellement en 2023 a fait l'objet de 3 ateliers co-animés par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique et Nantes Métropole. Ceux-ci ont eu pour objectifs le bilan partagé de la mise en œuvre du document existant et le partage des enjeux présidant la mise à jour de son programme d'actions pour la période 2024-2029 :

- Avec les Communes du Nord Loire le 15 novembre 2023 ;

- Avec les Communes du Sud Loire le 21 novembre 2023 ;
- Avec les Communes, les bailleurs sociaux volontaires présents dans le territoire (Nantes Métropole Habitat, Harmonie Habitat, Habitat 44, CDC Habitat, Aiguillon Construction), Action Logement Services, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire, le Centre Régional d'études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest), gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale, le 27 novembre 2023. Des échanges avec la DDETS ont également eu lieu en parallèle.

Un questionnaire a été transmis préalablement aux 24 Communes (22 répondants) courant été 2023 afin d'établir un état des lieux partagé des pratiques d'accueil et d'information des demandeurs.



Le projet de plan est soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Nantes Métropole le 20 février 2024 puis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Les contours réglementaires du document

La loi ALUR prévoit pour les territoires dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) l'élaboration d'un PPGDLSID, qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

D'une durée de 6 ans, il contient (articles L441-2-8 et R441-2-10 du CCH) :

1. Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
2. Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande et la détermination des responsables de cette réception ;
3. Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage¹ ;
4. Les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle elle est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
5. Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique ;
6. Les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée à l'article R441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs² ;
7. La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs :
 - les missions minimales qu'ils doivent remplir ;
 - la liste des organismes et services, en précisant s'ils sont ou non en outre guichet d'enregistrement des demandes ;
 - les missions particulières que doivent remplir le ou les lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L441-2-8, en précisant s'ils sont ou non en outre des guichets d'enregistrement ;
8. La liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
9. Les moyens permettant de favoriser les mutations internes ;
10. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;
11. Le principe et les modalités du système de cotation de la demande ;
12. Si l'EPCI a souhaité initier un système de location voulue conformément à l'article L.441-2-8, son principe, son champ d'application, les modalités de prise en compte des choix des demandeurs exprimés via le dispositif et les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation ;
13. Si l'EPCI a souhaité la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation, la durée de l'expérimentation et les modalités de son évaluation.

1 Ainsi que le calendrier de la signature de la convention mentionnée au L441-2-7 et de la mise en place effective du dispositif

2 Informations contenues dans la demande, modalités d'obtention des informations relatives à l'état de la demande, cotation, critère prioritaire, décision de la CAL, conséquences du refus, caractéristiques du parc et niveau de satisfaction

BILAN DU PPGDLSID 2017-2022

Axe I. Le service d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social

1. L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs

Bilan et état des lieux 2023

La mise en œuvre du premier PPGDLSID de Nantes Métropole a permis la mise en place du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAIDL) métropolitain. Afin de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs dans l'ensemble du territoire, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire et à les structurer en réseau : la Maison de l'Habitant, les Communes, les bailleurs sociaux, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), et enfin Action Logement Services (ALS).

En 2023, l'état des lieux est le suivant :

- L'Espace Habitat Social (EHS) de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créé depuis 1997 accueille les demandeurs de logements sociaux au sein de la Maison de l'Habitant depuis le 5 avril 2017 et est devenu « tête de réseau ». A ce titre, il a pour rôle de fluidifier l'information entre les différents lieux d'accueil et d'animer le réseau.
- Les 24 Communes, comptent toutes un lieu d'accueil et d'information des demandeurs, qu'il soit téléphonique et/ou physique, assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), un service logement ou l'accueil de la mairie. Elles constituent un maillage territorial et un réseau de proximité gage de réponse à tous les demandeurs, indépendamment de leur lieu d'habitation.
- Les bailleurs sociaux, via leurs sièges sociaux et leurs agences, accueillent aussi des demandeurs. Un numéro d'appel unique commun à tous les bailleurs, réceptionné à l'EHS, a été mis en place depuis 2015.
- ALS informe les demandeurs via un accueil physique au sein de son agence et une plateforme téléphonique nationale. En outre, une permanence hebdomadaire d'une demi-journée d'accompagnement au numérique est proposée sur rendez-vous pour les personnes qui se sont déplacées à l'agence et qui ont besoin d'être accompagnées et aidées sur la pratique de la numérisation.
- Enfin, la DDETS assure deux permanences téléphoniques (deux lignes distinctes), l'une pour le Contingent Préfectoral (CP), l'autre pour le DALO, deux fois par semaine.

Le premier PPGLSID a établi un référentiel en 3 niveaux pour le SAIDL, en fonction du type d'information disponible et du niveau d'accompagnement proposé dans les différents lieux d'accueil, le niveau 3 correspondant au niveau le plus soutenu. En avril 2021, le positionnement des lieux d'accueil dans le référentiel disponible était le suivant :

Niveau	Communes	Bailleurs sociaux	Autres lieux d'accueil
1 « Accueillir et Orienter » - Informations : règles générales d'accès au parc social, démarches en ligne, confirmation au demandeur qu'il a une demande enregistrée - Transmission de documents (CERFA, chemise, liste des guichets d'enregistrement) - Réception des dossiers et transmission pour enregistrement à l'Espace de l'Habitat Social - Réorientation vers une autre structure si besoin d'accompagnement social - Orientation vers niveau 2	Mauves-sur-Loire Carquefou Thouaré-sur-Loire Sainte-Luce-sur-Loire Basse-Goulaine Saint-Jean-de-Boiseau Indre La Montagne Brains Saint-Léger-les-Vignes Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	CIF ICF Gambetta Locatif	
2 « Conseiller et informer » - Informations : parc de logements, processus d'instruction des demandes, information sur les priorités partagées définies par la Conférence Intercommunale du Logement, information sur le rôle d'Actions Logement Service, état d'avancement du dossier du demandeur - Réception de tout demandeur qui le souhaite et accompagnement à la qualification de sa demande - Orientation vers niveau 3 si critères de contingentement respectés, qualification de sa demande	La Chapelle-sur-Erdre Orvault Sautron Couëron Bouaye Rezé Les Sorinières Vertou Saint-Sébastien-sur-Loire Nantes Saint-Herblain	Harmonie Habitat Atlantique Habitations La Nantaise d'Habitations Logi-Ouest CDC Habitat Aiguillon Construction Nantes Métropole Habitat Habitat 44	DDETS
3 « Accompagner » - Informations : présentation de tous les secteurs géographiques et produits de logement aidé, des potentialités des quartiers prioritaires - Accueil de tout demandeur qui le souhaite dans les 2 mois après enregistrement, accompagnement dans le remplissage du formulaire, qualification de la demande si critères de contingentement respectés - Réorientation vers une autre structure des demandeurs pour qui le logement social n'est pas adapté - Accompagnement au parcours résidentiel hors du parc social	Bouguenais		EHS de la Maison de l'Habitant ALS

Il ressort du bilan partagé avec les partenaires que :

- d'une part ce référentiel est faiblement approprié, certains ne connaissant pas son existence et donc le niveau sur lequel ils sont positionnés ;
- d'autre part, il ne correspond pas à la réalité des missions exercées par chacun, certaines communes pouvant par exemple proposer un accompagnement supérieur à ce qui y est indiqué.

En outre, si tous les partenaires donnent un premier niveau d'information à l'ensemble des demandeurs, l'accompagnement proposé par chacun, à l'exception de l'EHS qui accueille de manière équivalente tous les demandeurs, est plus poussé pour leurs publics cibles, et à savoir :

- Pour les communes : la tension sur la demande contribue à ce que l'accompagnement des publics soit recentré sur les ménages relevant des critères de priorité Ville ;
- Pour les bailleurs : seules les demandes de mutation interne font l'objet d'un accompagnement spécifique, pas les primo-demandeurs, qui sont accueillis par l'EHS en lien avec le redéploiement de ses missions ;
- Pour ALS : l'agence accompagne les ménages ALS dans la création d'un compte sur la plateforme Al'in.
- Pour la DDETS : les deux permanences téléphoniques assurées deux fois par semaine (l'une pour le DALO, l'autre pour le CP) concernent en majorité des demandeurs ou travailleurs sociaux souhaitant avoir des informations sur une demande de labellisation en cours d'instruction ou sur l'échéance à laquelle un logement pourra être attribué suite à une labellisation.

Enfin, les partenaires font état d'un afflux des demandes auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDS), notamment de la part des demandeurs les plus fragiles. Les Communes partagent le constat d'une carence pour l'accueil de ce public, et un questionnement autour des prestations pouvant être réalisées par les Espaces France Services notamment autour de l'accueil informatique.

Enjeux pour le prochain plan

- Actualisation du référentiel du SAIDL au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ;
- Maintien d'un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ;
- Amélioration de la prise en compte des demandeurs les moins autonomes (peu familiers avec le langage administratif, sans équipement informatique, maîtrisant mal le français...) ou à un moment de vulnérabilité de leur parcours ;
- Animation et formation du réseau d'accueil des demandeurs.

2. Harmoniser l'information disponible dans le territoire

Bilan et état des lieux 2023

Le premier PPGDLSID listait les informations délivrées par les lieux d'accueil en fonction de leur niveau dans le référentiel, en poursuivant plusieurs objectifs : l'harmonisation de l'information, la simplification des démarches du demandeur, la qualification de sa demande, la contribution à l'attractivité du territoire.

Il s'agit d'informations relevant de 3 niveaux :

- informations générales d'ordre « national » : règles générales d'accès au logement social ; modalités de dépôt de la demande et pièces justificatives pouvant être exigées ;
- informations locales : liste des guichets d'enregistrement / des lieux d'accueil, procédures applicables sur l'EPCI, personnes morales intervenant dans le processus d'attributions (réservataires et bailleurs sociaux), critères de priorité applicables, caractéristiques du parc social et localisation du parc social, niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement, délai d'attente anormalement long, délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après enregistrement.
- informations individuelles pour le demandeur : informations contenues dans sa demande enregistrée, principales étapes du traitement de sa demande.

Plusieurs supports étaient ciblés : sites Internet (demandelogement44.fr; Nantes Métropole, ADIL 44, partenaires du PPGLSID), formats papier (« chemise 44 », supports d'information départemental et métropolitain).

En 2023, il ressort du bilan partagé que les lieux d'accueil délivrent un socle commun d'informations, et ce indépendamment de leur niveau dans le référentiel. Celui-ci comprend a minima : les règles générales d'accès au parc social, les modalités de dépôt et d'enregistrement des demandes, la présentation des démarches en ligne. Les lieux d'accueil délivrent en outre en main propre le formulaire Cerfa. La base de connaissances de l'ADIL constitue un espace documentaire de ressources en ligne pour les professionnels (bailleurs, EPCI, communes).

Ce socle commun s'accompagne d'informations délivrées propres à chacun des partenaires :

- Pour les Communes : présentation du processus d'instruction des demandes, du parc de logements situés sur la commune, le cas échéant les critères de priorité Ville. Les Communes indiquent solliciter principalement l'ADIL quand elles recherchent des informations, puis le CREHA-Ouest, ALS et la DDETS.
- Pour les bailleurs : présentation du processus d'instruction des demandes, de l'état d'avancement du dossier du demandeur, voire pour certains la location active et la présentation des QPV ;
- Pour ALS : présentation des critères de contingentement, de la plateforme AL'in ;
- Pour la DDETS : présentation des critères contingentement, de l'état d'avancement du contingentement et du dossier du demandeur ;
- Pour l'EHS : un spectre d'informations délivrées plus large, tenant aux missions de la Maison de l'Habitant, qui centralise dans un même lieu plusieurs services d'information et de conseil aux particuliers pour toute question en matière de logement et d'habitat sur la métropole nantaise.

Globalement, il paraît pertinent de conserver les priorités partagées de la CIL comme informations à relayer auprès des demandeurs.

Enjeux pour le prochain plan

- Poursuite de l'harmonisation de l'information délivrée et diversification des supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ;

- **Fluidité de la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ;**
- **Amélioration de l'attractivité des quartiers prioritaires.**

Axe 2. Dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

1. Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social

Bilan et état des lieux 2023

Nantes Métropole adhère au dispositif de gestion partagée de la demande à l'échelle du département depuis 1999. Géré par le CREHA-Ouest via l'outil Imhoweb, il permet l'enregistrement et la centralisation de l'offre et de la demande de logement social. Il a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social en lieu et place du système national d'enregistrement (SNE) par arrêté préfectoral du 30 septembre 2019. Il a su progresser pour répondre régulièrement aux obligations réglementaires.

Le précédent PPGDLSID répertoriait 52 lieux d'enregistrement : 18 communes, 6 collecteurs ALS, 26 lieux portés par des bailleurs sociaux, l'EHS. Leurs missions sont les suivantes :

- Enregistrement des dossiers et numérisation des documents nécessaires au dépôt ;
- Modification des dossiers de demandeurs ;
- Renouvellement des dossiers.

En 2023, le dépôt des demandes auprès des lieux d'accueil représente une demande sur 3, et concerne plus particulièrement les demandeurs les moins autonomes ou ayant besoin d'un accompagnement particulier à un moment de vulnérabilité dans leur parcours.

Le dépôt des demandes en ligne, sur le site demandelogement44.fr, progresse quant à lui. Celles-ci représentaient 67 % des demandes créées entre janvier et octobre 2023, contre 64 % pour les demandes en cours. Il est précisé néanmoins que ces demandes sont validées par l'EHS quotidiennement avant intégration à Imhoweb afin de s'assurer de la recevabilité de la pièce d'identité du demandeur.

S'agissant de la fonction de guichet enregistreur, il ressort du bilan partagé que :

- Au niveau des Communes : la majorité d'entre elles enregistrent les demandes et justificatifs, les autres les réceptionnant et les transmettant à l'EHS pour enregistrement. Le contexte de tension sur la demande et de hausse des sollicitations d'enregistrement a amené certaines Communes à resserrer l'enregistrement sur les demandes relevant des priorités Ville, en réorientant les autres vers l'EHS. A noter aussi s'agissant du contingentement qu'une diversité de pratiques cohabitent, certaines demandant un dossier complet dès son instruction, d'autres non.
- Au niveau d'ALS : ALS prend en charge l'enregistrement des demandes relevant de son contingent, et pour les rares fois où l'agence réceptionne les demandes d'autres demandeurs, les transmet à l'EHS pour enregistrement. Le demandeur doit déposer un dossier complet, comprenant notamment les pièces périssables, afin de pouvoir obtenir l'éligibilité ALS et s'inscrire sur la plateforme AL'in.
- Au niveau des bailleurs, les pratiques sont hétérogènes. De manière générale, le demandeur est renvoyé vers les démarches en ligne ou vers l'EHS. Pour les demandeurs de mutation, tous les bailleurs ne procèdent pas nécessairement à la mise à jour du dossier de demande ou à

l'enregistrement des justificatifs suite à l'entretien. Certains transmettent les pièces à l'EHS pour intégration dans la demande de mutation.

- La DDETS réceptionne uniquement les pièces justificatives nécessaires aux instructions pour le CP et DALO. Elle ne modifie pas la demande ni n'enregistre de justificatif, la seule intervention sur la demande consiste à inscrire le CP et à le retirer.
- Enfin, l'EHS effectue les mises à jour, réalise les demandes de renouvellement et d'annulation, assure l'enregistrement de toutes les demandes, édite le récépissé de dépôt de la demande. L'EHS assure la numérisation des justificatifs déposés selon une liste limitative partagée avec les bailleurs, dont les pièces périssables ne font pas partie. L'EHS vérifie toutefois les informations contenues dans la demande sur la base de ces dernières et la mettent à jour si besoin.

S'agissant des pièces demandées par les bailleurs sociaux pour l'instruction de la demande, il ressort un besoin de systématiser deux pratiques : demande des pièces avant le passage en CALEOL, numérisation des pièces des candidats arrivés en rang 2 et 3.

Enjeux pour le prochain plan

- Actualisation de la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ;
- Homogénéisation des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ;
- Amélioration de la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

2. Le dispositif d'accès au logement social

Bilan et état des lieux 2023

Le précédent plan indique les deux dispositifs sur lesquels repose le système d'accès au logement social. Il s'agit tout d'abord du dispositif de droit commun autour de quatre filières (communale, ALS, fonctionnaires, bailleurs sociaux), qui repose sur des priorités propres aux partenaires, dans le respect des orientations de la CIL.

L'enjeu posé est celui de l'amélioration de la transparence et de la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS. Sur ce point, s'agissant de la filière communale, il ressort du bilan partagé que les publics cibles ou ordres de priorité sont, en 2023, définis partiellement selon les communes. S'agissant d'ALS, il est à noter le lancement en juillet 2020 de la plateforme Al'in, qui regroupe toutes les offres de logement proposées par les organismes bailleurs à ALS, et désormais interfacée à Imhoweb.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit la généralisation de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. En permettant une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public, ou tel ou tel réservoir, le passage à la gestion en flux représente une opportunité pour mieux atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équité territoriale. Nantes Métropole a mené courant 2023 une démarche partenariale visant à inscrire la gestion en flux dans la politique d'attribution partagée localement et un cadre concerté.

Il s'agit ensuite des priorités partagées portant sur les ménages prioritaires dans le cadre de l'Accord Collectif Intercommunal (ménages relevant du CP, demandeurs de mutation avec problématiques prioritaires, ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, ménage du 1^{er} quartile). L'objectif partagé par l'ensemble des partenaires de la CIL pour ces ménages est celui de 25 % des attributions réalisées par les bailleurs sociaux, les communes et ALS, auquel s'ajoute l'ensemble du contingent préfectoral.

Le précédent plan prévoyait une codification partagée pour le repérage de ces ménages dans le FDLS. Celle-ci est effective aujourd'hui et permet un suivi régulier des attributions aux ménages prioritaires de la métropole dans leurs différentes composantes.

Enjeux pour le prochain plan

- Dans une logique de lisibilité et de complémentarité entre les deux documents, définition des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution (contenu de l'accord collectif intercommunal et de la convention d'équilibre territorial) et non dans le PPGDLSID ;
- Intégration de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;
- Pour le contingent Nantes Métropole/Ville, systématisation de l'identification des ménages dans le FDLS et définition partagée de critères de priorité ;
- Homogénéisation des éligibilités et priorités dans le FDLS.

3. La sélection des candidats et l'attribution du logement

Bilan et état des lieux 2023

Dans le précédent PPGDLSID, les partenaires s'engagent à proposer des candidats en adéquation avec les objectifs de la CIL et l'équilibre d'occupation sociale des programmes, cette étape devant s'appuyer sur des pratiques partenariales renforcées afin d'assurer une fluidification des attributions. L'harmonisation des approches entre les Commissions d'Attribution des Logements, souveraines dans le processus d'attribution, doit garantir la transparence et l'équité de traitement entre les demandeurs.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 est venue compléter cette approche, en rendant la mise en place du système de la cotation de la demande et son inscription dans le PPGD obligatoire pour certains Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Nantes Métropole fait partie. La mise en place de la cotation a pour objectifs une meilleure information du demandeur et une plus forte transparence, ainsi qu'un appui à la décision dans la réalisation des objectifs de mixité. Nantes Métropole a travaillé avec ses partenaires depuis 2021 à la mise en place du système de cotation. Sa mise en œuvre est effective depuis le 2 octobre 2023.

Enjeux pour le prochain plan

- Intégration de la cotation de la demande.

4. La prise en compte des situations nécessitant un traitement particulier

Bilan et état des lieux 2023

Le précédent PPGLSID répertorie les 3 commissions partenariales qui concernent le territoire métropolitain dont le rôle est le traitement des situations bloquées ou spécifiques :

- La commission inter-bailleurs animée par la DDETS dans le cadre de la gestion du CP ;
- La commission inter-bailleurs du dispositif « parcours résidentiels » qui traite des situations de mutations prioritaires, désormais dénommé comité technique du dispositif « Mutations inter-bailleurs » ;
- Les commissions de relogement des ménages relevant d'opération de renouvellement urbain.

Enjeux pour le prochain plan

- Actualisation des membres, du fonctionnement et des missions des commissions partenariales.

OBJECTIFS 2024-2029

1. LA GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE

Le fichier partagé de la demande

Nantes Métropole adhère au fichier partagé de la demande locative sociale (FDLS) de Loire-Atlantique. Celui-ci est administré et géré par le centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) au titre de gestionnaire territorial. Le FDLS se substitue au système national d'enregistrement de la demande (SNE). Il fait l'objet d'une mise en conformité au cahier des charges national des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social (STPA). Il est agréé en tant que tel par arrêté préfectoral.

Le FDLS permet la gestion partagée de la demande entre les bailleurs, l'État, les collectivités territoriales, Action Logement, de l'enregistrement de la demande à l'attribution du logement. Son rôle est de :

- Assurer l'enregistrement de la totalité de la demande de logements HLM, en éliminant les doubles comptes ;
- Faciliter les démarches des demandeurs ;
- Attribuer un numéro unique et de permettre le partage de ces demandes entre tous les bailleurs sociaux du département ;
- Faciliter pour les bailleurs, la préparation des propositions faites aux demandeurs en vue de l'attribution des logements ;
- Opérer un suivi de la demande et des attributions et en particulier des conditions de satisfaction des besoins des ménages fragiles, et d'offrir ainsi une source d'informations et de statistiques permettant de mieux connaître le marché du logement locatif social, et ainsi de calibrer la programmation dans la métropole, construire les orientations et le programme de travail annuel de la CIL.

Une convention a été passée entre le préfet de région, l'Union Sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH) et le CREHA Ouest qui a pour objet de définir les principes communs de la gestion du numéro unique d'enregistrement, dans le cadre de la mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé en Pays de la Loire, les modalités d'accès aux données nominatives et statistiques des différents fichiers départementaux de la région et de définir les modalités de gouvernance entre les partenaires.

Le CREHA Ouest est un organisme partenarial, de statut associatif, émanant du mouvement HLM. Il regroupe initialement l'USH, les associations régionales HLM Bretagne et Pays de la Loire, les associations départementales HLM Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux et Action logement

Services. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet stratégique 2020-2024 visant notamment la modernisation et l'amélioration des services existants (Imhoweb, Observatoire augmenté, Modules de formation...), mais également une meilleure représentativité des collectivités et intercommunalités dans la gouvernance pour répondre à l'expression de leurs besoins spécifiques.

Pour Nantes Métropole, il s'agit d'améliorer les outils de pilotage des politiques de peuplement et d'attributions. Le CREHA Ouest a notamment accompagné le déploiement au niveau local des dernières évolutions réglementaires, à l'image de l'élaboration et la mise en phase test de la grille de cotation, ou encore de la définition des modes de gestion du contingent métropolitain dans le cadre du passage à la gestion en flux des droits de réservation.

Le CREHA Ouest a soumis à son assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2022 une modification de ses statuts effective dès le début 2023, intégrant notamment la création d'un collège des collectivités. Par délibération du Conseil métropolitain du 10 février 2023, Nantes Métropole a décidé de solliciter l'adhésion au CREHA Ouest et de porter sa candidature pour intégrer le collège des collectivités et siéger au sein des instances (AG, CA).

Les informations partagées

- Les informations partagées par les acteurs du traitement de la demande sont les suivantes :
- Les informations transmises par le demandeur (enregistrement, modification de sa demande, pièces justificatives) et rectifications apportées par un intervenant habilité ;
- Le cas échéant : le caractère prioritaire de la demande (DALO, PDALHPD...), le(s) contingent(s) de réservations ;
- La demande de pièces ou d'informations ;
- La désignation du demandeur sur un logement déterminé en vue de la présentation en CALEOL ;
- L'inscription du dossier en CALEOL et son examen. Le cas échéant, visite du logement (visite proposée, effectuée) ;
- La décision de la CALEOL ;
- Le motif qualifié du refus du demandeur ;
- La date de signature du bail.

Ces informations sont disponibles dans le FDLS, dans l'onglet « Historique » de la demande de logement, elles sont datées et leurs auteurs identifiés.

Les formations des lieux d'accueil

Les lieux d'accueil perfectionnent régulièrement leur usage du FDLS. Nantes Métropole propose régulièrement aux agents communaux des formations à l'usage d'Imhoweb par le CREHA-Ouest, dès lors qu'il s'agit d'accompagner la mise en œuvre d'évolutions réglementaires.

2. LE DÉPÔT ET L'ENREGISTREMENT DES PIÈCES

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Garantir la soutenabilité, pour l'ensemble des guichets d'enregistrement, des modalités locales de dépôt et d'enregistrement des dossiers de demande et pièces justificatives ;
- Favoriser une égalité de traitement entre demandeurs quels que soient leur contingent et la modalité de dépôt de leur demande ;
- Garantir une lisibilité du processus d'instruction pour le demandeur, en lui évitant d'être sollicité par un service enregistreur pour des pièces qu'il aurait déjà fournies à un autre service ;
- Favoriser une meilleure qualification de la demande.

Le dossier unique dématérialisé

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets d'enregistrement, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne « demandelogement44.fr ».

La demande de logement et les pièces justificatives constituent le dossier unique. Tous les dossiers uniques présents dans le FDLS sont visibles de l'ensemble des acteurs du traitement de la demande.

Les modalités locales d'enregistrement

Les guichets d'enregistrement physiques existants sur le territoire de Nantes Métropole sont de deux types :

- Les « guichets d'enregistrement relais », dont les missions sont la réception des dossiers de demande et des pièces justificatives, pour transmission à l'Espace Habitat Social (EHS) de la Maison de l'Habitant ;
- Les « guichets d'enregistrement accompagnateur », dont les missions sont l'enregistrement des dossiers de demande et la numérisation des pièces justificatives, la modification et le renouvellement des dossiers de demandeurs.

Ils sont répartis comme suit :

- L'EHS, « guichet d'enregistrement accompagnateur », qui enregistre toute demande portant sur l'une des communes de Nantes Métropole et valide les demandes créées en ligne ;
- L'agence Action Logement, « guichet d'enregistrement accompagnateur » pour les demandes relevant du contingent ALS, et « guichet d'enregistrement relais » pour les autres ;
- Les 12 lieux d'accueil portés par les bailleurs sociaux (sans compter les agences), « guichet d'enregistrement accompagnateur » pour les demandes de mutation provenant de leurs locataires, et « guichets d'enregistrement relais » pour l'ensemble des demandeurs, et peuvent ponctuellement enregistrer des demandes urgentes ;

- Les lieux d'accueil des 24 communes, qu'il s'agisse de « guichets d'enregistrement relai » ou pour certaines « de guichets d'enregistrement accompagnateur » pour les demandes relevant des priorités Nantes Métropole/Ville.

La liste des guichets d'enregistrement est établie en annexe n°2 du présent document.

Les pièces justificatives à fournir aux différentes étapes de l'instruction de la demande

La liste de pièces justificatives ci-dessous constitue le socle communiqué aux demandeurs par l'ensemble des lieux d'accueil aux différentes étapes de l'instruction de la demande et dont la numérisation est assurée par l'EHS. Les pièces déposées de manière spontanée par le demandeur sont numérisées dès lors qu'elles figurent dans la liste ci-dessous.

Les pièces justificatives susceptibles d'être demandées « en plus » par les différents réservataires pour le contingentement ne sont pas indiquées, ni les pièces périssables demandées par les bailleurs au moment de l'instruction. La prise en compte des pièces périssables réceptionnées au niveau de l'EHS consiste en la vérification des informations contenues dans la demande et à leur mise à jour si nécessaire.

	Liste des pièces concernées (hors pièces non lisibles, non réglementaires et obsolètes)	Bonnes pratiques
Demandées pour l'enregistrement de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du demandeur (obligation) - Avis d'imposition des personnes majeures (incitation) 	Veiller à ne pas demander de justificatifs inutiles
Demandées pour l'instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition des personnes majeures - Décision de l'OFPPRA - Justificatifs de divorce 	Demander les pièces avant le passage en CALEOL Enregistrer les pièces des candidats arrivés en rang 2 et 3
Pièces complémentaires pouvant être demandées pour l'instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Compromis de vente ou lettre de congé du propriétaire - Certificat médical (sans mention de pathologie et de moins de 3 mois) - Carte Mobilité Inclusion (portant la mention invalidité) - Arrêté d'insalubrité - Récépissé de regroupement familial - Acte de décès du conjoint - Jugement de tutelle ou curatelle - Décision de sous-location - Jugement d'expulsion - Rapport d'ergothérapeute - Notification MDPH 	Avant de solliciter les demandeurs, vérifier systématiquement les pièces présentes dans le FDLS et supprimer les pièces obsolètes Enregistrer les pièces des candidats arrivés en rang 2 et 3

3. L'INFORMATION DES DEMANDEURS

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Placer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution et lui simplifier ses démarches, en lui donnant accès à une information précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande ;
- Poursuivre l'harmonisation de la communication, à travers la définition des informations partagées entre les lieux d'accueil, et des moyens pour y parvenir ;
- Contribuer à la fluidité de la gestion de la demande, en sensibilisant les demandeurs à la dématérialisation.

Le contenu de l'information sur le site départemental de saisie en ligne

Tout demandeur dispose à tout moment directement sur le site départemental de saisie en ligne d'un accès aux informations suivantes :

- Les données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement ;
- Ses points de cotation ;
- Les critères de cotation et modalités de pondération contribuant au calcul de la cotation de sa demande ;
- La distribution des cotations des demandeurs pour une demande de logement analogue ;
- Le délai d'attente moyen constaté pour une typologie et une localisation de logements analogues à celui demandé ;
- La décision de la CALEOL, le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents et les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution ;
- Si attribution, la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement est proposé au titre du DALO ;
- Les conséquences de son éventuel refus du logement proposé ;
- Le cas échéant, la mention du caractère prioritaire de la demande ;
- Le cas échéant, la mention du ou des contingents de réservation dont le demandeur bénéficie.

En complément de ces informations énumérées à l'article R441-2-17 du CCH, le demandeur aura accès à plus d'informations (fiche détail, onglet historique des événements), définies dans le dispositif de gestion partagée (article 441-2-15 du CCH).

Concernant la décision de la CALEOL

Selon l'article R 441-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, pour chaque candidat, la commission d'attribution prend l'une des décisions suivantes :

- a) Attribution du logement proposé à un candidat ;

- b) Attribution du logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité, l'attribution du logement étant prononcée au profit du candidat suivant en cas de refus de l'offre faite dans les conditions de l'article R. 441-10 par le ou les candidats classés devant lui ;
- c) Attribution du logement proposé à un candidat sous condition suspensive, lorsqu'une pièce justificative, relevant de la liste limitative mentionnée à l'article R. 441-2-4-1, est manquante au moment de l'examen de la demande par la commission d'attribution ; ce type de décision emporte l'obligation pour le bailleur de signer un bail avec l'attributaire sur le logement objet de l'attribution si la fourniture de la pièce dans le délai fixé par la décision d'attribution ne remet pas en cause le respect des conditions d'accès à un logement social du candidat ;
- d) Non-attribution au candidat du logement proposé ;
- e) Décision mentionnée au d de l'article R. 441-2-8 notifiée dans les conditions prévues à l'article L. 441-2-2.

Les décisions de non attribution sont motivées et l'information est accessible au demandeur.

Le demandeur pour lequel une décision d'attribution est prise sous réserve du refus du ou des candidats précédent(s) et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement, a accès à l'information. Le rang de priorité défini par la CALEOL est mentionné et un événement est enregistré dans sa demande pour mentionner une non-attribution suite au bail signé par le candidat classé devant.

Concernant la cotation

La communication de Nantes Métropole portant sur la cotation s'intègre à une communication plus globale sur l'accès au logement social. Il s'agit de la situer dans les différentes étapes du processus d'attribution en tant qu'outil d'aide à la décision ne se substituant pas au discernement dans l'analyse des situations. Il a aussi été souhaité de porter à l'attention des demandeurs l'importance de la mise à jour et du renouvellement de leur demande, qui donnent lieu à un calcul automatique des points.

La grille de cotation est présentée dans le livret « Ma demande de logement social », disponible en version papier sur demande dans l'ensemble des lieux d'accueil, et en version numérique dans l'espace personnel du demandeur sur Imhoweb. Enfin, toute personne y a accès sur le site Internet grand public de Nantes Métropole.

Un socle d'informations commun délivré par l'ensemble des lieux d'accueil

Le socle minimum d'informations ci-dessous est délivré par l'ensemble des lieux d'accueil, sur le site départemental de saisie en ligne, et pour certaines sur le site Internet de Nantes Métropole :

Type d'informations	Informations disponibles a minima	Dans les lieux d'accueil	Sur le site demande-logement4.fr	Sur le site de Nantes Métropole
Informations	- Règles générales d'accès au parc locatif	X	X	X

générales d'ordre national	social - Pièces justificatives à fournir aux différentes étapes (dépôt, instruction)			
Informations propres au territoire	- Modalités de dépôt et d'enregistrement des demandes (en ligne sur demandelogement44.fr ou en papier via les guichets d'enregistrement) - Cotation de la demande, conséquences d'un éventuel refus	X	X	X
	- Liste des lieux d'accueil et guichets d'enregistrement	X		X
Informations propres au demandeur	- Confirmation que sa demande est enregistrée	X	X	
Support mis à disposition	- Formulaire de demande Cerfa - Pochette demandeur harmonisée (à partir de mi 2024)	X	X	X
	- Livret « Ma demande de logement social »	X	X	X
	- Vidéo « Ma demande de logement social »			X

4. L'ACCUEIL DES DEMANDEURS

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Maintenir un maillage territorial et un accueil « universel » du demandeur ;
- Accompagner les demandeurs les moins autonomes (peu familiers avec le langage administratif, sans équipement informatique, maîtrisant mal le français...) ou se situant à un moment de vulnérabilité dans leur parcours ;
- Améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- Proposer les produits d'accession abordable aux ménages dont les ressources le permettent ;
- Accompagner les demandeurs de mutations ;

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAIDL)

Nantes Métropole a mis en place un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAIDL) en 2017, afin de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs dans l'ensemble du territoire. Cela a consisté en la structuration en réseau des lieux d'accueil existants et au positionnement en tant que tête de réseau de l'EHS, au sein de la Maison de l'Habitant depuis en avril 2017.

Celui-ci a pour missions de :

- Fluidifier l'information entre les différents lieux d'accueil, à travers notamment la mise à disposition d'informations et de ressources documentaires ;
- Animer le réseau du SAIDL, à travers notamment des temps de partage de pratiques, en lien avec Nantes Métropole.

Le SAIDL est constitué de 38 lieux d'accueil physique, dont la liste est établie en annexe n°1 du présent document :

- 12 lieux d'accueil au sein des sièges sociaux des bailleurs, sans compter les agences des bailleurs ;
- L'agence Action Logement,
- Les 24 communes de Nantes Métropole, qui assurent un accueil au niveau du service logement ou au CCAS ;
- L'EHS.

Sont à noter en complément les permanences téléphoniques assurées par la DDETS.

Ce réseau a été structuré dans le plan précédent en 3 niveaux, fonction du type d'information disponible et du niveau d'accompagnement proposé dans les différents lieux. Il convient de l'actualiser selon les modalités suivantes :

- Structuration des lieux d'accueil en fonction de leur public cible ;
- Mise à jour des missions minimales assurées par les lieux d'accueil, en termes d'information délivrée et d'accompagnement du demandeur ;
- Identification des lieux d'accueil « guichets d'enregistrement relais », qui assurent la réception et la transmission à l'EHS des dossiers de demande et pièces justificatives pour enregistrement et mise à jour de la demande, et des « guichets d'enregistrement accompagnateurs », qui assurent la réception des dossiers de demande, l'enregistrement des pièces justificatives et la mise à jour de la demande.

La DDETS

Information délivrée	- « socle commun » (voir .3) - Critères du Contingent Préfectoral, DALO - État d'avancement du contingentement - État d'avancement du dossier du demandeur (prospection, passage en CALEOL, décision de la CALEOL)
Dépôt et enregistrement des pièces	- Pas de guichet d'enregistrement
Accueil	- Téléphonique de tout demandeur

Les bailleurs sociaux

Information délivrée	- « socle commun » (voir .3) - Processus d'instruction des demandes, fonctionnement des CALEOL - État d'avancement du dossier du demandeur (prospection, passage en CALEOL, décision de la CALEOL) - Location active
Dépôt et enregistrement des pièces	- Guichet d'enregistrement relai
Accueil	- Physique et/ou téléphonique (accueil téléphonique commun mis en place par les bailleurs au niveau de l'EHS) de tout demandeur

Action Logement Services

Information délivrée	- « socle commun » (voir .3) - Processus d'instruction des demandes, fonctionnement des CALEOL - Critères de contingentement ALS, plateforme Al'in - État d'avancement du dossier du demandeur (prospection, passage en CALEOL, décision de la CALEOL) - Location active
Dépôt et enregistrement des pièces	- Guichet d'enregistrement accompagnateur pour les demandes relevant des critères de priorité d'ALS - Guichet d'enregistrement relai pour les autres demandes
Accueil	- Physique et/ou téléphonique de tout demandeur - Entretien individuel avec les demandeurs relevant des critères de priorité ALS : conseil et orientation dans la qualification de sa demande et sa recherche de logement (l'interroger pour comprendre sa situation, ses besoins et ses souhaits...)

Les lieux d'accueil communaux « relai »

Les communes concernées : Bouguenais, Brains, Indre, Les Sorinières, Mauves-sur-Loires, Nantes, Saint-Herblain, Thouaré-sur-Loire

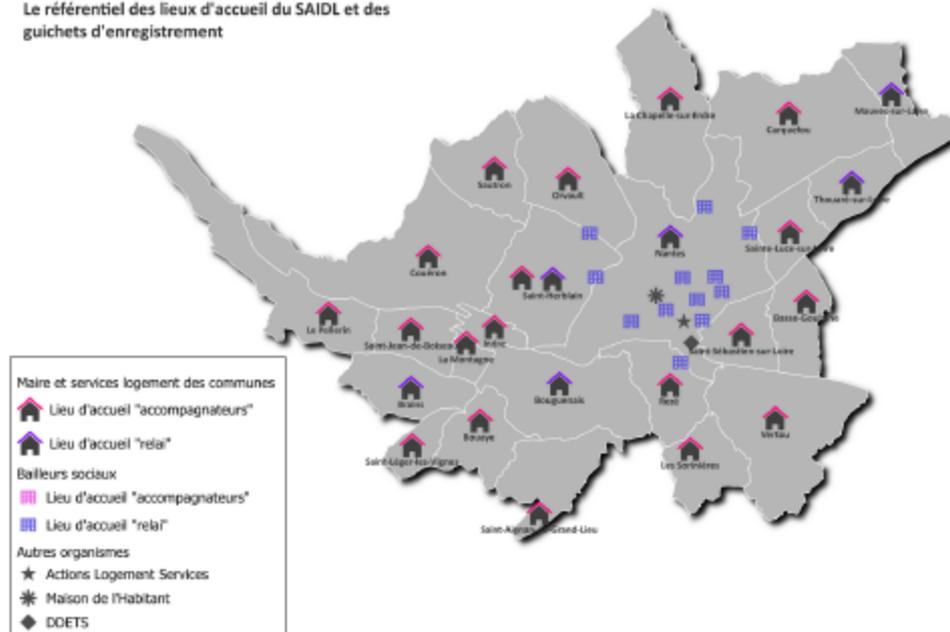
Information délivrée	- « socle commun » (voir .3)
Dépôt et enregistrement des pièces	- Guichet d'enregistrement relai
Accueil	- Physique et/ou téléphonique de tout demandeur

Les lieux d'accueil communaux « accompagnateurs

Les communes concernées : Basse-Goulaine, Bouaye, Carquefou, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Vertou

Information délivrée	<ul style="list-style-type: none"> - « socle commun » (voir .3) - Processus d'instruction des demandes, fonctionnement des CALEOL - État d'avancement du dossier du demandeur (prospection, passage en CALEOL, décision de la CALEOL) - Présentation du parc de logements sociaux de la commune : localisation, typologie, caractéristiques, montant des loyers, délais moyens d'attente par typologie et par secteur géographique - Pour Orvault, Nantes, Saint-Herblain, présentation des potentialités des quartiers prioritaires
Dépôt et enregistrement des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Guichet d'enregistrement accompagnateur pour les demandes relevant des critères de priorité Nantes Métropole/Ville, à l'exception du service logement de la Ville de Nantes qui l'a délégué à la Maison de l'Habitant - Guichet d'enregistrement relai pour les autres demandes
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil multicanal (mail, courrier, accueil physique et/ou téléphonique ...) - Entretien individuel avec le demandeur relevant des critères de priorité Nantes Métropole/Ville : conseil et orientation dans la qualification de sa demande et sa recherche de logement (l'interroger pour comprendre sa situation, ses besoins et ses souhaits...) - Réorientation vers une autre structure des demandeurs nécessitant un accompagnement particulier ou pour qui le logement social n'est pas adapté (CCAS si besoin d'un accompagnement social, Maison de l'Habitant pour les ménages dépassant les plafonds de ressource)

Le référentiel des lieux d'accueil du SAIDL et des guichets d'enregistrement



L'Espace Habitat Social de l'ADIL

Information délivrée	<ul style="list-style-type: none"> - « socle commun » (voir .3) - Processus d'instruction des demandes, fonctionnement des CALEOL, gestion en flux - État d'avancement du dossier du demandeur (prospection, passage en CALEOL, décision de la CALEOL) - Information sur les réservataires et leurs éligibilités - Location active - Présentation des potentialités des quartiers prioritaires - Présentation des différents types d'offre de logement aidé
Dépôt et enregistrement des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Guichet d'enregistrement accompagnateur
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Physique et/ou téléphonique de tout demandeur - Entretien individuel avec tout demandeur le souhaitant : conseil et orientation dans la qualification de sa demande et sa recherche de logement (l'interroger pour comprendre sa situation, ses besoins et ses souhaits...) - Réorientation vers une autre structure des demandeurs nécessitant un accompagnement particulier ou pour qui le logement social n'est pas adapté

Les Établissements Départementaux des Solidarités (EDS)

Les EDS réunissent les services de la protection maternelle et infantile (PMI) et ceux de l'accompagnement social en lien avec l'insertion et le RSA. Ils apportent des réponses aux publics en matière d'accès au logement social :

- via un premier accueil qui permet d'évaluer la demande de la personne et son niveau d'autonomie, et de l'orienter vers les lieux d'enregistrement ou de dépôt de la demande ;
- via un accompagnement social dès lors que les publics sont connus ou relèvent des missions prioritaires du Département (soutien à la parentalité, insertion des publics éloignés de l'emploi, prévention des violences infra-familiales). Les personnes n'étant pas en capacité de compléter leurs démarches en ligne de manière autonome peuvent être accompagnées par un professionnel de l'EDS.

La réception du demandeur après enregistrement de sa demande

Tout demandeur le souhaitant peut être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 2 mois.

5. L'INTÉGRATION DE LA COTATION

Le principe

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu la mise en place du système de cotation par certains EPCI obligatoire, au plus tard le 31 décembre 2023 (report issu de la loi 3DS).

La cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures qui seront examinées, que pour l'attribution des logements sociaux lors du passage en CALEOL. Elle consiste à attribuer des points aux demandes en fonction de critères objectifs d'appréciation établis localement et sur la base des informations renseignées par le demandeur. Elle permet un ordonnancement des demandes. La prospection des candidats au moment de l'instruction de la demande doit permettre un ajustement de la cotation suite à la vérification des données et des pièces justificatives transmises par le demandeur.

La cotation s'inscrit dans une démarche de transparence et vise à favoriser l'égalité de traitement entre les demandeurs. Elle s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné, dont les mutations, et indépendamment du réservataire.

La démarche

La démarche conduite par Nantes Métropole a visé à réaffirmer la conception universaliste du logement social, et à traduire les orientations de la CIL. La mise en place de la cotation s'est ainsi accompagnée de la sanctuarisation d'un volume d'attribution pour les ménages non prioritaires et pour les demandes de mutation.

La grille de cotation, critères et pondération, de Nantes Métropole a été élaborée de façon partenariale en 2021 à travers des groupes de travail techniques et des groupes politiques. Elle a fait l'objet d'une validation en CIL du 25 janvier 2022, tout comme les modifications apportées à l'issue d'une phase d'expérimentation menée de septembre 2022 à janvier 2023, validées en CIL du 22 mars 2023.

L'élaboration du support de communication en groupe de travail de mars à mai 2023, sa présentation aux associations membres de la CIL et la formation des communes et de l'ADIL au module Imhoweb ont précédé le lancement de la cotation le 2 octobre 2023.

Nantes Métropole a participé en parallèle à des ateliers interrégionaux avec l'USH des Pays de la Loire, l'ARO Hlm Bretagne et le CREHA Ouest afin de permettre la constitution d'un socle commun à l'ensemble des territoires initiant la même démarche (familles de critères, niveau de pondération, éléments de langage communs, outils de suivi-évaluation...).

Modalités d'application dans le territoire métropolitain

Les critères choisis sont répartis en trois familles de critères :

- Priorités Etat ;
Les publics dits très prioritaires de l'État bénéficient de la cotation maximale de 20 points.

- Priorités locales ;
- Historique et vie de la demande.

La grille de cotation telle que mise en œuvre en 2023 est en annexe n°1 du présent document.

Conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeurs peut modifier la cotation

Il existe deux cas de figure dans lesquels un demandeur peut se voir attribuer une décote :

- S'il a refusé d'être positionné en CALEOL suite à une prospection : -5 points pendant 12 mois entre 1 et 3 refus, -10 points pendant 18 mois entre 3 et 5 refus, -15 points pendant 24 mois au-delà de 5 refus.
- S'il a refusé un logement qui lui a été attribué en CALEOL : -15 points pendant 24 mois entre 2 et 3 refus, -20 points pendant 24 points au-delà de 3 refus.

Les décotes visent à sensibiliser les demandeurs à la rareté de l'offre. Elles sont limitées dans le temps afin de permettre un « droit à l'oubli » des demandeurs.

Modalités d'évaluation périodique du système

Un suivi et une évaluation annuelle de la cotation seront mis en place par Nantes Métropole dans le cadre de son groupe de travail dédié et sur la base des indicateurs et outils développés sous l'impulsion du CREHA Ouest.

Des évolutions de la grille pourront être proposées annuellement dans le cadre de la CIL, en fonction des résultats de l'évaluation ou des évolutions réglementaires.

Étude d'impact

Conformément au décret de la loi ELAN, une étude d'impact est en cours de réalisation dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du dispositif de cotation de Nantes Métropole.

6. LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS NÉCESSITANT UN TRAITEMENT PARTICULIER

Les demandes de certains ménages nécessitent un traitement particulier, soit parce qu'elles relèvent de situations dites « bloquées », soit parce qu'elles sont spécifiques. Des commissions partenariales,

exerçant à l'échelle départementale ou métropolitaine, examinent ces demandes afin de fluidifier leur traitement.

La commission inter-bailleurs animée par la DDETS

Cette commission, qui réunit tous les deux mois les services de l'État et les bailleurs sociaux, traite de six situations parmi celles identifiées au sein du contingent préfectoral :

- les ménages relevant du DALO, auxquels le préfet est tenu de faire des propositions de logement dans les 6 mois qui suivent la décision les reconnaissant comme demandeur prioritaire, avec une logique de zoom sur les situations les prioritaires dans l'examen des situations ;
- les ménages sortant de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) avec une logique de zoom sur les demandes les plus qualifiées et à jour; et une prise en compte des problématiques spécifiques (mobilité, santé, lieu de scolarisation des enfants...);
- les ménages sortant d'IML, depuis 2021 ;
- les ménages ayant le statut de réfugié sortant du Dispositif National d'Asile (DNA), qu'il s'agisse de Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ou de l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Il peut s'agir de réfugiés relevant des priorités 1 et 2, hébergés dans des dispositifs avec un accompagnement spécifique lié à leur statut sont réfugiés (CNHR, IML, Loca2, Ville Réfugiés...);
- les personnes victimes de violences conjugales, pour des demandes contingentées ayant en outre fait l'objet d'un signalement de la part des travailleurs sociaux ;
- à la marge, des ménages à reloger suite à arrêté d'insalubrité ou de local impropre, pour lesquels se sont les prérogatives du DALO qui s'appliquent.

Le comité technique du dispositif « Mutations inter-bailleurs »

Cette commission, animée par l'ADIL, qui réunit les bailleurs mensuellement, traite des mutations identifiées comme prioritaires au sein du parc social métropolitain (raisons de santé/handicap, difficulté économique, sous-occupation et sur-occupation).

Le comité technique de relogement

Cette commission pilotée en inter-communes se réunit afin de traiter le relogement des ménages concernés par des opérations de renouvellement urbain, en mobilisant la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires.

Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans les logements

Au delà de la problématique de l'accès et de la mobilité dans le parc social, la Métropole et ses partenaires veilleront à mobiliser, pour les ménages qui en ont besoin, les mesures d'accompagnement social dans le cadre de sa compétence autour du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement spécifiques portés par l'État (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, plan migrants...).

7. LA GESTION DES DEMANDES DE MUTATIONS INTERNES

Il est rappelé l'objectif de 30 % d'attributions dédiées à la réponse des demandes de mutation, qu'elles soient internes ou inter-bailleurs, partagé par l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires pour Nantes Métropole. La gestion des demandes de mutations internes doit permettre de favoriser les parcours résidentiels des ménages locataires au sein du parc social de chaque bailleur, et une meilleure adéquation entre l'offre de logements et ses occupants. Plusieurs moyens sont mis en œuvre par Nantes Métropole et les partenaires du PPGLSID afin de favoriser les mutations internes.

Retrait de l'assiette du flux

La convention cadre préalable à la généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux de Nantes Métropole, signée le 4 octobre 2023 par les 14 bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, les 3 réservataires et les 24 Communes, vient préciser les modalités de retrait de l'assiette du flux des logements nécessaires aux mutations internes prévu par le cadre réglementaire. Il permet de sanctuariser un volume de mutations cibles, dans un contexte de tension accrue sur le logement social et de baisse de rotation. Ce volume sera déterminé annuellement au regard des engagements inscrits dans les Conventions d'Utilité Sociale et des mutations effectivement réalisées les 3 années précédentes. Les mutations internes intègrent notamment les relogements en cas d'opération de vente : l'objectif est de permettre aux bailleurs sociaux, le cas échéant en lien avec leur politique interne et sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux des locataires, de faire, dans le cadre d'une mutation, des propositions de qualité aux locataires qui ne souhaitent pas se porter acquéreur de leur logement mis en vente.

Mise en place du volet EOL

Les bailleurs sociaux du territoire mettent également progressivement en place le « volet EOL » issu de la loi MOLLE et réaffirmé par loi ELAN. Celle-ci prévoit que les bailleurs mènent l'examen des conditions d'occupation des logements tous les 3 ans à compter de la date de signature des contrats de location, en vue de transmettre à la CALEOL, certaines situations de locataires (sur-occupation, sous-occupation, dépassement du plafond de ressources, besoin d'un logement adapté au handicap ou logement quitté par l'occupant présentant un handicap lorsque ce logement est adapté). Il est attendu ensuite que la CALEOL rende un avis dans lequel elle définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire, et que le bailleur examine avec le locataire les possibilités de parcours résidentiels. La réglementation prévoit plusieurs obligations en fonction des situations : proposer un logement adapté, soumettre le locataire à un surloyer, avertir le locataire qu'il va perdre son droit au maintien, étudier le parcours résidentiel possible... Un groupe de travail au sujet du volet EOL a été initié par l'USH. Celui-ci a préconisé de prioriser les occupants ayant une demande de mutation, partant du constat d'un volume de locataires concernés conséquent (notamment les ménages en situation de sous-occupation), et afin d'éviter de susciter de nouvelles demandes auxquelles il serait difficile de répondre.

Les focus peuplement

Enfin, la démarche « focus peuplement » menée à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires quantifie les demandes de mutation et identifie les secteurs dans lesquels celles-ci sont prégnantes. Il peut s'agir de demandes motivées par un logement inadapté à la perte d'autonomie ou au handicap, de situations de sur-occupation ou de sous-occupation. Le traitement de ces demandes de mutation, pour être effectif, doit pouvoir s'appuyer sur le développement d'une offre dédiée (ELAN-30 ans, logements ASV), mais aussi l'une identification des freins et l'accompagnement à la mobilité résidentielle, en particulier des personnes âgées.

8. LA QUALIFICATION DE L'OFFRE

Le site de saisie en ligne comprend un descriptif des logements. Les informations suivantes sont actuellement gérées par le CREHA Ouest et renseignées par les bailleurs : la localisation, la typologie, le loyer et les charges, le niveau d'adaptation et d'accessibilité physique du logement (3 niveaux), le financement, le réservataire initial, le DPE le cas échéant, les logements à loyer accessible. L'objectif est de poursuivre en lien avec le CREHA Ouest et les bailleurs sociaux l'amélioration de la qualification de l'offre.

9. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOCATION ACTIVE

Le principe

La location active a été portée et validée par la CIL de Nantes Métropole depuis 2019. Elle consiste à informer le demandeur des logements disponibles, par le biais d'annonces, en l'invitant à se positionner sur le logement qu'il souhaite.

Le dispositif vise à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Métropole. C'est une nouvelle façon de louer les logements, qui repose sur la notation de choix des demandeurs, pour favoriser l'intégration des ménages dans ces quartiers, et en faire des quartiers « choisis » et non plus « subis ». Une partie des logements des bailleurs disponibles sont rendues visibles au grand public en ligne, dans une logique de « banalisation » de cette offre.

La location active est l'un des leviers de concrétisation de la démarche dite « focus peuplement » menée dans l'ensemble des quartiers prioritaires par Nantes Métropole, qui consiste sur la base d'un diagnostic des données d'occupation du parc social à élaborer une stratégie de peuplement par quartier.

Le champ d'application

Le parc de logements concernés par la location active est celui situé dans les quartiers prioritaires de Nantes Métropole : Bellevue, Dervallières, Le Breil, Bout des Landes, Bout des Pavés, Chêne des Anglais, La Boissière, Port Boyer, Le Clos Toreau, Le Ranzay, Malakoff, Bottière Pin Sec, La Halvêque, La Petite Sensive, Plaisance, Château, Sillon de Bretagne.

Les quartiers de vieille Preux et Changetterie à Saint-Herblain sont aussi intégrés. Au global, ce parc représente environ 22 000 logements.

La location active s'adresse en priorité aux :

- ménages cibles de la CIL, à savoir les ménages en lien avec l'emploi – actifs et retraités – ayant des ressources supérieures à 60 % des plafonds PLUS ;
- ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles.

Les modalités de prise en compte des choix des demandeurs

Pour le demandeur, la démarche actuelle est la suivante :

- Il consulte en ligne les annonces, mises en ligne par le bailleur gestionnaire du logement pour une durée de 7 jours minimum, sur le site Internet bienveo.fr ;
- Il s'identifie et candidate sur 1 ou plusieurs logements, jusqu'à 5 demandes.
- Le bailleur qui a déposé l'annonce vérifie son éligibilité. Le candidat est invité à s'inscrire dans le FDLS s'il ne l'est pas déjà ;
- En cas de réponse négative, la candidature n'est pas retenue ; en cas de réponse positive, le bailleur organise la visite du logement ;
- En cas d'intérêt pour le logement, la demande du ménage est instruite dans le cadre de la réglementation. En cas de refus, le demandeur n'est pas pénalisé.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la location active fait l'objet :

- d'une application souple des règles nationales de sous-occupation pour attirer les ménages en quartier prioritaire, dans le cadre d'une dérogation accordée par l'État. Sans autres ménages positionnés sur le logement dont la composition répond à la typologie du logement, il est possible de présenter en CAL un ménage qui serait en sous-occupation du logement proposé ;
- d'une mutualisation des contingents : les attributions concernées sont susceptibles de relever de l'ensemble des réservataires.

Les modalités d'évaluation

Un bilan de la location active est effectué annuellement par Nantes Métropole et présenté en GT quartiers prioritaires et en CIL. Celui-ci est à la fois quantitatif (annonces publiées, candidatures, attributions) et qualitatif (type et localisation des logements, profil des candidats, modalités de mise en œuvre sur la base des remontées des bailleurs).

Depuis la mise en œuvre du dispositif en 2019, il en ressort un bilan en demi teinte, au regard de la faiblesse du nombre d'annonces publiées, de freins à l'utilisation du site Internet Bienveo et d'une faible appropriation par les bailleurs sociaux dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

La CIL a réaffirmé en 2023 sa volonté de poursuivre la location active, en adaptant le dispositif selon les modalités suivantes :

- amélioration des fonctionnalités du site Bienveo ou publication d'annonces directement sur Imhoweb, voire sur d'autres plateformes d'annonces, tel qu'expérimenté à Rennes Métropole ;
- augmentation du volume de logements publiés pour rendre le dispositif efficient ;
- renforcement de la communication.

Un travail pourra en outre être mené avec les bailleurs pour prendre davantage en compte la temporalité des projets de renouvellement urbain dans le déploiement du dispositif. Des logements situés au sein d'immeubles réhabilités et de contextes urbains favorables pourraient être ciblés prioritairement pour la location active, les travaux et démolitions étant peu propices à une projection des ménages dans un nouveau quartier.

PROGRAMME D' ACTIONS

2024-2029

Action 1. Mettre à jour le référentiel du SAIDL

Objectifs	Mettre à jour la liste des lieux d'accueil et guichets d'enregistrement
Contenu et mise en œuvre	- Recueillir le positionnement des 24 communes en tant que lieu d'accueil communal accompagnateur ou relai - Recueillir les coordonnées et horaires des lieux d'accueil
Pilotage	Nantes Métropole et ADIL 44
Partenariat	Communes, ALS, bailleurs sociaux
Calendrier de mise en œuvre	2024

Action 2. Mettre en œuvre et évaluer la cotation de la demande

Objectifs	Garantir la pertinence de la grille au regard des priorités partagées en matière d'attributions
Contenu et mise en œuvre	- Contribuer aux côtés du CREHA Ouest à la mise en place d'outils de suivi-évaluation de la grille de cotation - Partager un bilan qualitatif de sa mise en œuvre au sein du GT cotation et si besoin proposer des évolutions - Présenter annuellement son évaluation en CIL partenariale et plénière, et soumettre des propositions d'évolutions le cas échéant
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Membres du GT cotation (bailleurs et communes volontaires, DDETS, ALS, CREHA Ouest, ADIL 44), et plus largement membres de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	2024-2029 Au moins 1 fois/an

Action 3. Rendre plus lisible la gestion territorialisée du contingent métropolitain

Objectifs	Améliorer la lisibilité des critères du contingent Nantes Métropole / Villes et la traçabilité du traitement des demandes
Contenu et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les modalités de gestion définies pour le contingent Nantes Métropole/Villes dans le cadre du passage à la gestion en flux (mode de gestion par Commune pour le neuf et la relocation, délais, labellisation des ménages dans Imhoweb) - Partager un bilan qualitatif de leur mise en œuvre au sein du GT gestion en flux et si besoin proposer des évolutions - Étudier l'opportunité de mettre en place des critères communs à l'échelle des 24 communes pour le contingent Nantes Métropole/Ville
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Bailleurs sociaux, Communes, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2024-2029 Au moins 1 fois/an

Action 4. Garantir une prise en charge des pièces justificatives soutenable

Objectifs	Étudier l'opportunité de systématiser l'enregistrement de toute pièce justificative ayant été déposée par le demandeur dans un contexte de hausse sensible de la demande
Contenu et mise en œuvre	- Étudier au sein d'un groupe de travail dédié l'opportunité d'investir à l'échelle départementale dans un outil mutualisé permettant de faciliter la numérisation des pièces (numériseur, bornes d'accueil, applications smartphone...), voire leur vérification et la suppression automatique des pièces caduques ou non réglementaires
Pilotage	ADIL 44
Partenariat	Bailleurs sociaux, USH Pays de la Loire, EPCI & Communes volontaires, ALS, DDETS, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2024-2025

Action 5. Poursuivre la qualification de l'offre

Objectifs	Mieux orienter les attributions via une qualification plus fine et réactive de l'offre et de son occupation afin de trouver le profil adapté
Contenu et mise en œuvre	- Enrichir l'Observatoire augmenté - Enrichir le site de saisie en ligne : identification de l'offre spécifique (logements ASV, ELAN-30 ans...), intégration des données de peuplement (OPS), détermination de publics cibles en fonction de la labellisation de l'offre...
Pilotage	CREHA Ouest
Partenariat	Bailleurs sociaux, USH Pays de la Loire, Nantes Métropole, autres EPCI
Calendrier de mise en œuvre	2024-2025

Action 6. Faire évoluer le dispositif location active

Objectifs	Favoriser la mise en œuvre des orientations d'attribution de la CIL en matière de mixité sociale dans les quartiers prioritaires
Contenu et mise en œuvre	- Définir les adaptations du dispositif actuel à mener au sein du GT QPV (publication d'annonces depuis le FDLS vers Bienvéo, et d'autres plateformes d'annonces en ligne ; mise en visibilité des annonces sur le FDLS pour les demandeurs éligibles ; interface du contact Bienvéo vers le FDLS...) sur la base de retours d'expériences (plateforme Rennes Métropole, bourses au logement...) : périmètre, temporalité, public cible, plateforme support, communication.
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Bailleurs sociaux, USH Pays de la Loire, Communes ayant des QPV, Mission politique de la Ville, CREHA Ouest, ALS, ADIL 44
Calendrier de mise en œuvre	2024-2025

Action 7. Identifier les modalités d'accompagnement des demandeurs les moins autonomes

Objectifs	Accompagner les demandeurs maîtrisant mal le numérique, ayant besoin d'un accompagnement pour les démarches administratives ou à un moment de vulnérabilité de leur parcours
Contenu et mise en œuvre	- Recenser les lieux/acteurs ressources du territoire et identifier un processus pour l'accueil de ces demandeurs en fonction de leur situation
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Communes, Bailleurs sociaux, Département, DDETS, ALS, ADIL 44, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2024-2025

Action 8. Mener un travail qualitatif sur le traitement des demandes de mutations

Objectifs	Favoriser les parcours résidentiels positifs des locataires du parc social et optimiser l'occupation du parc de logements
Contenu et mise en œuvre	- Réunir un groupe de travail sur l'amélioration du traitement des demandes de mutation, dans le cadre défini par la loi MOLLE et la loi ELAN, et en lien avec la création d'une offre dédiée, avec une attention particulière à l'identification des freins et des leviers à la mobilité résidentielle des personnes âgées
Pilotage	Nantes Métropole, USH Pays de la Loire
Partenariat	Communes et bailleurs sociaux volontaires, Mission Longévité de Nantes Métropole,
Calendrier de mise en œuvre	2024-2025

Action 9. Animer le réseau d'accueil et former les Communes

Objectifs	Favoriser l'interconnaissance et le partage de pratiques entre lieux d'accueil
Contenu et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir a minima de manière annuelle une rencontre avec les 24 communes - Recenser les besoins en formation et proposer des formations aux Communes (Imhoweb, actions de Nantes Métropole en faveur du logement aidé) - Améliorer l'ergonomie de la base de connaissances de l'ADIL à destination des professionnels
Pilotage	ADIL et Nantes Métropole
Partenariat	Communes, bailleurs sociaux, ALS, DDETS
Calendrier de mise en œuvre	2024-2029

Action 10. Évaluer le PPGDLSID

Objectifs	Analyser l'impact des actions menées dans le cadre du PPGDLSID et mesurer leur pertinence au regard des enjeux locaux de la demande
Contenu et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Avis annuel de la CIL partenariale et plénière et délibération du Conseil métropolitain sur le bilan de la mise en œuvre du plan - Bilan triennal adressé au Préfet et à la CIL, et rendu public - Évaluation associant la CIL 6 mois avant la fin du plan en cours, transmise au Préfet et rendue publique
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Membres de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	2024-2029

ANNEXES

1. La grille de cotation



LE CARACTÈRE PRIORITAIRE DE VOTRE DEMANDE

Priorités État

Vous êtes reconnu-e prioritaire au titre du droit au logement opposable (Dalo)	+20
Vous êtes victime de violences conjugales	+20
Vous êtes sortant-e de structure d'hébergement	+20
Vous avez le statut de réfugié-e	+20
Vous êtes en situation de handicap	+20
Vous êtes sans logement, en situation de logement précaire ou âgé de 25 à 30 ans en difficulté économique	+15
Vos revenus relèvent du premier quartile	+15
Autres priorités définies par l'Etat	+15

OU

Priorités Nantes Métropole

Demande de mutation prioritaire	
Relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	
Dispositif logement d'abord	+ 15



LES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE

Votre logement actuel est inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 20*
<small>* sauf si vous bénéficiez de points pour le critère « situation de handicap » des « priorités État »</small>	
Votre logement actuel a été reconnu indigne	+ 8*
Votre logement actuel a été reconnu non décent	+ 6*
<small>* sauf si vous bénéficiez de points pour le critère « autres priorités définies par l'Etat »</small>	
Votre logement est éloigné de votre lieu de travail ou vous avez changé de travail	+ 5



L'ANCIENNETÉ DE VOTRE DEMANDE

Entre 6 et 18 mois	+ 5
Entre 18 et 36 mois	+ 10
Plus de 36 mois	+ 15



VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes assistant-e familial-e ou maternelle	+ 8
--	-----



VOTRE SITUATION ACTUELLE

Vous êtes sans abri, vivez en habitat de fortune, bidonville **+ 10***

Vous vivez dans un logement temporaire, une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA...), une résidence hôtelière à vocation sociale, un centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel, à l'hôtel, en appartement de coordination thérapeutique, chez un particulier, chez vos parents ou chez vos enfants **+ 10***

* sauf si vous bénéficiez de points pour un des critères des « priorités Été » ou « priorités Nantes Métropole »

Vous vivez en logement foyer, résidence sociale ou pension de famille **+ 10***

* sauf si vous bénéficiez de points pour le critère « sortant d'hébergement » des « priorités Été »

Vous vivez en camping, en habitat mobile, en résidence étudiante ou universitaire **+ 10**

L'occupation du logement

Vous êtes locataire d'un logement social et êtes en situation de sous-occupation modérée, de sous-occupation caractérisée **+ 5**
+ 9

Vous êtes locataire d'un logement social ou privé, propriétaire de votre logement et vivez en situation de sur-occupation **+ 9**

Vous êtes locataire et votre loyer représente plus de 33 % de vos ressources mensuelles **+ 7**



L'HISTORIQUE DE VOTRE DEMANDE

Vous avez refusé d'être positionné en Commission d'Attribution des Logements suite à un contact

NOMBRE DE REFUS De 1 à 3 : - 5 pendant 12 mois
 De 3 à 5 : - 10 pendant 18 mois
 Plus de 5 : - 15 pendant 24 mois

Votre dossier est déjà passé en Commission d'Attribution des Logements mais n'est pas arrivé en première position

+4 pendant 12 mois

Vous avez refusé un logement qui vous a été attribué en Commission d'Attribution des Logements

NOMBRE DE REFUS De 2 à 3 : - 15 pendant 24 mois
 Plus de 3 : - 20 pendant 24 mois

2. La liste des lieux d'accueil du SAIDL et des guichets d'enregistrement 2024

Les « guichets d'enregistrement relai » assurent la réception des dossiers de demande et des pièces justificatives, pour transmission à l'Espace Habitat Social (EHS) de la Maison de l'Habitant ;
 les « guichets d'enregistrement accompagnateur » assurent l'enregistrement des dossiers de demande et la numérisation des pièces justificatives, la modification et le renouvellement des dossiers de demandeurs.

Lieux d'accueil	Type de guichet d'enregistrement	
	Accompagnateur	Relai
Espace Habitat Social de la Maison de l'Habitant	X (tous demandeurs)	
Lieux d'accueil communaux		
Basse-Goulaine (service social)	Tous demandeurs	
Bouaye (service social, CCAS)	Tous demandeurs	
Bouguenais (CCAS)		Tous demandeurs
Brains (Accueil de la Mairie)		Tous demandeurs
Carquefou (service logement, CCAS)	Tous demandeurs	
Couëron (CCAS)	Tous demandeurs	
Indre (service logement, CCAS)		Tous demandeurs
La Chapelle-sur-Erdre (CCAS)	Tous demandeurs	
La Montagne (CCAS)	Tous demandeurs	
Le Pellerin (CCAS)	Tous demandeurs	
Les Sorinières (service logement, CCAS)	Tous demandeurs	
Mauves-sur-Loire (CCAS)		Tous demandeurs
Nantes (service logement)		Tous demandeurs
Orvault (CCAS)	Tous demandeurs	
Rezé (service logement)	Tous demandeurs	
Saint-Aignan de Grand Lieu	Tous demandeurs	
Saint-Herblain (service logement, CCAS)	ménages priorités NM/Ville	Tous demandeurs
Saint-Jean-de-Boiseau (service social)	Tous demandeurs	
Saint-Léger-les-Vignes (service social)	Tous demandeurs	
Sainte-Luce-sur-Loire (CCAS)	Tous demandeurs	
Saint-Sébastien-sur-Loire (CCAS)	Tous demandeurs	
Sautron (CCAS)	Tous demandeurs	
Thouaré-sur-Loire (CCAS)		Tous demandeurs
Vertou (CCAS)	Tous demandeurs	
Action Logement Services	Ménages ALS	Tous demandeurs
Les bailleurs sociaux		
Aiguillon Construction		Tous demandeurs
Atlantique Habitations		Tous demandeurs
CDC Habitat		Tous demandeurs
CIF		Tous demandeurs

Gambetta Locatif		Tous demandeurs
Habitat 44		Tous demandeurs
Harmonie Habitat		Tous demandeurs
ICF		Tous demandeurs
La Nantaise d'Habitations		Tous demandeurs
Logi-Ouest		Tous demandeurs
NMH		Tous demandeurs
Harmonie Habitat		Tous demandeurs
Vilogia		Tous demandeurs
DDETS	-	-

DCM2024/04/13 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire met en œuvre une politique culturelle tout public, qui se déploie sur le territoire de la Commune dans les différents établissements culturels ouverts au public, ou en plein air. Dans le cadre de cette programmation diverse et ambitieuse, certains spectacles sont payants. Ces spectacles sont proposés à l'Embarcadère et à l'Escall, dans le cadre de la saison culturelle qui offre par ailleurs nombre de propositions gratuites pour le public.

Dans un contexte économique contraint tant pour les finances publiques que pour les usagers, la Ville maintient depuis plusieurs années des tarifs accessibles, notamment pour les catégories de publics les plus fragiles : personnes en situation de handicap, demandeurs d'emplois, jeunes de moins de 30 ans.

D'autre part, la Ville met en œuvre une politique tarifaire avantageuse pour les personnes désirant assister à un nombre conséquent de spectacles dans le cadre des abonnements à la saison culturelle. On constate chaque année une augmentation du nombre de spectacles par abonné et la saison qui s'achève a été marquée par une très importante fréquentation des spectacles proposés, le taux de remplissage de la salle de l'Embarcadère pour la saison s'élevant à plus de 97 %.

Compte tenu du contexte économique et suivant une volonté politique marquée et constante de permettre au plus grand nombre d'assister aux spectacles, en veillant à ce que les moyens financiers des participants ne constituent pas un frein majeur à l'accès aux propositions culturelles, les tarifs seront maintenus à l'identique pour la saison 2024-2025.

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, souhaitent conclure un partenariat sur un des spectacles de leurs saisons respectives, afin de compléter pour chacune, l'offre culturelle proposée à leurs abonnés.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, souhaite établir un partenariat avec le service Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, LE QUATRAIN, rue de la Basse Lande, 44115 Haute-Goulaine pour le spectacle "Coupures" qui se déroulera le mercredi 11 décembre 2024 au Quatrain à Haute-Goulaine, ainsi que pour le spectacle "Déjà" qui se déroulera le 6 décembre 2024 à l'Embarcadère à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Chaque année, les tarifs applicables aux spectacles de la saison culturelle sont fixés en Conseil municipal.

Les tarifs sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **FIXER** les tarifs municipaux pour la saison 2024/2025.

Article 2 : **AUTORISER** le service Culturel à proposer à ses abonnés des billets pour la représentation du spectacle "Coupures" le 11 décembre 2024 à 20h au Quatrain aux tarifs et conditions décrits en annexe.

Article 3 : **AUTORISER** le service Culturel à proposer des billets aux abonnés du Quatrain, pour le spectacle de "Déjà" le 6 décembre 2024 à 20h à l'Embarcadère, aux tarifs et conditions décrits en annexe.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le service Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Le Quatrain.

Article 5 : DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de d'arrêter des tarifs de billetterie pour la saison culturelle 2024-2025.

Vu l'avis de la commission Sports/Culture/Vie associative/ Relations Européennes et Internationales du 3 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : FIXE les tarifs municipaux de la saison culturelle 2024/2025 dont le détail figure en annexe.

Article 2 : AUTORISE le service Culturel à proposer à ses abonnés des billets pour la représentation du spectacle "Coupures" le 11 décembre 2024 à 20h au Quatrain aux tarifs et conditions décrits en annexe.

Article 3 : AUTORISE le service Culturel à proposer des billets aux abonnés du Quatrain, pour le spectacle de "Déjà" le 6 décembre 2024 à 20h à l'Embarcadère, aux tarifs et conditions décrits en annexe

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le service Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Le Quatrain.

Article 5 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE**TARIFS SAISON CULTURELLE 2024-2025****ABONNEMENT « HORIZONS »
sur toutes les catégories de spectacles**

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour un très grand nombre de spectacles payants de la saison culturelle en une seule fois :

Catégorie de tarifs	Pour 10 spectacles ou plus en 1^{ère} et 2^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ HORIZONS	100€ pour 10 spectacles et 10€ le spectacle supplémentaire
Soit 10€ la place	

Un tarif préférentiel à 10 € sur la 3^{ème} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant à un abonnement « Horizons ».

**ABONNEMENT « LIBERTÉ »
sur toutes les catégories de spectacles**

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour 6 spectacles ou plus en une seule fois pour les deux catégories confondues :

Catégorie de tarifs	Pour 6 spectacles ou plus en 1^{ère} et 2^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ LIBERTÉ	78€ pour 6 spectacles et 13€ le spectacle supplémentaire
Soit 13€ la place	

Un tarif préférentiel à 12 € sur la 3^{ème} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant à un abonnement « Liberté ».

ABONNEMENT « TRIO »
uniquement sur les spectacles de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour 3 spectacles uniquement sur la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, en une seule fois :

Catégorie de tarifs	Pour 3 spectacles de 2^{ème} ou 3^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ TRIO	36€ pour 3 spectacles
Soit 12€ la place	

HORS ABONNEMENT

Catégorie de tarifs	1^{ère} cat.	2^{ème} cat.	3^{ème} cat.
Plein tarif	29 €	20 €	15 €
Tarif réduit	25 €	15 €	12€
Tarif très réduit	8 €		

Les bénéficiaires du Tarif réduit sont :

Les personnes domiciliées à Saint-Sébastien-sur-Loire, les étudiants de 30 ans et plus, les adhérents à un comité d'entreprise, les adhérents aux points de billetterie partenaires, les groupes de 7 personnes et plus.

Les bénéficiaires du Tarif très réduit sont :

Les jeunes de moins de 30 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'un handicap égal ou supérieur à 50% et leur accompagnant.

Des réductions pourront occasionnellement être pratiquées dans le cadre de partenariats ou d'opérations spécifiques ciblées (CCAS, Clubs d'entreprises, associations, etc...).

M. le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à la Culture sont autorisés à appliquer des tarifs très réduits sur certains spectacles.

EXONERATIONS **sur toutes les catégories de spectacles**

Des exonérations totales sont accordées dans les cas suivants :

- accompagnateurs de groupes scolaires
- partenariats avec l'Ecole Municipale de Musique
- équipe de production des spectacles accueillis dans la saison culturelle
- presse, partenariats médias
- programmateurs et professionnels de la culture
- cadeaux de cérémonies officielles (jeunes mariés sébastienais, agents nouvellement retraités de la collectivité)
- M. Le Maire (pour un maximum de 2 places par spectacle)
- Mme l'Adjointe déléguée à la Culture (pour un maximum de 6 places par spectacle)
- sur demande de M. le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à la Culture pour certains bénéficiaires d'associations venant en aide aux plus démunis

Des spectacles gratuits pourront être programmés par la Ville dans le cadre de la politique culturelle.

MODALITES DE PAIEMENT POUR LES USAGERS

L'encaissement des recettes de billetterie se fera via la « Régie de recettes Billetterie - Activités Culturelles ». Les moyens de paiement acceptés sont :

- espèces,
- cartes bancaires,
- chèques bancaires,
- chèques vacances,
- chèques culture,
- Pass Culture,
- E Pass Jeunes Culture Sport.

Les abonnés « Horizons » et « Liberté » qui le souhaitent, pourront remettre avec leur demande d'abonnement, un mandat de prélèvement SEPA afin d'effectuer un paiement en 3 fois sans frais. Le prélèvement s'effectuera sur 3 mois consécutifs à compter de la prise d'abonnement (1^{er} prélèvement mois M, 2^{ème} prélèvement M+1, 3^{ème} prélèvement M+2).

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, **REPORT OU REDUCTION DE JAUGE D'UN SPECTACLE** **EN RAISON D'UNE FORCE MAJEURE**

Dans un cas de force majeure qui contraindrait le service culturel à annuler, reporter ou réduire la jauge des représentations au cours de la saison culturelle 2024-2025, ce dernier est autorisé à procéder au remboursement des usagers qui en feront la demande pour les spectacles concernés.

Le remboursement se fera par l'usage de la régie d'avances, sur présentation des billets achetés et selon un protocole défini ultérieurement, selon les recommandations en vigueur. Le service culturel pourra également procéder à la remise en vente des places à nouveau disponibles pour les spectacles reportés.

PARTENARIAT DE BILLETTERIE AVEC LE QUATRAIN A HAUTE-GOULAIN

Dans le cadre du partenariat de billetterie avec le Quatrain à Haute-Goulaine,

Le service Culturel de Saint-Sébastien-sur-Loire proposera à ses abonnés des billets pour la représentation du spectacle "Coupures" le 11 décembre 2024 à 20h au Quatrain, aux tarifs et conditions suivantes :

- Tarif unique : 12 €
- Les abonnés souhaitant bénéficier de cet avantage réserveront et régleront leur place directement auprès du service Culturel de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
- Le service Culturel reversera par mandat au Quatrain les recettes perçues.
- Un quota révisable de 50 places sera réservé à cet effet.

Le Quatrain proposera à ses abonnés des billets pour le spectacle de "Déjà" le 6 décembre 2024 à 20h à l'Embarcadère, aux tarifs et conditions fixées ci-dessous :

- Tarif unique : 12 €
- Les abonnés du Quatrain souhaitant bénéficier de cet avantage réserveront et régleront leur place directement auprès du Quatrain.
- Le Quatrain reversera par mandat sur le compte DFT de la régie de recettes billetterie du service culturel de Saint-Sébastien-Sur-Loire les recettes perçues.
- Un quota révisable de 50 places sera réservé à cet effet.

Une convention sera conclue à cet effet.

DCM2024/04/14 : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE 2024/2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu de l'inflation constatée en 2023 et prévue en 2024, de l'absence d'augmentation des tarifs de l'Ecole municipale de musique pour l'année en cours, des augmentations inscrites pour les autres services à la population et notamment les locations de salles à l'Ecole municipale de musique,

Il est proposé une augmentation de 3,5 % des tarifs liés aux activités pédagogiques de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2024/2025. Cette augmentation représente pour les familles sébastiennes un effort de 2 € (tarif 1) à 14 € (tarif 3) par enfant inscrit à l'école et pour l'année scolaire. Après augmentation de 3,5 % à l'arrondi le plus proche, les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

		Résidents		Non-Résidents	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Tarif 1	Eveil				
	« Parcours Pratique collective » Orchestres Atelier Jazz Atelier Percussions ados-adultes Bigband <hr/> « Parcours Chant » Chant choral enfants Chant choral ados Technique vocale Culture vocale Ensemble vocal	65.00 €	65.00 €	87.00 €	87.00 €
Tarif 2	Tronc commun Pratique collective + cours instrumental (ou chant PMAA)	358.50 €	424.00 €	1 030.50 €	1 152.00 €
Tarif 3	Tronc commun + module optionnel	413.00 €	500.00 €	1 152.00 €	1 413.00 €
Tarif 4	Parcours découverte				
	Module optionnel Formation musicale Histoire de la musique Histoire du Jazz Culture Jazz Atelier écriture/création/improvisation Atelier FM-Création scénique <hr/> Accompagnement de groupe	130.50 €	130.50 €	163.00 €	163.00 €

L'élève inscrit au tronc commun a accès gratuitement à une pratique collective supplémentaire.

Le tarif résident est appliqué pour tous les élèves en situation de handicap, qu'ils soient ou non domiciliés sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

TARIFS DEGRESSIFS

Des réductions sont applicables pour les familles résidant à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon :

- Le nombre d'élèves inscrits dans une même famille

Pour 2 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 25 %
Pour 3 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 33 %
Pour 4 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 40 %
Pour 5 (et plus) enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 50 %

- Le quotient familial

Tranches de Quotient Familial		
1	Au-dessus de 1 679 €	0 %
2	de 1 069 € à 1 679 €	- 5 %
3	de 763 € à 1 068 €	- 10 %
4	de 535 € à 762 €	- 15 %
5	de 0 € à 534 €	- 20 %

Ces réductions se cumulent entre elles.

TARIFS DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS 2024/2025

Un tarif unique pour tous types d'instruments est fixé comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tranches de quotient familial	Montant mensuel de location	Durée maximale de location
1	de 1 069 € à 1 679 €	24.46 €	1 an
2	de 763 € à 1 068 €	20.03 €	2 ans
3	de 535 € à 762 €	16.30 €	3 ans
4	de 0 € à 534 €	11.69 €	4 ans

Les droits d'inscription sont acquittés auprès du Guichetnumérik ; ils sont échelonnés en 10 mensualités, et peuvent être prélevés automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

Rappel : Toute année commencée est due pour sa totalité.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1^{er} jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **FIXER** les nouveaux tarifs de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2024/2025.

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.14.40) :

« Il s'agit des seuls tarifs aujourd'hui qui ne sont pas au taux d'effort. Est-ce trop compliqué ? Je trouve que le glissement sur le taux d'effort est plutôt intéressant. »

Mme KERRAIN (2.14.59) :

« Vous savez que nous avons rencontré quelques difficultés à l'Ecole municipale de musique. Nous n'avons pas travaillé sur ce point mais avec Monsieur Stéphane SCOUBART, le nouveau directeur de l'Ecole municipale de musique, nous étudions actuellement cette possibilité. »

M. LE MAIRE (2.15.14) :

« Effectivement cela a du sens sur l'ensemble des politiques publiques et des tarifications de la Ville. Nous avons commencé il y a de nombreuses années et en effet il faut mettre en place cette tarification pour l'Ecole municipale de musique. Ils se sont concentrés sur les deux dernières années pour le montage du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'Ecole de musique. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'une augmentation de 3,5 % des tarifs de l'Ecole municipale de musique est cohérente avec l'évolution des tarifs des différents services à la population ;

Vu l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 3 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : FIXE les nouveaux tarifs de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2024/2025.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE 2024/2025

		Résidents		Non-Résidents	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Tarif 1	Eveil	65.00 €	65.00 €	87.00 €	87.00 €
	« Parcours Pratique collective » Orchestres Atelier Jazz Atelier Percussions ados-adultes Bigband <hr/> — « Parcours Chant » Chant choral enfants Chant choral ados Technique vocale Culture vocale Ensemble vocal				
Tarif 2	Tronc commun Pratique collective + cours instrumental (ou chant PMAA)	358.50 €	424.00 €	1 030.50 €	1 152.00 €
Tarif 3	Tronc commun + module optionnel	413.00 €	500.00 €	1 152.00 €	1 413.00 €
Tarif 4	Parcours découverte	130.50 €	130.50 €	163.00 €	163.00 €
	— Module optionnel Formation musicale Histoire de la musique Histoire du Jazz Culture Jazz Atelier écriture/création/improvisation Atelier FM-Création scénique <hr/> — Accompagnement de groupe				

L'élève inscrit au tronc commun a accès gratuitement à une pratique collective supplémentaire.

Le tarif résident est appliqué pour tous les élèves en situation de handicap, qu'ils soient ou non domiciliés sur la commune de Saint Sébastien Sur Loire.

TARIFS DEGRESSIFS

Des réductions sont applicables pour les familles résidant à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon :

- Le nombre d'élèves inscrits dans une même famille ;

Pour 2 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 25 %
Pour 3 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 33%
Pour 4 enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 40 %
Pour 5 (et plus) enfants ou adultes de la même famille inscrits	- 50 %

- Le quotient familial.

Tranches de Quotient Familial		
1	Au-dessus de 1 679 €	0%
2	de 1 069 € à 1 679 €	- 5%
3	de 763 € à 1 068 €	- 10%
4	de 535 € à 762 €	- 15%
5	de 0 € à 534 €	- 20%

Ces réductions se cumulent entre elles.

TARIFS DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS 2024/2025

Un tarif unique pour tous types d'instruments est fixé comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tranches de quotient familial	Montant mensuel de location	Durée maximale de location
1	de 1 069 € à 1 679 €	24.46 €	1 an
2	de 763 € à 1 068 €	20.03 €	2 ans
3	de 535 € à 762 €	16.30 €	3 ans
4	de 0 € à 534 €	11.69 €	4 ans

Dans le cas où la situation et les contraintes sanitaires et dispositions légales et réglementaires empêcheraient la tenue des cours en présentiel comme en distanciel ainsi que leur report, ces cours (hors tronc commun) ne seraient pas facturés.

Les droits d'inscription sont acquittés auprès du Guichetnumérik ; ils sont échelonnés en 10 mensualités, et peuvent être prélevés automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

Rappel : Toute année commencée est due pour sa totalité.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1^{er} jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

DCM2024/04/15 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AU PROFIT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Deux agents municipaux sont mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville et du CCAS depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le coût de cette mise à disposition est pris en charge sur le budget de la Ville puis refacturé au COS à l'euro prêt. Afin que le COS puisse assumer cette dépense, la Ville vote tous les ans par anticipation une subvention correspondant au montant provisionnel de cette charge de personnel.

A l'issue de l'exercice, le coût réel de la mise à disposition permet, le cas échéant de régulariser le montant provisionnel voté au budget prévisionnel (BP) de la Ville.

Pour l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 85 715 € a été voté au BP pour un montant réel de dépense arrêté à la somme de 86 657 €.

Aussi, il est proposé de voter une subvention complémentaire à hauteur de 942 €, afin de permettre au COS de prendre en charge la dépense de personnel à l'euro prêt.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : APPROUVER le complément de subvention attribué au COS pour un montant de 942 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de la subvention attribuée au COS afin de lui permettre la prise en charge financière de la mise à disposition de personnel par la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'attribuer un complément de subvention au COS pour un montant de 942 €.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/16 : MANDAT SPECIAL**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le prochain congrès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés aura lieu à Brest, les 15 et 16 mai 2024.

Ce congrès sera l'occasion de croiser les regards entre habitants, professionnels, élus, chercheurs et acteurs institutionnels afin de construire une société plus ouverte et prenant en considération l'avancée en âge. Des tables rondes et ateliers sont prévus tout au long de ces deux journées.

La cérémonie de labellisation sera un autre temps fort de ce congrès. La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, engagée depuis 2016, dans la démarche participative "Ville amie des aînés", ambitionne l'obtention du label 2024.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine, participera à ce congrès.

Le décret 2019-139 et les délibérations du 20 juin 2016 et du 28 novembre 2022 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour cette mission ponctuelle, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : DIRE qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine qui se rendra à Brest à l'occasion du congrès annuel du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, les 15 et 16 mai 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application ;

VU la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus ;

CONSIDERANT que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

CONSIDERANT que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DIT qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Conseillère municipale et métropolitaine qui se rendra à Brest à l'occasion du congrès "Villes Amies des Aînés ", les 15 et 16 mai 2024.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/17 : RH - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES PORTANT MISE EN PLACE D'UN CONGE MENSTRUEL EN FAVEUR DU PERSONNEL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse en faveur de l'égalité femmes-hommes tant auprès des usagers que de ses agents et agentes.

Les élus, les managers et de nombreux agents ont ainsi été sensibilisés ou formés à cette thématique et à celle des violences sexuelles et sexistes afin que chacun et chacune ait conscience des mécanismes produisant les inégalités et de ce qui peut permettre de les réduire.

De fait, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes progresse mais force est de constater qu'il reste des leviers à activer et des tabous à lever. Ainsi, selon une étude de l'IFOP d'octobre 2022, 68% des femmes estiment que les règles sont un sujet tabou dans le milieu professionnel. Pourtant, les menstruations rythment la vie des femmes pendant 38 années de leur vie en moyenne et 53% d'entre elles souffrent de règles incapacitantes. Pour 10% des femmes, on parle même de règles pathologiques qui peuvent les contraindre à prendre un arrêt maladie, générateur d'inégalités salariales puisque soumis à carence.

Alors que l'Espagne a adopté en février 2023 une loi créant le congé menstruel, intégralement financé par l'Etat, le Parlement français a rejeté en février dernier une proposition de loi visant à l'instaurer. Sans attendre l'évolution du cadre législatif, nous souhaitons à l'instar de quelques entreprises et collectivités pionnières, mettre en place des conditions de travail facilitantes pour les agentes qui représentent 65% des effectifs de la Ville.

La création d'une autorisation spéciale d'absence portant mise en place d'un congé menstruel permettra aux femmes souffrant de règles incapacitantes de s'absenter jusqu'à 2 jours par mois sans perte de revenus. Lorsque leurs missions le permettent, les femmes victimes de dysménorrhées pourront également recourir au télétravail jusqu'à 2 jours par mois, au-delà de ce que prévoit la convention habituelle de télétravail. Ces modalités pourront être mixées sans pouvoir dépasser 2 jours par mois. Pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, les agentes

devront produire à la Direction des Ressources Humaines un certificat médical valable un an maximum.

Si les menstruations entraînent une charge financière importante (entre 8 000 et 23 000€ à l'échelle d'une vie) elles font aussi peser une charge mentale spécifique sur les femmes, particulièrement dans le milieu professionnel. L'accès facilité et gratuit à des protections périodiques pour toutes les agentes est de nature à réduire cette inégalité, à lutter contre la précarité menstruelle et à préserver la santé globale des femmes. Dans les prochains mois, les sanitaires des personnels seront donc équipés de distributeurs de protections périodiques.

Agir concrètement pour une meilleure prise en considération des problématiques liées aux menstruations dans le milieu professionnel concourt à améliorer l'égalité femmes-hommes, la qualité de vie au travail et la santé globale des agentes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **DECIDER** de créer en faveur des agentes de la Ville, quel que soit leur statut :

- Une autorisation spéciale d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de règles incapacitantes
- Une possibilité de télétravailler deux jours par mois maximum (lorsque les missions le permettent et hors convention habituelle de télétravail) pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.

Article 2 : **DIRE** que ces 2 modalités peuvent être mixées mais sans pouvoir dépasser 2 jours par mois.

Article 3 : **DIRE** que pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, les agentes devront produire un certificat médical attestant de douleurs et/ou pathologies. Ce certificat devra être transmis une fois par an à la Direction des Ressources Humaines.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.19.20) :

« En effet, après Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et demain Rezé puis d'autres villes. Dans l'agglomération nantaise, nous sommes en effet un peu en avance vis-à-vis de notre Parlement, puisque ce sont les sénateurs, en février, qui avaient refusé cette proposition émanant du groupe socialiste, je crois. Dernièrement, le 27 mars, cette proposition a été aussi portée par Sébastien PEYTAVIE, elle a été refusée à la commission des lois à une voix. Donc peut-être qu'il serait bien, car nous avons peut-être des relations avec des membres des partis politiques, des députés, de les inciter à aller dans le sens de la libération que nous venons de porter aujourd'hui. Nous allons bien sûr accompagner cette décision. »

M. LE MAIRE (2.20.06) :

« N'hésitez pas à dire, à un député socialiste, qu'ici, le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire a décidé de l'entériner par une délibération. »

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales; et notamment les articles L.1111-1 et suivants ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et la santé globale des agentes ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 avril 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de créer en faveur des agentes de la Ville, quel que soit leur statut :

- Une autorisation spéciale d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de règles incapacitantes. Cette autorisation spéciale d'absence sera ajoutée au règlement en vigueur mis à jour.
- Une possibilité de télétravailler deux jours par mois maximum (lorsque les missions le permettent et hors convention habituelle de télétravail) pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.

Article 2 : DIT que ces 2 modalités peuvent être mixées mais sans pouvoir dépasser 2 jours par mois.

Article 3 : DIT que pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, les agentes devront produire un certificat médical attestant de douleurs et/ou pathologies. Ce certificat devra être transmis une fois par an à la Direction des Ressources Humaines.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/18 : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Création d'emplois permanents pour la promotion interne 2024

La Direction des Ressources Humaines a établi la liste des agents remplissant les conditions statutaires pour la promotion interne au titre de l'année 2024. La Commission Consultative Paritaire Interne (C.C.P.I.) du 23 février 2024 a arrêté la liste des agents proposés à la promotion interne, qui sera soumise au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44) en mai 2024 dont relève la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Les postes nécessaires sont donc créés par anticipation afin de pouvoir nommer les agents qui auront été retenus par le CDG 44 à compter du 1^{er} juillet 2024. Ceux non pourvus suite à cette campagne 2024 de promotion interne, après retour du CDG 44, seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

Au regard des besoins des services, de la liste des agents proposés et des postes disponibles à date au tableau des effectifs, il convient de créer 10 emplois permanents : 2 d'attachés, 2 de rédacteurs, 2 d'animateurs, 1 de bibliothécaire, 1 d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 2 de techniciens.

La délibération portant modification du tableau des effectifs doit préciser, pour chaque cadre d'emplois, le nombre de créations et de suppressions des postes.

La délibération doit également préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **CREER** 10 emplois permanents à temps complet, dans les cadres d'emplois territoriaux suivants :

- 2 attachés
- 2 rédacteurs
- 2 animateurs
- 1 bibliothécaire
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 techniciens.

Article 2 : **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

VU l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources Humaines du 4 avril 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **CREE** 10 emplois permanents à temps complet, dans les cadres d'emplois territoriaux suivants :

- 2 attachés
- 2 rédacteurs
- 2 animateurs
- 1 bibliothécaire
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 techniciens

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/04/19 : RH - CREATION DE POSTES D'APPRENTI·E·S POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une politique active de formation des jeunes. Dans ce contexte, les services municipaux accueillent des apprenti·e·s de secteurs d'activités variés et de niveaux de qualification différents.

Pour prolonger cette action et contribuer à l'accompagnement des jeunes, la Ville entend maintenir son niveau d'engagement pour l'apprentissage, en complément d'une politique d'accueil de stagiaires. Dans cette perspective, il convient chaque année de délibérer.

A l'occasion de la rentrée 2024-2025, il est proposé d'accueillir des apprenti·e·s dans les services et cursus scolaires suivants :

Service des Espaces Publics :

Année 2023-2024 : 1 apprenti est accueilli en vue de la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste. La date de fin de son contrat est le 31 août 2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025 : sous réserve de l'intérêt, de la motivation et du sérieux des candidats pour suivre les formations dans le domaine du paysage, 2 nouveaux apprenti·e·s pourraient être accueillis (BP, CAP ou BAC Pro Aménagements Paysagers).

Service Petite Enfance :

Année scolaire 2023-2024 :

2 apprenties dans le cadre de la formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) ont des fins de contrats en août 2024.

4 apprenti·e·s étaient accueillies dans le cadre de la formation Auxiliaire de Puériculture. Pour deux, les contrats se sont achevés en février 2024. Pour les deux autres, les fins de contrats sont prévues en février et septembre 2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025 : il est proposé d'accueillir 3 apprenti·e·s (1 dans chaque multi-accueil) pour suivre des formations dans le domaine de la petite enfance (CAP AEPE ou diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture).

Service Vie Scolaire :

Pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 apprenti·e en formation CAP AEPE pourra être accueilli·e au sein d'une école maternelle de la Ville auprès d'un·e ATSEM.

Service Communication :

Pour l'année scolaire 2024-2025 : il est proposé d'accueillir 2 apprenti·e·s en école de communication ou en école de design ou de graphisme.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : CREER les postes d'apprentis suivants pour l'année 2024-2025 :

- 2 apprentis dans le domaine de l'aménagement paysager
- 3 apprentis dans le domaine de la petite enfance
- 1 apprenti dans le domaine du scolaire ATSEM
- 2 apprentis dans le domaine de la communication.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux formations ci-dessus visées.

Article 3 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.24.34) :

« Comment sont sélectionnés ces apprentis ? Recevez-vous toutes les demandes ? Y-a-t'il plus de demandes que d'offres et quels sont les critères pour le choix. »

M. TORQUEAU (2.24.58) :

« Il s'agit d'un critère de sélection assez classique avec entretien, nous avons plus de demandes que de possibilités d'accueil. »

Mme LE MENTEC-TRICAUD (2.25.26) :

« Pour les deux apprentis qui sont envisagés pour le service de communication, pouvez-vous me préciser quel niveau vous les recrutez. »

M. TORQUEAU (2.25.28) :

« Le diplôme visé est un diplôme de Bac plus 3, le niveau de recrutement peut aller de Bac plus 1 à 2, suivant la durée de l'apprentissage. On peut accueillir un apprenti pour deux ans ou un an, suivant son niveau d'études de recrutement. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **CREE** les postes d'apprentis suivants pour l'année 2024-2025 :

- 2 apprentis dans le domaine de l'aménagement paysager
- 3 apprentis dans le domaine de la petite enfance
- 1 apprenti dans le domaine du scolaire ATSEM
- 2 apprentis dans le domaine de la communication.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux formations ci-dessus visées.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La séance est levée à 20h55

Le 25 juin 2024,

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance :

Marwan IBRAHIM, secrétaire de séance :

